

Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016

Ordre du jour

CM-2016-07-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-2-1 -Décisions et conventions signées par le Maire du 13 avril 2016 au 30 mai 2016
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-3-1 -Diffusion vidéo des séances du Conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-4-1 -Mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale -
Extension du Grand Chalon - Composition du Conseil communautaire
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-5-1 -Ressources humaines - Tableau des effectifs - Actualisation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-6-1 -Ressources humaines - Mutualisation - Dispositif conventionnel
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-7-1 -Ressources humaines - Participation employeur à la protection complémentaire
santé au titre du dispositif de "labellisation"
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-8-1 -Ressources humaines - Titres-restaurant aux agents - Modalités d'attribution -
Fermeture du restaurant municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-9-1 -Ressources humaines - Dispositif de maintien dans l'emploi - Recours au
télétravail
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2016-07-10-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2016-07-11-1-2 -Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices de Madame Holdrege
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2016-07-11-1-1 -Responsabilité civile - Indemnisation du préjudice de Monsieur Zito
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2016-07-12-1 -Acquisition d'un terrain situé 19 rue de la Pépinière à Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2016-07-13-1 -Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -
Avis sur le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement des bassins versants de
la Corne, de l'Orbize et de la Thalie
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2016-07-14-1 -Réfection du sol de la passerelle de la gare SNCF - Convention avec la SNCF
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2016-07-15-1 -Travaux de dissimulation des réseaux rue des Meules - Conventions de mandat
et d'amélioration de l'installation d'éclairage public avec le SYDESL
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2016-07-16-1 -Définition de la nouvelle politique municipale de la Vie scolaire et nouvelle organisation de la Direction

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2016-07-17-1 -Activités périscolaires - Nouvelles modalités d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de leur tarification

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2016-07-18-1 -Carte scolaire - Modification des périmètres

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2016-07-19-1 -Règlement des dérogations scolaires

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2016-07-20-1 -Ecole maternelle Pauline Kergomard - Convention pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2016-07-21-1 -Convention de partenariat avec l'Education nationale - Développement de l'Internet dans les écoles et approbation de la charte de bon usage.

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2016-07-22-1 -Jeunesse : Nouvelles orientations - Schéma directeur 2016 - 2020

Rapporteur : Madame Elisabeth VITTON

CM-2016-07-23-1 -Analyse des besoins sociaux de la Ville de Chalon-sur-Saône - Restitution finale

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2016-07-24-1 -Agenda d'accessibilité programmée - Dépôt du dossier de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2016-07-25-1 -Cohésion sociale - Avenant à la convention de partenariat ISIGAZ

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2016-07-26-1 - Foire du Grand Chalon 2016 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-2016-07-27-1 - Désinfection de la salle des étains, ancien hôpital Saint-Laurent - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre hospitalier William Morey

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON

CM-2016-07-28-1 - Union des Comités de Quartiers - Répartition de la subvention 2016 aux Comités de Quartiers

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2016-07-29-1 - Garantie d'emprunt OPAC de Saône-et-Loire - Office Public de l'Habitat - Renégociation de prêt

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2016-07-30-1 - Finances - Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	31
Nombre de votants :	40
Date de la convocation :	29 juin 2016
Compte-rendu affiché le	13 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 05 juillet à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Elisabeth VITTON, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur John GUIGUE, Madame Françoise CHAINARD, Madame Bernadette VELLARD, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Francine CHOPARD, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Ghislaine LAUNAY.

Excusé :

Monsieur Jacques MORIN.

Absents :

Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Benoit DESSAUT ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Isabelle DECHAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Tonio CAETANO ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Madame Mina JAILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT, Madame Martine PETIT ayant donné pouvoir à Madame Valérie SAINSON, Madame Noémie DANJOUR ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Monsieur Florian DOTTONI ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine LAUNAY

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Bernadette VELLARD

CM-2016-07-1-1 Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne comme secrétaire de séance Madame Bernadette VELLARD.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-2-1 Décisions et conventions signées par le Maire du 13 avril 2016 au 30 mai 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décisions :

Décision n° DV2016/037 du 18 avril 2016

Avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'ouvrages d'art de la Ville de Chalon-sur-Saône conclu avec la société SARL GEBOA - 6 rue en Rosey - 21850 SAINT-APOLLINAIRE dont le montant initial était de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Décision n° DV2016/038 du 13 avril 2016

Signature de la procédure de réforme de matériel et de véhicules pour cause de vétusté : (VTT, cyclomoteur, saleuse, etc.).

Décision n° DV2016/039 du 16 avril 2016

Marché relatif à la représentation du spectacle "MUR MUR" conclu avec l'association "La Compagnie du Oui" situé Espace Jean Zay, 4 rue Jules Ferry 71100 Chalon-sur-Saône pour un montant de 750 € TTC.

Décision n° DV2016/040 du 27 avril 2016

Sollicitation de subvention auprès de l'Etat - Projet de réfection des perrés et du quai de la Monnaie : Soutien de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local - Mobilité douce et attractivité pour construire la ville de demain, à hauteur de 500 000 € pour le financement de l'opération d'aménagement de réfection des perrés et du quai de la Monnaie, d'un montant total prévisionnel de 1 410 000 € HT.

Décision n° DV2016/041 du 27 avril 2016

Sollicitation de subvention auprès de l'Etat - Projet d'aménagement de la place du Général de Gaulle : Soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local - Mobilité douce et attractivité pour construire la ville de demain, à hauteur de 500 000 € pour le financement de l'opération d'aménagement de la place du Général de Gaulle, d'un montant total prévisionnel de 1 250 000 € HT.

Décision n° DV2016/042 du 27 avril 2016

Sollicitation de subvention auprès de l'Etat - Projet de rénovation et d'aménagement de l'espace Jean Zay - Maison des Associations : Soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local - Rénovation thermique et transition énergétique pour une agglomération durable et solidaire, à hauteur de 400 000 € pour le financement de la rénovation et l'aménagement de l'espace Jean Zay - Maison des associations, d'un montant total prévisionnel de 1 500 000 € HT.

Décision n° DV2016/043 du 19 avril 2016

Demande de subventions au titre du FRAM pour les acquisitions du musée Nicéphore Niépce au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour les acquisitions suivantes destinées au musée Nicéphore Niépce :

- Appareil photographique 0V2, accompagné de sa documentation, de négatifs couleurs réalisés avec cet appareil et cinq épreuves en couleurs, années 1930. Achat auprès de M. Hugues Hollenstein, 37100 Tours, pour un montant de 5 000 € TTC.
- Archives photographiques de Madeleine de Sinety (200 films négatifs, 300 planches-contact, 50 000 diapositives, carnets manuscrits, 1972-1993. Achat auprès de M. Peter de Sinety - 75003 Paris, pour un montant de 4 000 € TTC.
- Jean Moral, 62 photographies de mode destinées au magazine Harper's Bazaar, une photographie tirée d'un reportage sur le paquebot Normandie, plus de 4 000 contacts et planches-contact, tirages argentiques, 1932-1940. Achat auprès d'Etude et Conseil - Mme Brigitte Planté-Moral, 75016 Paris, pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision n° DV2016/044 du 19 avril 2016

Demande de subventions pour la restauration des collections du musée Nicéphore Niépce au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour les opérations de restauration prévues en 2016 à hauteur de 10 500 € TTC sur les collections du musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2016/045 du 19 avril 2016

Demande de subventions pour la programmation 2016 du musée Nicéphore Niépce : Sollicitation de subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour la programmation des expositions temporaires suivantes au musée Nicéphore Niépce :

- Claude Iverné, photographies soudanaises : coût total prévisionnel : 13 800 € HT
- L'ivresse du mouvement : sport et photographie : coût prévisionnel 3 075 € HT
- La photographie contemporaine : l'œil de l'expert : coût prévisionnel 13 970 € HT
- Léon Herschtritt, la fin d'un monde : coût prévisionnel 3 520 € HT
- Stéphane Couturier : Alger, Climat de France : coût total prévisionnel 13 950 € HT
- Lamia Joreige : Beyrouth : autopsie d'une ville : coût prévisionnel 8 900 € HT
- Yan Pei-Ming : d'après photo : coût prévisionnel 3 045 € HT.

Décision n° DV2016/046 du 28 avril 2016

Marché relatif à la location et maintenance d'une machine à affranchir pour le Service Courrier conclu avec la société PINEY BOWES pour un montant forfaitaire annuel de 4 061,15 € HT soit 4 873,80 € TTC pour l'offre alternative (prise en compte des consommables).

Décision n° DV2016/047 du 29 avril 2016

Marché relatif à la représentation musicale du "Groupe Alive" qui aura lieu le samedi 30 avril 2016 de 18 h 30 à 21 h 30 place de l'Hôtel de Ville dans le cadre du "Final Four" conclu avec ANIM'15 PRODUCTIONS, 4 rue Piroux 54048 NANCY CEDEX pour un montant de 4 220 € TTC.

Décision n° DV2016/048 du 29 avril 2016

Marché relatif à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours conclu avec la Croix-Rouge française, Délégation du Chalonais, 15 impasse de la Tranchée, le vendredi 29 avril 2016 et dimanche 1er mai 2016 dans le cadre du "Final Four" qui aura lieu place de l'Hôtel de Ville pour un montant total pour les 2 jours de 650 € TTC.

Décision n° DV2016/049 du 02 mai 2016

Réalisation d'un avenant de réaménagement des emprunts n° 1226844 et 1236453 d'un montant total de 4 807 109,08 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision n° DV2016/050 du 02 mai 2016

Réalisation d'un avenant de réaménagement de l'emprunt n° 1234218 d'un montant de 1 862 285,59 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision n° DV2016/051 du 04 mai 2016

Marché d'entretien et de maintenance des horloges et cloches. Marché passé en groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, Le Grand Chalon, et les communes de Givry, Gergy et Saint-Rémy conclu avec la société HORLOGES PLAIRE SAS - 729 route du Mesvrin 71710 Saint-SYMPHORIEN DE MARMAGNE pour un montant annuel de 869 € HT soit 1 042,80 € TTC.

Décision n° DV2016/052 du 28 avril 2016

Marché relatif à la représentation du "Groupe Radio Kaizman" conclu avec l'Association LE FANFARON, chez Mme Elsa Lambey, Vieille route d'Ozenay, 71700 TOURNUS, pour un montant de 1 300 € TTC.

Décision n° DV2016/053 du 28 avril 2016

Marché conclu avec Jérôme BEG concernant la cession de droit et d'exploitation d'œuvres, du 10 mai 2016 au 18 septembre 2016 pour un montant de 500 € TTC, conformément à l'article 7-1 de la convention.

Décision n° DV2016/054 du 09 mai 2016

Marché relatif à la mise en conformité de la chaufferie des Espaces Verts conclu avec la société SE2C EMS BUATOIS FEVRE pour un montant total de 29 406 € HT soit 35 287,20 € TTC.

Décision n° DV2016/056 du 13 mai 2016

Marché relatif à une étude de faisabilité pour la création d'une Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) conclu avec la société DOXULTING pour un montant de 19 610 € HT soit 23 532 € TTC.

Décision n° DV2016/057 du 13 mai 2016

Marché passé selon la procédure adaptée avec Jérôme BEG concernant la cession de droits d'auteurs relatifs à l'exploitation d'œuvres photographiques pour un montant de 1 850 € HT - prestation non assujettie à T.V.A.

Décision n° DV2016/058 du 20 mai 2016

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la modification du schéma directeur de jalonnement de la Ville de Chalon-sur-Saône conclu avec la société COVADIS pour un montant de 10 600 € HT soit 12 720 € TTC.

Décision n° DV2016/059 du 27 mai 2016

Versement à titre d'honoraires de 877 € au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés pour l'analyse de la requête enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, les recherches juridiques et jurisprudentielles, la rédaction d'un mémoire en défense n°1 en date du 11 mars 2016, dans l'affaire Ponchon.

Décision n° DV2016/060 du 30 mai 2016

Paiement d'honoraires dans le cadre d'un dossier de procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre installés dans un immeuble appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône - sis 64, quai Saint-Cosme pour un montant de 127,34 € TTC à la SCP Mathilde BLAD-RENARD- Jean-Michel PERSICO Huissiers de Justice Associés.

Décision n° DV2016/061 du 30 mai 2016

Marché relatif à une mission d'accompagnement pour la programmation, l'organisation et la coordination des temps d'Animations Péricolaires conclu avec la société ETB IFAC BOURGOGNE pour un montant forfaitaire annuel de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

Décision n° DMV2016/007 du 25 avril 2016

Annule et Remplace la décision N° DMV2016/006 Avenant n°1 au marché relatif à la formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité au travail :

- Lot 2 "formation préalables au CACES" conclu avec AQC-PICA.

Cet avenant augmente le montant maximum de commandes de 42 000 € HT à 48 300 € HT soit une augmentation de 15 % du montant initial.

- Lot 3 : "formations préalables à l'habilitation électrique" conclu avec GRETA CHALON LOUHANS. Cet avenant augmente le montant maximum de commandes de 30 000 € HT soit 34 500 € HT, soit une augmentation de 15 % du montant initial.

Décision n° DMV2016/008 du 18 mai 2016

Marché relatif à la fourniture de produits pour la signalisation horizontale

- Lot 1 : peinture et enduit à froid conclu avec la SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES pour un montant de devis-cadre de 12 993,10 € HT soit 15 591,72 € TTC, dans le cadre d'un montant minimum annuel de commandes de 5 100 € HT et d'un montant maximum annuel de commandes de 20 800 € HT.

- Lot 2 : Bandes préfabriquées et produits pour application conclu avec la SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES pour un montant de devis-cadre de 27 397,30 € HT soit 32 876,76 € TTC, dans le cadre d'un montant minimum annuel de commandes de 5 400 € HT et d'un montant maximum annuel de commandes de 19 300 € HT.

Conventions :

Convention n° 16V075

Convention d'occupation temporaire du Théâtre du Grain de Sel au bénéfice du Collège Camille Chevalier "Club Théâtre" pour l'organisation d'un stage pratique amateur dans le cadre du Club Théâtre du 03 juin 2016 au 10 juin 2016, à titre gracieux.

Convention n° 16V080

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de l'Association ECLUSE PEP 71 pour une réunion le mardi 03 mai 2016 de 14 h 00 à 16 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 16V081

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier Stade Fontaine au Loup au bénéfice de l'Association Centre Interculturel Conseil Formation Médiation pour y exercer des permanences les jeudis du 28 avril 2016 au 07 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 16V085

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de l'Association A.E.V.E. Autisme Espoir Vers l'Ecole pour une réunion des intervenants bénévoles de l'Association A.E.V.E., le samedi 30 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 à titre gracieux.

Convention n° 16V086

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de la copropriété du Hameau de l'Europe pour une assemblée générale des copropriétaires, le lundi 2 mai 2016 de 19 h 45 à 22 h 30 à titre gracieux.

Convention n° 16V090

Mise à disposition du Préau de l'école Primaire Saint-Jean des Vignes au bénéfice du comité de Quartier de Saint-Jean des Vignes pour la réception officielle de la Rosière le 07 mai 2016, à titre gracieux.

Convention n° 16V091

Convention signée entre la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône et la Ville de Chalon-sur-Saône relative à la mise à disposition de la géante Aubépine à la Maison de Quartier des Aubépins, à titre gracieux.

Convention n° 16V092

Convention de mise à disposition de l'Esplanade Sainte-Marie par la Ville de Chalon-sur-Saône au bénéfice du cirque PINDER JEAN RICHARD, 37 rue de Coulanges 94370 SUCY EN BRIE, pour la période du 07 juin 2016 au 08 juin 2016 pour un montant de 1 457,90 €.

Convention n° 16V093

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix au bénéfice de l'Association "CROIX ROUGE CHALONNAISE" pour une formation aux premiers secours, le samedi 28 mai 2016 de 14 h 00 à 18 h 30 et le dimanche 29 mai 2016 de 8 h 30 à 13 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 16V096

Mise à disposition de la Maison Verte au bénéfice du Collège Jacques PREVERT pour y exercer un atelier théâtre le lundi 20 juin 2016 de 9 h 00 à 18 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 16V098

Convention d'occupation temporaire et précaire pour l'occupation de locaux permanents situés au Pôle Langevin, 2 rue Alphonse Daudet à Chalon-sur-Saône au bénéfice de la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais, à titre gracieux.

Convention n° 16V099

Convention temporaire et précaire au bénéfice de la Compagnie Républicaine de Sécurité CRS43 pour l'occupation de locaux situés au 7 quai de l'Hôpital à Chalon-sur-Saône afin d'assurer la formation, les entraînements et un maintien des acquis du personnel de la Compagnie, à titre gracieux.

Convention n° 16V100

Mise à disposition de la salle de jeux de l'école maternelle Laënnec au bénéfice de l'association VOIX YOU VOIX YELLES les mercredis de 18 h 30 à 22 h 45 du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 pour pratique de chant choral, à titre gracieux.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le Maire ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-2016-07-3-1 **Diffusion vidéo des séances du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Afin de renforcer le lien entre le Conseil municipal et les habitants et de mieux associer les citoyens aux décisions qui les concernent, la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de diffuser en direct, sur internet, les séances de son Conseil municipal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à au principe de publicité des séances du Conseil municipal.

En vertu de son dernier alinéa, « *sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16, les séances (de Conseil municipal) peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ».

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon souhaite proposer à ses habitants mais également à toute personne intéressée, cette mesure de démocratie locale consistant à suivre les débats du Conseil municipal par retransmission vidéo et en direct via Internet. Après leur diffusion en direct sur le site

www.chalon.fr, les images seront archivées par les services municipaux et accessibles sur demande par les élus.

Cette faculté de retransmission doit respecter :

- d'une part, le droit à l'image des personnes concernées ;
- d'autre part, les prescriptions de la loi Informatique et Libertés.

Il convient de respecter le droit à l'image des personnes assistant aux séances publiques. En ce qui concerne le public présent aux séances, aucun plan de caméra ne sera effectué en sa direction. Toutefois, il sera rappelé par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville, que les personnes pénétrant dans la salle en séance de Conseil sont susceptibles d'être filmées. Quant aux élus qui s'expriment dans l'exercice de leur mandat, leur accord n'est par conséquent pas nécessaire, selon une jurisprudence constante.

Pour la majorité comme pour l'opposition, les élus seront filmés seulement lorsqu'ils auront la parole. Pour limiter les éventuels effets de déformation de l'image, le cadrage fera régulièrement apparaître les élus siégeant aux côtés de l'élue(e) prenant la parole.

Ce nouveau dispositif sera mentionné dans le règlement intérieur de l'assemblée qui sera modifié à cet effet.

Une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sera déposée, conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés et par les recommandations habituelles de la CNIL.

Techniquement, l'enregistrement des débats ne doit pas troubler l'ordre de l'assemblée, aussi, le projet vise à l'installation d'une caméra fixée au plafond, silencieuse, et pilotée à distance par un agent de la collectivité.

Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 7 700 €.

La prochaine séance du Conseil municipal fera l'objet d'une diffusion vidéo.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

Vu l'article L2121-18, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, notamment ses articles 22 et 32,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point numéro 3 concerne la proposition que nous vous faisons de diffuser à compter de la prochaine séance du Conseil municipal nos réunions plénières par vidéo. Nous estimons, en effet, que comme d'autres assemblées d'ailleurs le font depuis longtemps, il serait intéressant pour les

chalonnais et quiconque souhaiterait s'y intéresser, que nous puissions installer une caméra non pas, pour nous protéger, Monsieur DUMAINE étant encore là, mais pour enregistrer nos débats, en tout les cas les diffuser en direct, non pas les enregistrer, mais les diffuser en direct. Cette caméra serait centrée sur l'orateur quel qu'il soit, donc elle n'est pas là pour faire des prises de vues, pour surveiller vos endormissements éventuels ou vos discussions avec vos voisins, même si parfois ça pourrait être pratique.

Simplement, c'est un outil de démocratie qui permettrait aux chalonnaises, aux chalonnais et aux personnes le souhaitant, de suivre en direct nos séances du Conseil municipal. C'est un souhait que j'avais exprimé il y a quelques années, un certain nombre d'élus s'en rappelle lorsque nous siégeons dans l'opposition. Les assemblées délibérantes sont je pense, de plus en plus enclines à proposer ce système, donc il s'agirait sur la base d'un matériel à acquérir pour un coût de sept mille sept cents euros, d'approuver le principe de la retransmission de ces séances, de m'autoriser à signer les documents afférents à cette opération et notamment une déclaration à la CNIL, la Commission Nationale Informatique et Libertés, sachant que le but est évidemment de respecter le droit à l'image des personnes qui assistent aux séances publiques, mais qu'il n'y a pas d'autorisation à demander dès lors que vous êtes élus, vous acceptez de droit le fait de pouvoir être enregistrés au moment où vous parlez, puisque nous sommes dans un cadre public. Mais en revanche, il s'agit de respecter le public qui n'a pas forcément envie de passer dans le poste en tout cas sur internet et si vous en êtes d'accord pour pouvoir adopter ce dispositif, il s'agirait de modifier notre règlement intérieur et en particulier son article 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de la retransmission des séances du Conseil municipal en vidéo sur internet qui interviendra lors de la prochaine séance du Conseil municipal et pour toutes les suivantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération, et notamment la déclaration à la CNIL ;
- Approuve la modification de l'article 24 du règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances publiques du Conseil municipal, en remplaçant la dernière phrase : « *les séances publiques du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement (son ou vidéo), l'exemplaire original est conservé à la Direction Générale des Services, par : « les séances publiques du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio et d'une diffusion vidéo publique en direct par internet. Les images seront archivées par les services municipaux et accessibles sur demande par les élus ».*

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-4-1 Mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale - Extension du Grand Chalon - Composition du Conseil communautaire
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil communautaire du Grand Chalon, lors de sa séance du 12 mai 2016 a donné un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant extension du périmètre du Grand Chalon aux communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Les communes devant également se prononcer sur cet arrêté préfectoral, la Ville de Chalon-sur-Saône a donné un avis favorable, par délibération du 2 juin 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 1^{er} juin 2016, un courrier au Grand Chalon et à toutes les communes concernées portant sur les modalités de composition de l'organe délibérant des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale et leurs nouvelles compétences.

Le Préfet de Saône-et-Loire demande au Grand Chalon et aux communes de délibérer sur les deux points suivants :

- La composition du nouveau Conseil communautaire suite à l'extension géographique votée le 12 mai 2016,
- L'adoption des nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, aux termes des articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Description du dispositif proposé :

Concernant le premier point, il convient de noter que le Préfet de Saône-et-Loire, par arrêté du 14 août 2015, suite à l'organisation d'une nouvelle élection municipale sur la commune de Marnay, a abrogé son arrêté du 6 février 2014 fixant la composition du Conseil communautaire à 84 élus suivant l'accord local approuvé en Conseil communautaire du 20 juin 2013, pour la fixer à 80 sièges, selon la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté préfectoral est conforme à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, qui a déclaré contraire à la Constitution, la composition des communautés de communes ou d'agglomération résultant d'accords locaux, provoquant ainsi une modification de la composition de l'assemblée dans certains cas, notamment dans l'hypothèse où le Conseil municipal d'au moins une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé.

Avec l'élargissement de son territoire, le Grand Chalon comptera 25 communes de moins de 1 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. Le mode de scrutin dans ces communes étant uninominal, elles n'ont donc pas d'autre choix que de recourir à de nouvelles élections en cas de remplacement nécessaire de membres du conseil durant ce mandat, faisant, par conséquent courir le risque de voir un éventuel accord local faire l'objet d'une nouvelle annulation par le Préfet pendant le mandat actuel.

Aussi, il est proposé de maintenir le principe d'une répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire à la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de stabiliser la composition de cet organe délibérant.

La répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :

Trente-trois sièges pour Chalon (inchangé), quatre sièges pour chacune des communes suivantes (inchangé) : Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Saint-Marcel, deux sièges pour Givry (inchangé), et un siège pour chacune des autres communes.

La commune de Fragnes-La Loyère conserve ses deux représentants issus de la création de la commune nouvelle. (Arrêté préfectoral du 4 mai 2016)

La composition du nouveau Conseil communautaire s'élèverait donc à 94 sièges.

Le courrier du Préfet de Saône-et-Loire prévoit par ailleurs que le Grand Chalon et les communes délibèrent sur les nouvelles compétences obligatoires prévues dans les articles 64 à 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ces compétences sont les suivantes :

- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les statuts du Grand Chalon modifiés suite à la délibération du 16 octobre 2014, prévoient que ces trois compétences font partie des compétences facultatives exercées par le Grand Chalon.

Toutefois, il est nécessaire d'envisager d'autres modifications des statuts tendant à rendre compatibles la liste des compétences obligatoires au titre du I de l'article L5216-5 modifié par la loi du 7 août 2015, n°2015-991, dite loi NOTRe et la liste des compétences optionnelles au titre du II du même article, modifiant de ce fait la liste des compétences facultatives exercées au titre de l'article L5211-17, puisque certaines de ces compétences se trouvent désormais dans la liste des compétences obligatoires.

Un rapport concernant une refonte générale des statuts du Grand Chalon pour les rendre compatibles avec la rédaction de l'article L5216-5 issu de la loi NOTRe, sera proposé à l'examen d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Vu les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences du Grand Chalon

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2014 adoptant les statuts du Grand Chalon,

Vu les statuts du Grand Chalon adoptés par la même délibération du Grand Chalon,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 prévoyant la règle de la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire du Grand Chalon,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 précisant le nombre de représentants de la commune de Fragnes-La Loyère au Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 prévoyant l'entrée des 14 communes suivantes dans le périmètre du Grand Chalon : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône du 2 juin 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 prévoyant l'entrée des 14 communes précitées,

Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire du 1^{er} juin 2016,

Vu le tableau de répartition des sièges du Conseil communautaire, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la composition du nouveau Conseil communautaire du Grand Chalon issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé le 12 mai 2016 par le Conseil communautaire du Grand Chalon selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-5-1 **Ressources humaines - Tableau des effectifs - Actualisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'organisation des services, en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre, suppose l'adaptation de leurs emplois.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par la création de postes afin de répondre aux besoins de l'organisation des services.

Direction Générale des Services Adjointe – Délégation aux Ressources Pôle Etudes et Ingénierie – Service Architecture et Patrimoine

Création d'un poste d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, pour permettre de nommer un agent dans le grade suite à réussite à concours.

Direction Générale Adjointe - Délégation à l'Attractivité du Territoire Direction de l'Education

Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet, pour permettre la mobilité d'un agent du Grand Chalon.

Direction Générale Adjointe – Délégation Action Solidaire Direction de la Cohésion Sociale – Service Jeunesse

Création de deux postes adulte relais, à temps complet, pour la Maison de quartier des Prés Saint-Jean et la Maison de quartier du Stade.

Ces créations de poste doivent enfin être intégrées dans le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitif 2016.

Le Comité Technique du 27 juin 2016 a été consulté pour avis.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création de ces postes pour répondre aux besoins de l'organisation des services :

Direction Générale des Services Adjointe – Délégation aux Ressources
Pôle Etudes et Ingénierie – Service Architecture et Patrimoine
Création d'un poste d'ingénieur, à temps complet.

Direction Générale Adjointe - Délégation à l'Attractivité du Territoire
Direction de l'Éducation
Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet, pour permettre la mobilité d'un agent du Grand Chalons.

Direction Générale Adjointe – Délégation Action Solidaire
Direction de la Cohésion Sociale – Service Jeunesse
Création de deux postes adulte relais, à temps complet, pour la Maison de quartier des Prés Saint-Jean et la Maison de quartier du Stade.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-6-1 **Ressources humaines - Mutualisation - Dispositif conventionnel**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalons se sont inscrits dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire et à cette fin ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services permise par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dispositif de mutualisation, engagé en 2009, a entraîné la mise en place d'un organigramme commun pour les deux entités que sont la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalons.

Il est rappelé que la mutualisation des emplois ne modifie en rien les conditions de travail et le quotidien des agents concernés.

Cette mutualisation a été confortée lors de l'élaboration du nouvel organigramme en vigueur depuis le début de l'année 2015 et a induit l'évolution des missions des services.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalons ont souhaité se mettre en conformité avec les dispositions de l'article D5211-16 modifié par le décret 2011-515 du 10 mai 2011 qui prévoit un calcul des flux de personnel effectué sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services.

C'est pourquoi, un travail important a été mené dans chaque service mutualisé afin de déterminer très précisément les quotités de temps de travail affectées à chaque collectivité telles que présentées dans la convention annexée au présent rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire de convenir de la rédaction de deux conventions réciproques relatives aux flux de personnel en lieu et place de la seule convention fixant les flux du Grand Chalon vers la Ville de Chalon-sur-Saône.

La nécessité de faire évoluer le dispositif sur ces points, cernés par l'audit engagé en début de mandature, a été confirmée par le contrôle en cours réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter avec le Grand Chalon les deux conventions fixant les conditions organisationnelles et financières de la mise à disposition réciproque entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon des emplois et des services mutualisés à raison d'une quotité de temps de travail définie pour chacun des emplois dans le tableau joint en annexe.

Le Comité Technique du 27 juin 2016 a été consulté pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2016,

Vu les conventions jointes en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes des deux conventions de mise à disposition des postes des services mutualisés par lesquelles la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon procèdent à la mise à disposition réciproque de certains de leurs emplois conformément à l'organigramme, à raison d'une quotité de temps de travail définie dans les tableaux annexés aux conventions ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux conventions de mise à disposition, jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-7-1 **Ressources humaines - Participation employeur à la protection complémentaire santé au titre du dispositif de "labellisation"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les discussions engagées dans le cadre de l'agenda social durant l'année 2015 ont conclu à la volonté d'harmoniser les prestations sociales offertes aux agents du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS, notamment concernant la participation employeur à la

complémentaire santé afin de faciliter l'accès à une protection santé de qualité et ainsi préserver les agents des risques des accidents de la vie.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre de l'harmonisation des prestations sociales et après concertation avec les organisations syndicales, il est proposé de retenir le dispositif d'une participation employeur à la protection complémentaire santé au titre de la « labellisation » selon les modalités du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce décret fixe le cadre permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire santé qui répondent aux critères de solidarité visés par ledit décret.

Le dispositif de « labellisation » présente l'avantage d'être simple à mettre en place pour la collectivité et offre un choix plus large aux agents :

- L'agent est libre de choisir sa mutuelle auprès de laquelle il souscrit une complémentaire santé,
- Les mutuelles labellisées proposent généralement plusieurs niveaux de garantie afin de pouvoir tenir compte des besoins de chacun,
- Pour que l'agent puisse bénéficier d'une prise en charge financière de la part de la collectivité, la seule obligation est que les garanties souscrites aient été « labellisées ».

Les modalités d'attribution de la participation employeur à la protection complémentaire santé sont les suivantes :

les bénéficiaires :

- les agents en activité sur emploi permanent.

les conditions d'attribution de la participation de l'employeur :

- l'agent éligible doit être titulaire d'un contrat auprès d'un opérateur présentant des garanties de solidarité, avec adhésion à un contrat « labellisé »,
- le contrat doit être souscrit au nom de l'agent.

le montant de la participation employeur :

- 12,25 € brut mensuel soumis à la réglementation en vigueur relative aux cotisations. Cette participation est indexée sur le SMIC,
- le montant de la participation employeur sera versé chaque mois à l'agent et indiqué sur le bulletin de paie de l'agent éligible.

la date de mise en œuvre :

- à compter du 1^{er} juillet 2016.

dispositions particulières :

- le montant versé au bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, dépasser le coût net de la cotisation,

- la participation de l'employeur s'applique aux agents et à ses ayants droits,
- les couples affectés dans la même collectivité pourront chacun bénéficier de la prestation,
- chaque année, en début d'année, l'agent devra fournir à son employeur une attestation justifiant que l'agent est à jour de cotisation,
- en cas de changement de contrat ou d'opérateur, l'agent devra transmettre dans les meilleurs délais une attestation de l'opérateur précisant que le nouveau contrat est labellisé,
- en cas de non paiement des cotisations à l'opérateur santé, le montant de la participation employeur ne sera plus versé à l'agent.

Il est proposé d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution de la participation employeur à la protection complémentaire santé aux agents de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS et du Grand Chalon, joint en annexe.

Les Comités Techniques du 8 mars et du 27 mai 2016 ont été consultés pour avis.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leur agents,

Vu l'avis des Comités Techniques du 8 mars et du 27 mai 2016,

Vu le règlement joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer, à compter du 1^{er} juillet 2016, au financement de la protection complémentaire santé des agents de la Ville dans le cadre d'un dispositif de «labellisation» afin de leur faciliter l'accès à une protection santé de qualité et dans l'objectif d'harmoniser les prestations sociales offertes aux agents de la Ville de Chalon, du CCAS et du Grand Chalon ;
- Fixe le montant de la participation employeur à 12,25 € brut mensuel qui sera indexé sur le montant du SMIC ;
- Approuve le règlement fixant les modalités d'attribution de la participation employeur à la protection complémentaire santé aux agents de la Ville de Chalon, du CCAS et du Grand Chalon joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-8-1 **Ressources humaines - Titres-restaurant aux agents - Modalités d'attribution - Fermeture du restaurant municipal**
 Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les discussions engagées dans le cadre de l'agenda social durant l'année 2015 ont conclu à la volonté d'harmoniser les prestations sociales offertes aux agents du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS notamment concernant l'attribution de titres-restaurant.

Ainsi, les Comités Techniques du 8 mars et du 27 mai dernier se sont prononcés favorablement à l'extension, aux agents de la Ville et du CCAS, du dispositif en vigueur pour les agents du Grand Chalon.

Conformément à l'article 19 de l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 qui ne permet pas la coexistence de plus d'un dispositif favorisant la prise du repas par les salariés, la collectivité sera dans l'obligation de procéder à la fermeture du restaurant municipal.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre de l'harmonisation des prestations sociales et après concertations avec les organisations syndicales, les agents de la Ville de Chalon-sur-Saône et du CCAS se verront attribuer la possibilité, contre participation, de bénéficier de titres-restaurant à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les modalités d'attribution sont ainsi définies :

- Valeur faciale du titre : 4 €,
- Participation de la collectivité : 60% soit 2,40 €,
- Part à charge de l'agent : 40% soit 1,60 €,
- Nombre mensuel de titres : au prorata du temps de travail avec un maximum de 12 titres.

Les bénéficiaires :

- Attribution à la prise de fonction pour les agents recrutés dans les conditions suivantes :
 - Emplois permanents,
 - Contrat de droit public disposant d'un contrat supérieur à trois mois,
 - Mis à disposition par le Centre de Gestion et disposant d'un contrat supérieur à trois mois,
 - Emplois aidés,
 - Apprentis.
- Attribution à partir du quatrième mois de travail pour les agents recrutés dans les conditions suivantes :
 - Contrats de droit public ayant cumulé sans interruption trois mois de contrat,
 - Mis à disposition par le Centre de Gestion et ayant cumulé sans interruption trois mois de contrat.

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiaires de la gratuité des repas,
- les stagiaires école, les agents horaires et vacataires,
- les saisonniers.

Par ailleurs, il est précisé que le nombre de titres alloués est déterminé sur la base du nombre de jours entiers travaillés mensuellement.

Le montant de cette prestation est estimé, pour une année pleine, à 310 000 € pour les agents de la Ville.

Il est proposé d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution des titres-restaurant aux agents de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon, joint en annexe.

Conformément à l'obligation légale qui est faite à la Ville de ne pas faire coexister deux dispositifs favorisant la prise du repas par les agents, la fermeture du restaurant municipal devra intervenir le 29 juillet 2016.

Une nouvelle affectation a été proposée aux agents actuellement en poste au restaurant municipal. Les emplois proposés permettront aux agents de développer les compétences acquises par leur expérience professionnelle.

Les Comités Techniques des 8 mars et 27 mai 2016 ont été consultés pour avis.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant et notamment l'article 1,

Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 et notamment l'article 3 qui complète l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment l'article 139,

Vu le Code du Travail, article L 3262-1 et R 3262-1 à 3262-11 relatifs aux conditions d'attribution des titres-restaurant,

Vu le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validités et à l'utilisation des titres-restaurant,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 81-19° relatif aux conditions d'exonération fiscales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L 131-4 relatif aux conditions d'exonération des cotisations CSG-CRDS,

Vu l'avis des Comités Techniques des 8 mars et 27 mai 2016,

Vu le règlement d'attribution des titres-restaurant joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Toujours les suites de notre dialogue social avec les organisations syndicales, que je me permets de saluer au nom du Conseil municipal, pour la qualité du dialogue que nous avons avec elles, c'est l'attribution de titres restaurant aux agents de la Ville et du CCAS. Puisque là aussi c'était un dispositif qui profitait aux agents du Grand Chalon, mais pas encore à ceux de la Ville ni du CCAS. Il s'agit donc de permettre d'offrir une aide à la restauration à l'ensemble des agents et non plus aux seuls et il faut bien le dire assez rares utilisateurs du restaurant municipal, puisque nous avons une cinquantaine d'agents en moyenne sur ce restaurant municipal. Donc ce dispositif, dont vous avez les détails, valeur faciale des titres 4 euros, participation de la collectivité 60% donc 2 euros 40 à raison de 12 titres maximum par mois, au prorata du temps de travail bien évidemment et la possibilité sur le contact que nous avons eu avec un certain nombre de services de restauration collective, de pouvoir permettre à des agents qui le souhaiteraient d'aller prendre leurs repas dans ce type d'institution.

Puisque nous avons aujourd'hui deux possibilités qui sont la cantine des impôts et celle de verallia qui ont accepté par convention avec la Ville de Chalon-sur-Saône d'accueillir également les agents de la collectivité, donc il s'agit aujourd'hui de mettre en place ce système et de fermer le restaurant municipal.

Nous proposons de le faire à compter de la fin de ce mois, 29 juillet 2016 et pour vous donner un ordre de grandeur sur l'hypothèse d'une adhésion de 90% des effectifs, le coût en année pleine serait de 307 000 euros pour la Ville et de 21 400 euros pour le CCAS. C'est un coût assurément pour la collectivité qui sera en partie compensé par la fermeture du restaurant municipal, mais je le dis, nous l'avons fait aussi pour établir de la justice, nous avons vu à quel point nos collectivités sont mutualisées, il n'était pas normal que vous ayez parfois dans le même bureau des agents qui bénéficient de prestations et pas les autres. Il y a un moment donné, il faut être juste. Nous sommes exigeants avec les agents de la Ville de Chalon-sur-Saône et du CCAS qui sont soumis à des restrictions budgétaires parce que le plan de sauvetage des finances publiques communales s'applique à l'ensemble des services comme chacun sait. Donc nous sommes évidemment enclins à demander à nos agents d'assurer le même service avec moins de crédits, mais ça c'est l'exigence que nous avons vis-à-vis d'eux, parce que nous le voulons et on le verra tout à l'heure lorsqu'Amelle CHOUIT présentera le bilan social de notre Ville, et que nous avons plus que jamais besoin de service public qui demeure dans cette collectivité face à la précarisation de la population, mais en contrepartie on ne peut pas avoir uniquement que des exigences vis-à-vis des agents, nous devons aussi les traiter avec justice et c'est un principe de justice que celui qui nous amène à vous proposer cette délibération.

Nathalie LEBLANC

Monsieur le Maire, évidemment nous approuvons ce rapprochement des conditions des agents concernant les tickets restaurant puisque effectivement avant la mutualisation, il y avait deux systèmes complètement séparés : le Grand Chalon qui avait des tickets restaurant et la Ville de Chalon qui avait son restaurant municipal. Donc cette convergence pour que chacun des agents puisse avoir accès aux tickets restaurant est tout à fait normale et très positive, simplement un mot parce que selon certains rapports vous donnez l'avis du comité technique soit vous le dites favorable, voilà et là vous dites dans ce rapport simplement le comité technique a été consulté, donc pour information on voulait simplement avoir le rendu du comité technique, je vous remercie.

Monsieur le Maire

On a eu unanimité sur le principe des tickets restaurant et un avis favorable sur la fermeture du restaurant municipal, mais pas l'unanimité. On pourra vous donner le détail. Il n'y a aucune difficulté là-dessus, pour que vous sachiez qui a voté quoi. Vous savez qu'aujourd'hui on fait voter par organisations syndicales, c'était une demande des syndicats, donc vous pouvez avoir dans la représentation du personnel, des avis différents selon les organisations syndicales consultées, mais je vous donnerai bien volontiers le détail, il n'y a aucune difficulté là-dessus. La difficulté pour reprendre les débats que nous avons eus en Comité Technique, c'était de s'assurer et c'est un point de vigilance que nous avons nous aussi, que les agents qui sont concernés puissent être réaffectés dans des services qui leur conviennent bien évidemment et puis je sais aussi mais je le dis d'une manière très transparente que certains agents ont regretté également la fermeture du restaurant, parce qu'ils y avaient leurs habitudes. Simplement, je crois que j'avais eu l'occasion de le dire y compris ici, nous avons un restaurant municipal qui aujourd'hui, si on avait voulu le pérenniser, aurait nécessité de très lourds travaux et on ne pouvait pas avoir légalement deux systèmes de propositions de repas, donc il y avait une fermeture qui était automatique, je peux comprendre les regrets, bien évidemment, mais c'est aussi d'ailleurs pour tenir compte de ces regrets que nous avons souhaité sur la demande d'ailleurs des organisations syndicales, je crois que c'était Force Ouvrière, chercher des conventionnements avec un certain nombre de cantines collectives ce qui nous a amenés aux deux propositions qui seront donc offertes aux agents de la collectivité Ville et CCAS et Grand Chalon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution de titres-restaurant aux agents de la Ville dans l'objectif d'harmoniser les prestations sociales offertes aux agents de la Ville de Chalon, du CCAS et du Grand Chalon ;
- Approuve le règlement fixant les modalités d'attribution de titres-restaurant aux agents de la Ville de Chalon, du CCAS et du Grand Chalon, joint en annexe ;
- Approuve la fermeture du restaurant municipal à compter du 29 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-9-1 Ressources humaines - Dispositif de maintien dans l'emploi - Recours au télétravail

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Certaines situations de santé peuvent rendre incompatible le maintien dans l'emploi de certains agents, sur leur poste de travail occupé habituellement, malgré les différentes mesures mises en œuvre dans nos collectivités : aménagement de poste, évolution des missions, ou sur un autre poste de travail.

En complément des solutions existantes, il est proposé d'y intégrer la possibilité de permettre le maintien dans l'emploi au travers de la mise en place du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a introduit le principe du télétravail dans la fonction publique et s'appuie sur le statut général de la fonction publique selon lequel il doit être soumis à l'avis des instances de concertation compétentes dans les conditions de droit commun.

Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant dans les locaux de l'employeur public.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions de mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques.

Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

En vertu de l'article 7 du décret, les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité sont fixées par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite développer le dispositif de maintien dans l'emploi avec le recours au télétravail afin de permettre à tout agent dont la situation de santé justifie un maintien dans l'emploi adapté qui ne peut être mis en œuvre sur le lieu de travail habituel ou dans les locaux de la collectivité. Il est proposé d'encadrer les modalités de sa mise en œuvre au domicile de l'agent selon les dispositions suivantes :

Agents éligibles :

- Sont éligibles au télétravail les agents dont l'état de santé locomoteur le justifie après accord et sur proposition du médecin de santé au travail ;
- Sont éligibles au télétravail les activités dont les missions et le processus de travail peuvent être dématérialisés.

Organisation matérielle :

- L'espace de travail dédié doit être clairement identifié et respecter les normes en matière de sécurité et de protection de la santé, notamment celles relevant de conformité électrique (diagnostic électrique pris en charge par la collectivité) ;
- L'agent peut à tout moment solliciter les conseils du médecin de santé au travail de la collectivité, du conseiller en ergonomie ou d'un conseiller de prévention ;
- La conformité des installations aux spécificités techniques est assurée sous la responsabilité du Service Santé au Travail ;
- L'agent s'engage à autoriser le Service Santé au Travail à accéder au poste de travail dédié afin de s'assurer de sa conformité et de son maintien en sécurité ;
- Les dispositifs sont mis en œuvre par la collectivité afin d'assurer un accès distant aux applicatifs garantis et sécurisés ;
- La collectivité fournit le service d'assistance technique téléphonique tant pendant l'installation que l'utilisation des équipements mis à disposition. Le support technique sera apporté aux horaires habituels d'ouverture du service « prestataire » ;
- Un module spécifique de formation de type « ergonomie du poste de travail /savoir télétravailler » pourra être proposé dans le cadre de la formation obligatoire ;
- L'espace professionnel des agents concernés est maintenu au sein de leur service d'affectation afin de leur permettre de maintenir un lien professionnel.

Horaires de service :

- Les garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 concernant l'organisation du travail doivent être respectées. Conformément au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet est de 37 heures et ouvre droit annuellement à cinq jours de RTT.
- Les modalités d'organisation de la journée de travail (horaires, pause méridienne,...) sont arrêtées en concertation avec le supérieur hiérarchique de l'agent ;
- Les agents ne devront pas effectuer des heures supplémentaires ;
- En cas de maladie, les agents doivent prévenir leur supérieur hiérarchique, selon les règles de prévenance en vigueur.

Organisation du travail :

- Une fiche d'organisation du télétravail établie en concertation entre le responsable de service et l'agent précise en amont et pour une période établie les missions de l'agent et les modalités de restitution : intitulé de la missions/dossier/tâche, objet, résultats attendus, moyens mobilisés, délais convenus,... Cette fiche indique également les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail. Toute facilité sera faite pour permettre aux agents concernés qui le souhaitent ou qui le peuvent de participer aux actions collectives de management de leur service.
- Au cours des journées télétravaillées, les agents peuvent être joints par leur service, par tous moyens adaptés ;
- Des facilités de déplacement sont données et prises en charge par la collectivité afin de favoriser la participation aux formations aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail afin de permettre le maintien et le développement des compétences des agents.

Durée de l'autorisation :

- La durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est d'un an maximum. L'autorisation peut-être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier ;
- Après avis du médecin de santé au travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux dispositions relatives au temps de présence sur le lieu d'affectation de l'article 3 du décret. Cette dérogation est renouvelable sans limite après avis du médecin de santé au travail ;
- En cas de changement de fonction l'agent doit présenter une nouvelle demande.

Il est précisé que :

- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent après accord de la hiérarchie et validation par le médecin de santé au travail. La demande précise les modalités d'organisation souhaitées ;
- L'autorisation d'exercice du télétravail fait l'objet d'un arrêté ;
- Les agents exerçant leur fonction en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, selon les modalités du décret du 11 février 2016 moyennant un délai de prévenance de deux mois ;
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment les coûts des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;

La Direction des Ressources humaines, au travers plus particulièrement des services Santé au Travail ou Appui RH de Proximité :

- Assurera, selon les modalités définies au cas par cas, un accompagnement spécifique et continu des agents concernés,
- Pourra mettre en place un accompagnement des responsables et des collègues des agents concernés.

La mise à disposition de l'assistant social sera automatiquement réalisée.

Un bilan annuel des situations de télétravail sera présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail.

Le Comité Technique du 27 mai 2016 a été consulté pour avis et approbation des modalités de mise en œuvre.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 10 juin a été informé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1222-9 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 de cette même loi,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 mai 2016,

Vu l'information communiquée au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 10 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le recours au dispositif de télétravail au sein de la Ville de Chalon-sur-Saône, afin de développer une offre complémentaire du maintien dans l'emploi des agents, dans les conditions réglementaires définies dans l'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-10-1 **Règlement de dommages**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 11 772,58 €.

Description du dispositif proposé :

A la suite de sinistres non assurés, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages et ont donné lieu à l'encaissement des sommes suivantes :

Une barrière endommagée par un véhicule, Rue Pasteur, le 10/01/2016	133,56 €
--	----------

Un candélabre endommagé par un véhicule, Rue Philibert Guide, le 18/12/2015	473,20 €
--	----------

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Un candélabre endommagé par un véhicule le 31/12/2014	1 065,00 €
--	------------

Un support de feux tricolores endommagé par un véhicule, Carrefour Garibaldi/Rocade, le 7/09/2015	2 134,83 €
--	------------

Un candélabre endommagé par un véhicule, Avenue Pierre Nugues, le 27/12/2015 – 1 ^{er} règlement	2 223,24 €
---	------------

Un candélabre endommagé par un véhicule, Avenue du 8 mai 45, le 31/01/2016 – 1 ^{er} règlement	551,41 €
---	----------

Un candélabre endommagé par un véhicule Rue du Pont de Fer, le 7/02/2016	1 174,15 €
---	------------

Un candélabre endommagé par un véhicule, Avenue de l'Europe, le 22/02/2016 – 1 ^{er} règlement	1 763,82 €
---	------------

Un candélabre endommagé par un véhicule, Avenue du 8 mai 45, le 23/02/2016	2 253,37 €
---	------------

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 11 772,58 €.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-2016-07-11-1-2 Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices de Madame Holdrege

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Description du dispositif proposé :

Domage occasionné au véhicule de Madame Holdrege, dû à la chute d'un panneau de signalisation Place Ronde à Chalon-sur-Saône 245,64 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à Mme HOLDREGE, la somme de 245,64 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme HOLDREGE.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-11-1-1 Responsabilité civile - Indemnisation du préjudice de Monsieur Zito

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

Description du dispositif proposé :

Domage occasionné au véhicule de Monsieur ZITO, dû à la présence d'une excavation sur la chaussée, rue Pierre Deliry à Chalon-sur-Saône. 62,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à Monsieur ZITO, la somme de 62,00 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur ZITO.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-12-1 **Acquisition d'un terrain situé 19 rue de la Pépinière à Chalon-sur-Saône**
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Messieurs SCHWAB et LAUT sont copropriétaires d'un terrain situé 19 rue de la Pépinière à Chalon-sur-Saône, cadastré CO 116 pour une surface totale de 1 107 m².
Sur ce terrain figure un petit entrepôt de 60 m² vétuste non relié à un réseau d'eau.

La commune souhaite développer dans ce secteur un parcours de bio-diversité.

Afin d'aboutir à son projet, la Ville de Chalon-sur-Saône achèterait la parcelle CO 116, propriété de M. SCHWAB et de M. LAUT.

Le terrain est situé en zone UI du Plan Local d'Urbanisme, zone affectée à l'habitation.

Description du dispositif proposé :

L'aménagement proposé par la Ville de Chalon-sur-Saône a pour but de présenter la richesse de la faune et de la flore au niveau local par l'intermédiaire d'un circuit composé de différentes étapes. Il a également pour vocation de faire découvrir les bonnes pratiques pour protéger la biodiversité en milieu urbain et semi-urbain.

D'un commun accord entre les parties et suite à un courrier du 8 avril 2016, les propriétaires du terrain ont accepté de vendre le bien pour 33 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Ville de Chalon-sur-Saône du terrain situé 19 rue de la Pépinière pour le prix de 33 000 €.

Les frais notariés seront à la charge de la Ville de Chalon.

La ville de Chalon missionnera un notaire pour l'accomplissement des formalités afférentes à cette acquisition en collaboration avec le notaire de l'acquéreur.

Vu les articles L3211-14 et L3321 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L2121-29 et L224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1589-1 du Code Civil,

Vu le plan cadastral joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, y a t'il des questions, vous voyez à peu près où il est situé, c'est au bout de la plaine de Bellevue et c'est vrai qu'on avait un œil particulier sur ce terrain. Je remercie les adjoints qui se sont impliqués dans ce dossier, parce qu'ils sont multiples. On avait un œil sur ce terrain, parce qu'il nous semble que c'est une extension naturelle du parcours de biodiversité, dont nous avons commencé d'envisager l'installation et que ça pourra être un terrain qui accueille en particulier les publics. On pense au public scolaire aussi éventuellement parce que ce parcours de la biodiversité, on aura l'occasion d'en reparler, il est en route, ça va être un bel espace pédagogique pour découvrir ce que la nature propose et à quel point elle est présente dans le cadre urbain qui est le nôtre parfois de manière insoupçonnée. Donc, il y aura une véritable vocation pédagogique sur cet espace et donc cette acquisition a un prix très raisonnable, j'en remercie les propriétaires avec lesquels nous avons négocié le prix, il nous permettra d'être un peu plus à l'aise pour accueillir le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la Ville de Chalon, d'un terrain situé 19 rue de la Pépinière, pour un montant de 33 000 € hors frais de notaire ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente, dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-13-1 Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis sur le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement des bassins versants de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), article 33, a modifié l'article L5210-1-1 du Code des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce SDCI qui est établi par le représentant de l'Etat dans le département a fait l'objet d'un projet élaboré par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015. Celui-ci prévoyait la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

A la suite, la CDCI, éclairée des avis rendus par les assemblées délibérantes, a émis un avis favorable à ce projet lors de la séance du 29 février 2016.

Ainsi, le SDCI de Saône-et-Loire, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016, prescrit la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

En application de l'article 40-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Présidents des trois syndicats et les Maires des communes membres ont été destinataires de l'arrêté portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des trois syndicats existants. Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours à compter du 3 mai 2016 pour exprimer un avis sur le projet de fusion des trois syndicats.

Vu les articles L5210-1-1 et 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35-II,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1988 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la corne,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1970 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Orbize,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1980 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eaux du bassin versant de la Thalie,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressé aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale le 14 octobre 2015,

Vu les avis rendus par les conseils syndicaux du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Corne, du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Orbize et du syndicat intercommunal des cours d'eau du bassin versant de la Thalie, ainsi que par les conseils municipaux des communes membres des syndicats,

Vu les avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 1^{er} février, 29 février et 14 mars 2016,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Saône-et-Loire arrêté le 29 mars 2016 (arrêté n° DCRL-BCC-2016-089-029), notifié le 21 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016, prescrivant la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-14-1 **Réfection du sol de la passerelle de la gare SNCF - Convention avec la SNCF**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

La domanialité de la passerelle surplombant les voies de chemin de fer à proximité de la Gare SNCF fait l'objet de discussions entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SNCF depuis de nombreuses années.

Compte tenu du fait que ces discussions n'avaient pas abouti, l'entretien de l'ouvrage n'a pu s'opérer de manière satisfaisante notamment au niveau du revêtement de la chaussée, créant ainsi une dangerosité pour les usagers de cet ouvrage.

Une étude réalisée par SNCF Réseau a chiffré les interventions nécessaires pour garantir la pérennité de cet ouvrage à un volume de travaux de 160 000 € HT.

La Ville et la SNCF envisagent un partage égal de la prise en charge des travaux identifiés dans le cadre de cette étude. Ces travaux seront programmés en 2018 compte tenu de la disponibilité des moyens logistiques de la SNCF.

Toutefois, eu égard à l'état dégradé du revêtement de la chaussée, la réfection de celle-ci interviendra fin juillet 2016 afin de garantir la sécurité des usagers. Cette opération s'élève à 15 090 €HT.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de signer une convention intermédiaire avec la SNCF pour les travaux de sécurisation des cheminements piétons qui sont programmés fin juillet 2016. La participation de la Ville de Chalon-sur-Saône pour cette opération est estimée à un montant de 15 090 € HT, étant entendu que ce montant se défalquera de la quote-part de la Ville dans le co-financement global des travaux.

Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R.2311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Monsieur LEFEVRE, vous allez à présent nous parler de la convention avec la SNCF dans le cadre de la réfection de la passerelle de la gare. C'est un sujet qui est attendu depuis longtemps. Je vais en dire un petit mot, je ne veux pas déflorer votre présentation qui est très attendue, mais vous me permettez néanmoins de faire un mot d'introduction. C'est un sujet qui intéresse au premier plan et on le comprend bien, les habitants du quartier de Bellevue, qui parce qu'ils sont confrontés aujourd'hui à une passerelle dégradée, dont le sol dangereux en lui-même avait été recouvert d'un

certain nombre de plaques de fonte, mais qui elles-mêmes étaient très dangereuses, voient un obstacle à la circulation naturelle qui doit les relier au centre-ville. C'est un sujet qui dure depuis trop longtemps à nos yeux, qui a traîné parce que les relations de la collectivité avec la SNCF n'ont pas permis qu'il avance plus rapidement. Nous avons repris ce dossier au début de mandat en essayant de détendre les relations avec la SNCF parce qu'il n'est jamais bon de se fâcher avec des partenaires. J'ai eu l'occasion ici de dire que nous avons regretté les tensions qui ont pu exister tantôt avec la SNCF tantôt avec VNF tantôt avec Qpark, donc on essaie simplement, ça veut pas dire que l'on n'est pas exigeant avec nos partenaires mais on essaie simplement au moins de maintenir le dialogue. Ce dialogue a permis d'avancer dans un certain nombre de sujets même si la SNCF est une grande maison avec beaucoup de ramifications. Je constate avec plaisir que le Grand Chalon a avancé sur la question du parking latéral à la gare qui traînait depuis des années et des années et quant à nous, nous avons avancé avec la SNCF sur la question de la réfection de la passerelle. La grande question, je le dis pour le public, c'est en fait quelle est la domanialité de cette passerelle, à qui appartient-elle, à la SNCF dont elle franchit les voies ou appartient-elle à la Ville de Chalon-sur-Saône, dont elle permet de relier 2 quartiers entre eux, grande question.

Ça n'est pas un sujet purement chalonnais puisque bien évidemment cette question se pose dans des tas de villes de France. La loi est en train d'évoluer et on arrive aujourd'hui à des solutions qui sont des compromis, mais je pense de bons compromis donc on a souhaité les anticiper, c'était bien ça l'idée, ne pas attendre et proposer à la SNCF une participation moitié/moitié tant pour la structure de la passerelle qui a besoin d'une rénovation lourde. La partie de l'accès de la passerelle avait été rénovée par la Ville mais la passerelle en elle-même a besoin d'une rénovation lourde et donc nous arrivons à ce système, qui est un bon système, et qui permet, de sans attendre dès cet été, mais Joël LEFEVRE nous donnera peut-être des notions de l'organisation de ce chantier, d'envisager le revêtement donc la bande de roulement, comme on le dirait sur une voirie, qui sera à la charge de la Ville de Chalon-sur-Saône et d'envisager ensuite un partenariat avec une participation Ville, une participation SNCF dans le cadre d'engagements plus lourds mais qui sont repoussés aux disponibilités financières de la SNCF.

Voilà donc ça va permettre je pense d'arranger et de faciliter la vie des habitants du quartier de Bellevue. Monsieur LEFEVRE c'est à vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SNCF, jointe en annexe ;
- Approuve la prise en charge de la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône aux travaux de sécurisation pour un montant de 15 090 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-15-1 Travaux de dissimulation des réseaux rue des Meules - Conventions de mandat et d'amélioration de l'installation d'éclairage public avec le SYDESL

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Des travaux de mise aux normes de l'éclairage public et de réfection de la chaussée sont nécessaires dans la rue des Meules.

Il est proposé de profiter de ces travaux pour effectuer une dissimulation des réseaux présents dans la rue (réseau électrique basse tension, réseau télécommunication et réseau éclairage public). Cette opération permettra d'embellir le quartier en dégagant la rue des réseaux aériens. Les travaux s'accompagnent également du changement des candélabres.

Description du dispositif proposé :

Le Syndicat d’Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), maître d’ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité, a étudié le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d’enfouissement du réseau électrique et éclairage public, rue des Meules.

Le Syndicat a proposé à la Ville de Chalon-sur-Saône de prendre en charge l’exécution de l’ensemble des travaux. Ce montage permettrait de disposer d’un interlocuteur unique pour cette opération et de coordonner de manière plus efficace les travaux.

Pour ce faire, il est proposé de signer deux conventions permettant de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation : l’une pour la dissimulation des installations de communication électronique, l’autre pour la dissimulation des installations d’éclairage public.

La prestation intellectuelle et l’assistance technique apportée par le SYDESL sera réalisée sans contrepartie de rémunération.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

Dissimulation du réseau basse tension :

Coût total des travaux	15 633,93 HT
Participation du SYDESL	6 045,37 HT
Participation de la Commune	9 588,56 HT

Dissimulation du réseau de télécommunication :

Coût total des travaux	20 931,05 HT
Participation du SYDESL	néant
Participation de la Commune	20 931,05 HT

Dissimulation du réseau d’éclairage public :

Coût total des travaux	12 766,40 HT
Participation du SYDESL	néant
Participation de la Commune	12 766,40 HT

Soit un reste à charge pour la Commune de 43 319,61 € HT (51 943,21 € TTC).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions jointes en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les deux conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire relatives aux travaux d'infrastructure génie civil Télécom et à l'amélioration des installations d'éclairage public jointes en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-16-1 Définition de la nouvelle politique municipale de la Vie scolaire et nouvelle organisation de la Direction

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Face à certaines difficultés et dysfonctionnements rencontrés par les familles, usagers du service public et les agents de la Direction de l'Éducation, le Maire a décidé de mettre en œuvre un diagnostic de la Direction de l'Éducation qui s'est déroulé du 16 novembre au 9 décembre 2015. Il a été réalisé par le Cabinet ASCOR.

Une centaine d'agents a été rencontrée : animateurs, responsables de pôle, agents de la Direction, ATSEM, ATSEE ainsi que différents partenaires. Les documents de gestion ont été transmis et analysés.

Le Cabinet ASCOR a présenté les conclusions et les préconisations du diagnostic, le 7 janvier 2016 à l'ensemble de la Direction.

1 : Les constats :

En 2011, la précédente équipe municipale avait souhaité mettre en place une nouvelle organisation des activités périscolaires et extrascolaires qui répondait à une logique territoriale avec la création de cinq pôles dont le découpage était en cohérence avec le Programme de Réussite Éducative qui est un dispositif relevant de la politique de la Ville.

La délibération du 30 juin 2011 définissait les grandes lignes de la nouvelle organisation de la pause méridienne avec une organisation structurée sur trois niveaux de responsabilité : Les directeurs de pôles qui étaient aussi les directeurs d'accueil de loisirs sans hébergement avec 25 adjoints et 27 référents. La même délibération prévoyait aussi que les ATSEM devaient obligatoirement intervenir sur le temps méridien ce qui impliquait de modifier leurs horaires et de diminuer leur temps de ménage qui devait être assuré à partir de cette date par les ASTEE.

Depuis de la rentrée 2014-2015, les ATSEM interviennent sur les temps des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Les principes de l'organisation de 2011 sont les difficultés pointées par le Cabinet ASCOR qui les synthétise ainsi :

« La territorialisation a conduit à multiplier les têtes et à segmenter. Le périscolaire a tout phagocyté : les ATSEM ont été impliquées plus encore dans le périscolaire, à midi et le soir ; des ASTEE ont du remplacer les ATSEM dans les maternelles pour le ménage ; des éducateurs sportifs ont été réquisitionnés pour faire de la garderie. Le gonflement des équipes sur le terrain ne s'est pas accompagné d'un renforcement quantitatif et qualitatif des fonctions supports à l'Espace Jeanne Parent. »

Le rapport d'audit ci-après annexé présente une par une les difficultés actuelles de la Direction. Il propose des préconisations qui sont les fondements de la nouvelle organisation.

2) Le nouveau projet municipal pour les écoles de la Ville de Chalon-sur-Saône :

La volonté politique de la Municipalité est de renforcer les missions d'accompagnement des écoles du premier degré de la Ville s'inscrivant ainsi dans les compétences définies par les lois fondatrices de Jules Ferry et confirmées par la loi du 22 juillet 1983.

« Remettre l'école au centre de la ville » : c'est reconnaître un seul niveau pertinent pour l'ensemble des affaires scolaires ; celui de l'école.

La Ville n'est pas compétente pour définir les contenus pédagogiques qui relèvent exclusivement de l'autorité de l'Etat mais la Ville en apportant des moyens matériels aux écoles avec les crédits écoles, en entretenant les bâtiments scolaires avec des projets de réhabilitation des locaux scolaires, en mettant à disposition des outils numériques ou en permettant aux enfants de partir en voyage de découverte, contribue à la réussite éducative.

En apportant des moyens à l'ensemble des enfants de Chalon scolarisés dans les écoles du premier degré, la Ville contribue ainsi à la réussite de leur scolarité du premier degré qui constitue le socle des fondamentaux.

La Ville n'est pas plus compétente pour éduquer les enfants : cette responsabilité relève de l'autorité des parents.

Pour autant, la Ville a fait le choix de mettre en œuvre des services de qualité pour les activités périscolaires pendant les heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit : de la période d'accueil du matin avant la classe ; du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi, le temps de restauration et de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées et dirigées, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives) et de la gestion des mercredis après-midi.

Les actions engagées ou qui le seront prochainement doivent permettre d'améliorer le fonctionnement de la Direction de l'Education qui devient la « Direction de la Vie scolaire » dont l'objectif principal est d'apporter un service public de qualité en adéquation avec les besoins de la communauté éducative mais aussi des enfants et de leurs parents. Cette dénomination nouvelle reflète de la part de la Ville plus de réalisme et plus d'ambitions pour les enfants et leurs parents.

➤ **Mettre en œuvre une stratégie pour améliorer la gestion de la carte scolaire et mieux anticiper l'évolution et le contrôle des effectifs scolaires :**

Il est proposé de développer la prospective scolaire en l'inscrivant dans une démarche plus globale de programmation urbaine. Il est indispensable que la programmation urbaine de la Ville qui définit les projets immobiliers à moyen ou long terme, puisse intégrer une démarche de prospective scolaire qui est axée sur l'immobilier, voire la capacité des classes.

Une étude complémentaire sur le parcours résidentiel apparaît indispensable. Elle pourra être réalisée en lien avec l'INSEE.

L'autre levier pour améliorer la gestion de la carte scolaire est la maîtrise des dérogations scolaires. C'est à ce titre qu'il est proposé un règlement des dérogations scolaires qui rappelle le principe général selon lequel il n'y a pas lieu d'accepter des dérogations pour convenance personnelle.

Depuis la rentrée des classes 2015-2016, un important travail a été accompli par la Direction de l'Education pour sécuriser les inscriptions avec la mise en place d'un dossier unique des inscriptions scolaires qui est aussi le support juridique aux inscriptions aux activités périscolaires. Il a été également mis en place une procédure de sécurisation des données informatiques avec un suivi conjoint entre le logiciel de l'Inspection académique : bases élèves 71 et le logiciel de la Ville.

Depuis cette année, et suite à la proposition de l'Inspection académique, les agents de l'accueil de la Direction assurent la gestion administrative des inscriptions scolaires sur le logiciel Base élève 71.

Ce travail de sécurisation des inscriptions scolaires avec la mise en œuvre de procédures sera poursuivi.

Dans les mois à venir, une procédure pour le contrôle de l'obligation scolaire en liaison avec le DASEN, sera proposée.

➤ **Les bâtiments scolaires et la sécurisation des abords des écoles :**

Un Comité de pilotage chargé d'établir le Plan pluriannuel des travaux dans les écoles qui devra être approuvé durant l'année 2016, sera prochainement opérationnel.

Ce plan pluriannuel sera établi à partir de l'état des lieux actuels des bâtiments scolaires intégrant les différentes problématiques : dépenses énergétiques, état des structures, accessibilité PMR, état des salles de classe et des locaux périscolaires, des équipements extérieurs : cours de récréation, jeux extérieurs, équipements sportifs, espaces verts, une programmation pluriannuelle de travaux tout en définissant les priorités, sera définie.

Parallèlement, la Direction de la Vie Scolaire développera des tableaux de bord de suivi des équipements scolaires qui intégreront les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation, mais aussi les consommations d'énergie et de fluides.

Des tableaux de bords pour le suivi et le renouvellement des mobiliers scolaires seront également mis en œuvre.

La sécurité des abords des écoles relève de l'autorité qui doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des élèves aux abords des écoles. A ce titre, une rencontre est récemment intervenue avec les Directeurs d'école en présence de l'Adjointe en charge des Affaires scolaires et l'Adjoint en charge de la gestion de l'espace public. Un état des lieux a été présenté. Il sera suivi d'un plan d'actions à mettre en place pour sécuriser les abords des écoles.

➤ **Continuer à améliorer la communication avec les Directeurs d'école et les Parents d'élèves :**

En fin d'année 2015, un intranet a été mis en place par la Ville qui donne accès aux Directeurs d'école à un agenda partagé permettant de planifier les Conseils d'école. En ce qui concerne la communication avec les parents d'élèves élus aux Conseils d'école, une adresse internet a été créée afin que ces derniers puissent informer la Direction de leurs questions ou de leurs difficultés.

Par ailleurs, dès la fin d'année 2015, le service « Allo éducation » a été mis en place qui est un guichet unique permettant aux Directeurs d'école d'informer la Direction de leurs différentes demandes.

A l'heure actuelle, le service reçoit une trentaine d'appels par jour.

➤ **Poursuite du développement de l'école numérique :**

En lien avec le Grand Chalon, le développement dans les écoles des mallettes Netbooks, les tableaux numériques et des vidéos projecteurs sera poursuivi.

Par ailleurs et depuis 2016, la Ville de Chalon-sur-Saône a mis à disposition pour les écoles de la Ville, un technicien informatique chargé d'assurer les dépannages informatiques ou de téléphonie.

➤ **Programme de réussite éducative (PRE) et lutte contre le décrochage scolaire :**

La Direction de la Vie Scolaire doit faire face à des situations sociales complexes qui nécessitent le renforcement de la coordination du PRE et d'une orientation en aval du repérage effectué. Un travail partenarial avec les acteurs intervenant dans le champ social est indispensable. La Ville souhaite le développer ; c'est à ce titre, qu'elle a rencontré le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental.

De même, la Ville souhaite renforcer les liens de proximité avec les familles suivies dans le cadre du PRE, c'est pourquoi elle propose de mettre à disposition du dispositif des agents de la collectivité (1,5 ETP) qui assureront les missions de référents parcours PRE afin d'assister les enseignants sur la proximité avec les familles.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, un dispositif de soutien scolaire en ligne sera mis en place gratuitement dans les quartiers relevant de la politique de la Ville. Il sera encadré par les enseignants volontaires, rémunérés par la Ville.

➤ **Une nouvelle organisation des activités périscolaires dès la prochaine rentrée des classes avec la mise en place d'une démarche qualité :**

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, et pour chaque groupe scolaire de la Ville seront proposées aux enfants des activités périscolaires. Les programmes alterneront des activités physiques ou plus calmes, des activités collectives ou individuelles. En dehors de l'accueil du matin qui correspond à un temps calme permettant à l'enfant de commencer sa journée du temps scolaire

obligatoire, les différents temps d'activités périscolaires s'articuleront autour de quatre grands axes. La gestion des mercredis après-midi s'appuiera sur les mêmes principes.

Parallèlement aux temps d'activités périscolaires, à partir de la rentrée des classes 2016-2017, la Ville de Chalon-sur-Saône proposera aux parents un nouveau service d'études surveillées et dirigées pour les enfants fréquentant les classes élémentaires qui sera organisé de 16 heures à 17 heures où interviendront les enseignants volontaires.

Cette nouvelle organisation des activités périscolaires permettra de sécuriser leur mise en œuvre avec :

- Un suivi des inscriptions aux différentes activités périscolaires, étant rappelé que l'inscription est obligatoire pour bénéficier des services,
- La mise en place des projets pédagogiques et le fonctionnement de l'animation, seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal,
- La mise en œuvre du règlement intérieur des différentes activités périscolaires,
- Les tableaux de bord des activités périscolaires.

A partir de la rentrée des classes 2016-2017, la Ville de Chalon-sur-Saône accompagnée de l'IFAC Bourgogne engage une démarche qualité de ses activités périscolaires.

Pour la prochaine rentrée : une tarification plus équitable et plus simple sera proposée aux familles. Elle a comme objectif d'être financièrement accessible à l'ensemble des Chalonnais.

Une nouvelle organisation exigeant un effort de simplicité et d'unicité :

La nouvelle organisation doit être efficiente. Afin de répondre à cet objectif, elle exige un effort de simplicité et d'unicité permettant ainsi à tous les acteurs de la comprendre, de se l'approprier et donc de l'appliquer.

La nouvelle organisation structurelle est bâtie sur le schéma suivant :

- Une direction,
- Un service des ressources,
- Un service de la Vie des Ecoles,
- Un service des Temps d'Activités Périscolaires,
- Une mission « Réussite Educative ».

La méthode pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation :

Une concertation a eu lieu avec les agents de la Direction qui ont été associés à la démarche et ont pu participer aux groupes de travail chargés de réfléchir aux changements de la Direction où ont été exposées les propositions d'évolution de l'organisation avant leur présentation au Comité de pilotage chargé du suivi de la réorganisation de la Direction :

- le 2 mars 2016 : la nouvelle organisation de la Direction,
- le 9 mars 2016 : la nouvelle organisation de travail des Atsem et les répercussions sur les interventions des Astee dans les écoles maternelles,
- le 16 mars 2016 : le nouveau fonctionnement des TAP et des activités périscolaires et la nouvelle organisation de travail des animateurs,
- le 22 mars 2016 : le fonctionnement des activités extrascolaires.

Les représentants du personnel ont été régulièrement rencontrés tout au long du processus.

Les agents ont également été concertés. C'est notamment le cas des ATSEM qui ont été consultés sur l'évolution de leur métier. Cette concertation a abouti à la création de deux spécialités du métier d'ATSEM : les ATSEM spécialisés animation et les ATSEM spécialisés entretien de surface, hygiène.

A ce titre, les agents ATSEM se positionneront soit sur la spécialité Animation TAP soit sur la spécialité Entretien et hygiène des locaux.

Le choix de la spécialité sera à confirmer à l'issue de chaque année scolaire.

Le Comité technique réuni le 27 juin 2016 a rendu un avis favorable à la nouvelle organisation de la Direction de la Vie Scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous allons aborder un certain nombre de délibérations qui sont au cœur de notre Conseil municipal de ce soir puisqu'il y en a un certain nombre concernant les affaires éducatives et je devrais dire aujourd'hui les affaires scolaires puisque dans les délibérations 16, 17, 18, 19, 20 et 21, vous trouvez un certain nombre de questions, je vais dire quelques petits mots d'introduction, notamment pour la première, parce que c'est peut-être symboliquement la plus importante. Il n'y a pas de petits sujets dans la marche d'une collectivité mais celle-ci revêt une importance certaine puisqu'il s'agit de la définition de la nouvelle politique municipale de la vie scolaire et la nouvelle organisation de la direction qui ne s'appellera, si vous en êtes d'accord, plus à partir de ce soir Direction de l'Éducation, mais Direction de la Vie Scolaire.

Nous avons en effet souhaité, sur la base du constat d'un certain nombre de dysfonctionnements, tant dans l'organigramme que dans l'organisation au sens large du terme, diligenter à la fin de l'année dernière, un audit qui a été réalisé par le cabinet ASCOR, conduit du 16 novembre au 9 décembre, pour avoir une vision extérieure sur le fonctionnement de la direction. Les conclusions de l'audit, qui a été je le dis, très associatif et participatif, ont été présentées à l'ensemble de la direction lors d'une réunion de restitution, qui a donné lieu à des ateliers ayant servi, à pointer un certain nombre de difficultés qui découlaient de l'organisation qui avait été mise en place dans la direction en 2011.

Le nouveau projet municipal pour les écoles de la Ville répond à un certain nombre de principes qui est de remettre l'école en tant que telle au centre du projet qui est conduit par la Ville de Chalon-sur-Saône, de contribuer à la réussite scolaire en développant un certain nombre d'outils, en apportant un certain nombre de moyens, de changer le nom de la direction parce que nous estimons que l'éducation n'est pas l'affaire de la collectivité, c'est l'affaire des familles, c'est l'affaire des enseignants éventuellement, mais ça n'est pas l'affaire de la Ville.

Mais pour ce qui nous concerne, nous souhaitons vraiment mettre l'accent sur l'accompagnement de la vie scolaire, car c'est du ressort communal directement à mettre évidemment en place, mais on y reviendra notamment dans la délibération dix-sept, avec un certain nombre de services de qualité

pour les activités périscolaires. Ceci nous amène à vous proposer de mettre en place une stratégie pour améliorer également la gestion de la carte scolaire, qui est un sujet qui chaque année nous préoccupe forcément, surtout quand on est dans un contexte démographique qui n'est pas encore stabilisé et qui entraîne donc des mouvements de population qui peuvent amener à des fermetures de classes, ce qu'on regrette toujours, même si certaines peuvent être plus ou moins justifiées mais il y a un vrai débat chaque année entre la Ville et l'Education nationale à ce sujet par l'intermédiaire du DASEN.

Nous souhaitons également sécuriser les inscriptions et un lourd travail a été fait en prévision de la rentrée scolaire, parce que ces inscriptions n'étaient pas sécurisées jusqu'à présent. On arrivait à un certain nombre d'aberrations. On s'en est rendu compte en croisant nos chiffres, en particulier avec l'inspection académique, et mettre en place des procédures de suivi et le contrôle de l'obligation scolaire en lien évidemment avec le Directeur académique. C'est aussi notre volonté très forte d'entretenir les bâtiments scolaires et de lancer un plan de sécurisation des abords des écoles. C'est quelque chose qui doit nous mobiliser, cela a commencé et je salue le travail qui a été mené par les services sous l'égide de Valérie MAURER et de Joël LEFEVRE.

Nous avons vocation à sécuriser l'ensemble des écoles de Chalon-sur-Saône et leurs abords, sachant que la sécurisation est déjà à l'intérieur des bâtiments. Bien évidemment, on parlera aussi tout à l'heure de l'accessibilité. On abordera ces questions, mais sur l'ensemble des bâtiments communaux. Enfin, nous aborderons la question d'une nouvelle organisation des activités périscolaires dès la prochaine rentrée donc c'est un lourd travail qui a été mené. C'est un travail qui forcément a permis ou amener les agents à se remettre en cause dans leur mission et c'est un travail qui était nécessaire, pour aboutir à une très large concertation avec les agents.

Je pense qu'il y a eu une véritable participation. D'ailleurs les agents se sont emparés de cette démarche, il faut le dire aussi. Ils se sont emparés de la démarche que nous leur propositions de participer à des groupes de travail, qui d'ailleurs au départ devaient être plus restreints qu'ils ont fini par être. Mais l'idée c'était d'ouvrir le plus largement possible. Concertation également avec les parents et les représentants de parents pour essayer d'être dans ce que les familles souhaitaient et j'ajouterai que notre souci a également été de permettre qu'un dialogue le plus régulier possible, y compris sous des aspects de détails, qui parfois empoisonnent la vie quotidienne dans les écoles, puisse s'instaurer entre les équipes éducatives et la direction. Donc c'est finalement tous ces rouages, que nous avons essayé de réassembler pour que les choses se passent bien dans l'intérêt des familles et des enseignants et bien évidemment avec le but que nous avons à veiller à ce que l'environnement de la classe quelle qu'elle soit, soit le plus stabilisé possible et quelque part qui se fasse le moins sentir possible.

Notre travail est un travail de coulisses. Nous devons faire en sorte que tout se passe bien au moment où l'enfant rentre dans la classe, où il suit des activités périscolaires, ça c'est le travail premier de la collectivité. Je me permets de dire que cela n'est pas un mince travail et j'ai redit, dans une conversation que nous avons eue avec le Directeur académique et le Président du Grand Chalon hier matin sur un sujet qui nous préoccupe sur Vivant Denon et l'éclatement des classes CHAM que souhaiterait précipiter le directeur académique, que nous avons aujourd'hui un rôle de coproducteur du service rendu aux familles et aux enfants. Si vous enlevez la collectivité, il n'y a plus d'école. Si vous enlevez l'investissement de la collectivité, humain et financier, logistique, Valérie MAURER va vous en parler maintenant, il n'y a plus d'école.

Donc certes les programmes c'est dans l'autorité de l'Etat, mais n'oublions jamais que sans les collectivités, il n'y a pas de service public de l'Education Nationale. C'est pourquoi les collectivités réagissent toujours avec beaucoup d'énergie lorsque l'Etat, d'une manière unilatérale, leur impose des normes et des réorganisations. Vous voyez ce qui s'est passé avec la réforme des rythmes scolaires.

Donc voilà un petit peu les principes, nous souhaitons véritablement nous centrer sur nos missions. Elles sont déjà éminentes sans chercher à nous disperser.

Nathalie LEBLANC

Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Madame l'Adjointe à la Vie Scolaire. J'ai lu avec beaucoup d'attention ce rapport et l'audit qui l'accompagne. Il pointe effectivement des dysfonctionnements dans le service éducation, que vous gérez d'ailleurs maintenant depuis plus de deux ans. Notre groupe n'en est nullement étonné au vu des retours négatifs que nous avons de part et d'autre.

Effectivement, cela a été dit, le service éducation a été profondément transformé pendant le mandat précédent, en lien avec l'ambition éducative que nous avons. Je résume parce que ce serait long d'aller dans le détail : des temps périscolaires repensés autour des besoins des enfants, la volonté de favoriser l'égalité des chances, le développement de la coéducation en renforçant la collaboration avec l'école et les différents partenaires institutionnels et puis le lien avec les parents entre autres.

Les compétences du service éducation ont donc été renforcées, par exemple pour les ATSEM dans le domaine éducatif et les surveillants dans le temps périscolaire qui ont été remplacés par des animateurs. J'ajoute à cela, parce que les locaux sont très importants dans un projet, une programmation de réhabilitation des groupes scolaires puisque quand nous sommes arrivés en 2008 et donc jusqu'en 2008, il n'y avait eu aucune programmation et nous avons trouvé un patrimoine fortement dégradé.

Comme dans toute réorganisation, il y aurait forcément eu des ajustements à effectuer, notamment en lien avec la mise en oeuvre des nouvelles activités périscolaires. Nombre de dysfonctionnements pointés par l'audit relèvent de vos choix. J'en cite quelques-uns par exemple il est dit dans l'audit, c'est dommage qu'il ne nous ait pas été projeté, vous parlez de l'extension du temps de travail des ATSEM. Cela a été réalisé lors du Conseil municipal du 4 août 2014. L'utilisation inappropriée du logiciel ABELIUM qui fait qu'effectivement depuis deux ans, les chiffres que vous avez, notamment les chiffres que vous communiquez à l'Education nationale sont faux, donc rétropédalage, on récupère ABELIUM, après l'avoir abandonné. Les outils de suivi qui sont mentionnés là aussi dans l'audit mais qui n'a pas été projeté, existaient sauf qu'ils n'ont pas été mobilisés.

Vous parlez aussi de réquisition d'éducateurs sportifs pour faire de la garderie, mais ça, ce sont vos choix ou encore et je dirais surtout le fort « turnover » des agents du service éducation, « turnover » qui a cassé la dynamique éducative que nous avons impulsée, mais surtout, qui a privé ce service des compétences nécessaires pour le faire fonctionner correctement, car quelles que soient les qualités des nouveaux agents, il leur faudra forcément du temps pour être opérationnel.

Dans l'organisation que vous nous proposez et vous l'avez exposée, vous faites le choix de replier le service éducation sur ses compétences obligatoires en le ramenant d'ailleurs c'est cité dans le rapport, à l'époque de Jules Ferry c'est-à-dire que vous le ramenez au 19ème siècle. Vous ne parlez d'ailleurs plus d'éducation, vous l'avez dit, mais de vie scolaire, en ayant seulement une approche gestionnaire des affaires scolaires. Vous démontrez clairement votre volonté de ne pas faire de l'école donc de l'avenir des petits chalonnais dans le 21ème siècle votre priorité. Alors, oui c'est vrai les savoirs de base doivent être renforcés, cela est indéniablement du ressort de l'école et des enseignants. Je m'étonne d'ailleurs du coup si c'est votre philosophie, que ce soit une personne de votre bord politique, Nicolas SARKOZY, qui réduit la semaine d'école d'une demi-journée. Oui c'est

vrai, les parents restent les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, mais une municipalité soucieuse de l'avenir et de la cohésion sociale de son territoire se doit de développer un projet éducatif ambitieux pour ses enfants et pour ses jeunes et travailler étroitement avec ses différents partenaires, afin de mettre en œuvre une continuité éducative, continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et des activités proposées aux élèves en dehors du cadre du temps scolaire. Cette continuité est importante et puis elle garantit une meilleure articulation des différents temps de la vie de l'enfant, avant, pendant et après l'école. Il n'y a rien de tel dans ce qui nous est proposé.

Par ailleurs et vous en avez aussi parlé sur un autre rapport. Alors que l'analyse des besoins sociaux, que nous examinerons plus loin, pointe une forte précarisation de certaines familles chalonnaises, ce rapport est muet sur l'égalité des chances. Seul un dispositif de soutien en ligne est proposé. Le programme de réussite éducative a été réduit à sa plus simple expression, alors qu'il devrait permettre, en y mettant les moyens, de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé pour chaque enfant en difficultés, toujours en lien étroit avec les familles qui restent donc les premières responsables de l'éducation de leurs enfants, mais pas seules quand elles en ont besoin. Ce rapport est en fait un catalogue de bonnes intentions, destiné à masquer votre désintérêt pour l'éducation. Vous n'avez pas de projet éducatif, vous n'avez pas de vision, pas d'ambition, mais une approche purement gestionnaire des écoles et du périscolaire, bien loin des problématiques de notre époque qu'elles soient sociales, économiques, culturelles. C'est pourquoi nous nous abstenons sur ce rapport.

Monsieur le Maire

Merci, quelques éléments de réponse rapide, parce que moi je ne veux pas perdre mon temps à répondre à des procès continuels d'intention, cela n'a aucun intérêt. Quand vous en êtes réduite à nous dire que nous nous désintéressons des affaires scolaires, qu'est-ce que vous voulez que je réponde.

Je vais vous donner des chiffres : 1 200 000 euros cette année, alors que vous étiez bien en deçà dans les années précédentes. Bien sûr que si, mais cela ne va pas faire avancer le débat pour autant. Je voudrais simplement redire, non pas en réponse à ce que vous venez de nous dire, mais aux familles, parce que cela m'intéresse plus de leur parler directement à elles, que de répondre encore une fois à des procès en sorcellerie. Ce qu'elles sont en droit d'attendre avant toute autre chose, c'est que la collectivité réponde à leurs besoins et que nous avons trouvé une direction qui a été tournée dans des tas de domaines, mais qu'il nous a semblé, et pas simplement à nous mais au bureau d'études, ne pas fonctionner dans l'intérêt exclusif des familles et des enfants par conséquent. C'est là le fond du problème, vous avez pointé les dysfonctionnements, en disant mais depuis 2 ans c'est vous qui en êtes les pères ou les mères, mais enfin c'est pas nous qui avons mis en place la réorganisation de 2011, c'est celle-ci qui est pointée dans l'audit, ses méfaits sont pointés. Ecoutez Madame LEBLANC faites moi quand même confiance si on a transmis ce document, ce n'est quand même pas pour s'auto flageller. Vous avez fait un petit peu de politique avant nous, Madame LEBLANC, donc l'audit pointe clairement que l'organisation de 2011 n'était pas performante.

Je ne vous fais pas de procès d'intention en disant que vous n'auriez jamais dû la faire. Vous avez essayé quelque chose, je ne vous en fais pas le procès a posteriori, mais ça n'a pas marché et c'est exactement ce que l'audit pointe. Par conséquent je ne répondrai pas au procès d'intention. Vous nous parlez des ATSEM. Pourquoi est-ce qu'on a fait bouger le rôle des ATSEM, vous nous dites c'est votre responsabilité. Juillet 2014, rappelez-vous le contexte, ce ne serait pas la réforme des rythmes scolaires par hasard qui nous a amenés à ces changements ? Ce n'est pas notre choix, la

réforme des rythmes scolaires, c'est votre choix, vous avez soutenu cette réforme. Nous pas.

On a même essayé de l'empêcher le plus longtemps possible à Chalon-sur-Saône, donc ne dites pas que c'est notre choix que celui de la réforme des rythmes scolaires et de ses conséquences. Vous nous parlez de l'égalité des chances. Quand on a une ville avec des familles qui sont parfois aussi déshéritées que les nôtres, le premier soin que nous devons avoir pour assurer l'égalité des chances, c'est de faire en sorte que la Direction de la Vie Scolaire tourne comme les familles attendent qu'elle tourne. C'est ça l'égalité des chances, c'est d'abord l'accès au service public et un service public de qualité, un service public qui fonctionne comme les familles attendent qu'il fonctionne, c'est exactement l'ambition qui est la nôtre. Je sais très bien, ce sont des thèmes dont vous considérez que dès qu'ils ne sont pas abordés par des gens de votre famille politique, ils sont forcément mal abordés, l'éducation et la culture sont à vos yeux les chasses gardées de la gauche française et par conséquent, nous n'avons pas le droit de nous y intéresser.

Nous n'avons pas le droit de les réformer, nous n'avons pas le droit d'essayer d'être performants, nous n'avons pas le droit de nous intéresser aux besoins des familles. Et bien je suis désolé, nous allons vous donner tort, parce que notre but c'est précisément que nous répondions à ces besoins et on en reparlera bien évidemment et les familles seront les premières à nous en reparler. Faites nous les procès que vous souhaitez, cela ne fait, comme d'habitude, pas avancer d'un iota le débat en Conseil municipal, mais pas d'un iota. On n'est pas dans le technique, vous êtes dans le procès et c'est ce que je regrette. On aurait pu avoir un débat de fond sur cette question, vous le repoussez une nouvelle fois. J'ajouterai simplement que si nous avions si mal travaillé, les représentants des agents siégeant au Comité technique, n'auraient pas approuvé à l'unanimité des organisations syndicales la réforme que nous vous soumettons. Les organisations syndicales ont tout approuvé, sans exception. Donc à partir de là, nous sommes sereins de vous le présenter ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le nouveau projet municipal de la Vie scolaire ;
- Approuve la nouvelle organisation de la Direction de l'Education qui devient la Direction de la Vie scolaire.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.)

CM-2016-07-17-1 Activités périscolaires - Nouvelles modalités d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de leur tarification
Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

La Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône est responsable de l'organisation en dehors du temps scolaire obligatoire, des différents temps d'activités périscolaires qui s'articulent autour de l'accueil du matin, de l'interclasse du midi pour certains sites scolaires, de la pause méridienne, de l'accueil du soir des enfants des classes élémentaires, des Temps d'Activités Périscolaires maternelles (TAP) et des ateliers organisés pendant les TAP élémentaires.

La Direction gère aussi les activités des mercredis après-midi qui sont devenues depuis le 1^{er} janvier 2016 des activités périscolaires.

Ces différentes activités doivent proposer des animations dont le contenu repose sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) approuvé par le Conseil municipal du 26 mai 2015 dont l'objectif prioritaire est de « faire société » en sensibilisant les enfants aux principes de laïcité et de neutralité, au respect des droits et devoirs, à l'égalité Femmes/Hommes et à l'identité de la Ville.

Ces valeurs sont intégrées à la nouvelle programmation des activités périscolaires dont les intentions éducatives sont les suivantes :

- Permettre aux enfants d'évoluer de façon autonome et responsable,
- Sensibiliser l'enfant à la découverte d'un environnement proche et du patrimoine local,
- Initier les enfants à différentes pratiques,
- Proposer à l'enfant un large catalogue d'activités adaptées à ses besoins intellectuels et physiques et répondant à ses demandes tout en lui procurant des moments de détente et de loisirs,
- Permettre aux enfants de s'approprier les apprentissages de la journée,

La nature des activités :

L'animateur a une vocation socio-éducative qu'il incarne au travers du jeu et du cadre qu'il pose. Il développe une pédagogie différenciée à partir du groupe d'enfants présents : il adapte des démarches plus ou moins accompagnantes pour que l'enfant tende à l'autonomie. Il instaure un climat de confiance, de convivialité et de loisirs.

Les programmes alterneront des activités physiques ou plus calmes, des activités collectives ou individuelles. Les activités seront proposées sous forme de jeux ou d'interventions spécifiques. Le jeu est au cœur de la dynamique éducative des accueils de loisirs périscolaires.

En dehors de l'accueil du matin qui correspond à un temps calme permettant à l'enfant de commencer sa journée du temps scolaire obligatoire, les différents temps d'activités périscolaires s'articuleront autour de 4 grands pôles :

- Des activités physiques et de pleine nature,
- Des activités d'expression culturelle, artistiques,
- Des activités de vie citoyenne,
- Des activités de la vie pratique.

La gestion des mercredis après-midi s'appuiera sur les mêmes principes.

Parallèlement aux temps d'activités périscolaires, à partir de la rentrée des classes 2016-2017, la Ville de Chalon-sur-Saône proposera aux parents un nouveau service d'études surveillées et dirigées pour les enfants fréquentant les classes élémentaires qui sera organisé de 16 heures à 17 heures.

Après une récréation de 15 minutes, les enfants pourront, sous la surveillance des enseignants volontaires, faire leurs devoirs et pourront ainsi bénéficier de conseils de professionnels.

En ce qui concerne les enfants des écoles élémentaires fréquentant les classes de CP, ces derniers pourront bénéficier, dans le cadre d'études dirigées, d'un soutien à l'apprentissage à la lecture grâce à l'intervention des enseignants volontaires.

Les parents auront la possibilité d'inscrire les enfants aux études surveillées ou dirigées une ou deux fois par semaine.

Les études surveillées et dirigées seront encadrées par les enseignants volontaires qui seront rémunérés par la Ville sur la base du décret 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Une réunion d'information avec les enseignants et les directeurs d'école s'est tenue afin de leur présenter le dispositif d'études surveillées et dirigées, le 17 mai 2016.

Description du nouveau dispositif proposé :

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la rentrée des classes seront organisés ainsi :

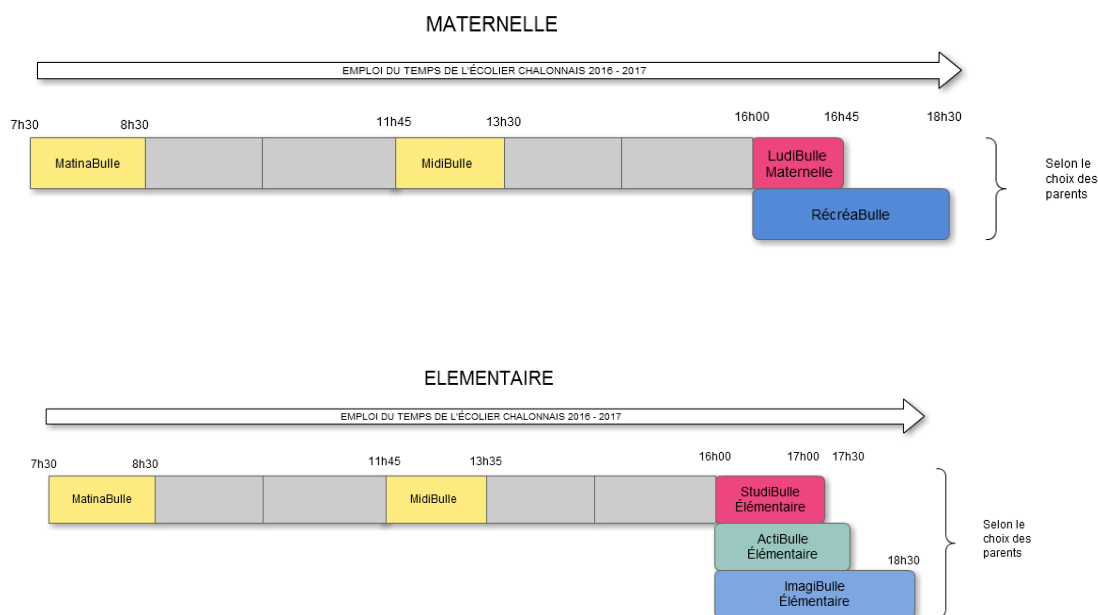
- **MatinaBulle** : activités du matin avec des arrivées échelonnées de 7 heures 30 jusqu'à 8 heures 35 à l'exception de l'école Laennec où les enfants peuvent arriver dès 7 heures du matin,
- La gestion de la pause méridienne avec des activités proposées aux enfants entre la prise des repas,
- **MidiBulle** pour les enfants ne prenant pas leur repas aux restaurants scolaires qui ont besoin des services de l'interclasse. Ce service sera ouvert sur les sites où sont organisés deux services de restauration. Le service **MidiBulle** fonctionne entre 11 heures 45 jusqu'à 12 heures 30 et de 13 heures 15 jusqu'à 13 heures 35.

Pour les élèves des classes maternelles pendant le temps dégagé par les nouveaux rythmes scolaires :

- **LudiBulle** propose aux enfants 4 soirs par semaine des activités simples et ludiques de 16 heures à 16 heures 45, tout en respectant leurs rythmes.
- **RécréaBulle** permet aux parents de venir chercher leur enfant dans le cadre des départs échelonnés toutes les 15 minutes de 16 heures à 18 heures 30 sauf à l'école Laennec jusqu'à 19 heures.

Pour les élèves des classes élémentaires :

- **ImaginaBulle** qui permet aux enfants d'être accueillis dans le cadre d'activités simples leur permettant de faire la transition entre la fin des classes et le retour à la maison. Les départs échelonnés toutes les 15 minutes sont possibles. Le service est proposé entre 16 heures et 18 heures 30, sauf à l'école Laennec jusqu'à 19 heures.
- Deux soirs par semaine lorsque ne sont pas prévus les ateliers proposés au titre d'ActiBulle (anciennes NAP), l'activité **StudiBulle** avec le service des devoirs surveillés et dirigés, est proposée aux enfants entre 16 heures et 17 heures.
- **ActiBulle** : deux soirs par semaine sont proposés des ateliers encadrés (correspondant aux anciens ateliers NAP) qui ont lieu de 16 heures à 17 heures 30.



➤ **Les inscriptions :**

Pour des raisons de responsabilité, l'inscription-réservation aux TAP est obligatoire. Les inscriptions se font à l'année. Toutefois, pour plus de souplesse, les parents peuvent retirer ou inscrire un enfant en cours d'année. Il est prévu un délai de huit jours entre l'inscription et la mise en place du service.

➤ **Une nouvelle tarification :**

Une nouvelle tarification plus équitable qui prend en compte les difficultés économiques des Chalonnais est proposée:

Il a été décidé de mettre en place une tarification qui soit plus équitable entre les élèves des classes maternelles et ceux des classes élémentaires.

Il s'agit de forfaits journaliers s'appliquant pour la durée totale des activités du matin, du midi et du soir.

Les nouveaux forfaits applicables à la rentrée des classes 2016-2017 :

	Forfait du MatinaBulle	Forfait du MidiBulle	Forfait des RécréaBulle, ImaginaBulle StudiBulle
Quotient familial			
0 à 501	0,40	0,40	0,50
502 à 1000	0,60	0,60	0 € 90
1001 à 1239	0,80	0,8	1 € 00
1239 et +	1 € 00	1 € 00	2 € 00

Il est rappelé que les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires : LudiBulle maternelle et ActiBulle élémentaire restent gratuites.

La facturation sera calculée sur la base des réservations effectuées au trimestre étant précisé que les inscriptions se font à l'année. L'inscription est obligatoire notamment pour des raisons de responsabilité. La facturation est communiquée aux parents en fin de période, tous les mois. Le paiement est établi par prélèvement. Les autorisations de prélèvement seront demandées aux parents. Les prélèvements interviendront le mois suivant (début de mois). Les paiements en numéraire seront toujours possibles à la Régie de recettes de la Direction de la Vie Scolaire.

Les principes de la nouvelle tarification ont été présentés aux parents d'élèves élus aux Conseils d'école ainsi qu'aux associations de parents d'élèves : la FCPE et la PEEP, le jeudi 2 juin 2016 à l'Espace Jean Zay.

Une vingtaine de parents participaient à la rencontre. Ces derniers ont fait connaître leurs difficultés sur la question des réservations notamment ceux qui travaillent en intérim.

C'est pourquoi le système de réservation et de tarification en fonction du service réservé reste proposé mais il a été aménagé afin de prendre en compte les observations des parents.

A ce titre, les parents devront toujours réserver sur une période d'un trimestre mais ils auront la possibilité d'annuler le service réservé en prévenant huit jours au moins à l'avance la direction. L'annulation devra être obligatoirement effectuée auprès du délégué de la Vie Périscolaire désigné dans chaque groupe scolaire qui le signale sans délai à la Direction de la Vie Scolaire. L'annulation du service réservé sera faite conjointement avec la signature de la décharge de responsabilité que les parents s'engagent à remettre aux délégués. Faute d'annulation dans le délai prévu, la réservation non annulée ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Ces dispositions sont indispensables afin de limiter les difficultés liées aux absences d'enfants injustifiées alors que la collectivité a mis en œuvre des moyens humains qui sont parfois surdimensionnés, notamment en raison des absences.

Par ailleurs, il est important de donner un cadre aux enfants en évitant notamment de changer tous les jours les heures de retour à la maison.

Le remboursement pour des raisons de maladie est possible sur présentation d'un certificat médical. Il est également rappelé que les annulations de service indépendantes de la volonté des parents comme les grèves feront aussi l'objet d'un remboursement.

Les remboursements se font sous la forme d'avoirs.

Ces différentes dispositions sont prévues au règlement intérieur des activités périscolaires.

► **L'organisation des mercredis après-midi - MercrediBulle :**

Les activités du MercrediBulle interviennent dans le cadre des Accueils de Loisirs : Rive de Saône et Anne Frank.

Les enfants qui prennent les repas sont pris en charge dès la sortie de l'école par des bus qui les emmènent aux centres d'accueil.

Les enfants qui ne prennent pas les repas sont déposés sur les sites : Rive de Saône et Anne Frank par les parents de 13 heures 30 jusqu'à 14 heures.

Pour la gestion des sorties du soir les parents ont deux possibilités :

- Soit venir chercher les enfants à Rive de Saône ou à Anne Frank dans le cadre de départs échelonnés qui interviennent entre 16 heures jusqu'à 18 heures 30,
- Soit opter pour un retour en bus des enfants qui seront alors déposés dans les Maisons de quartier. Le départ des bus des deux centres d'accueil est prévu à 18 heures pour déposer les enfants dans les Maisons de quartier proches de leur domicile.

Afin d'éviter des arrivées tardives des enfants sur les Maisons de quartier, plusieurs bus seront prévus.

Le choix de l'accueil de loisirs par les parents peut être fait en fonction de la proximité du travail ou du domicile. Ce choix est fait lors de l'inscription.

A partir de la rentrée MercrediBulle qui est un temps périscolaire, sera ouvert aux enfants demeurant dans les communes extérieures et scolarisés dans les écoles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Une tarification plus simple

La tarification est un forfait qui s'applique pour la durée des activités (de 11 heures 45 à 18 heures 30) :

Quotient	avec repas	sans repas
0 à 501	2€60	1€56
502 à 1000	3€00	2€00
1001 à 1239	3€70	2€22
1239 et +	5€35	3€20

Le règlement intérieur des activités périscolaires :

Le règlement a pour objectif de rappeler les droits et les devoirs des enfants mais aussi les obligations des parents que ceux-ci s'engagent à respecter.

La mise en œuvre du règlement permettra d'avoir un support juridique permettant de motiver et de prendre les décisions d'exclusions temporaires ou définitives de ce service.

Le règlement rappelle aussi les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service des activités périscolaires.

Il est remis aux parents au moment des inscriptions afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il est également affiché dans les locaux du périscolaire.

Vu les articles L1111-5 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.521-1 et D.521-10,

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 août 2014 « Réforme des rythmes scolaires – mise en place sur la Collectivité pour la rentrée 2014 »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 « Réforme des rythmes scolaires – Mise en place d'un nouveau dispositif périscolaire pour la rentrée 2015 – Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2015-2017,

Vu le Règlement intérieur,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Nathalie LEBLANC

Oui, en espérant que les parents ne se perdront pas dans toutes ces bulles mais ce n'était pas l'objet de mon intervention. J'ai d'abord des questions et des remarques sur ce rapport. Une première remarque pour dire que nous nous réjouissons du retour des études dirigées et surveillées, nous ne comprenons d'ailleurs pas pourquoi vous les aviez supprimées. Auparavant, nous vous avons alerté sur ce point et vous voyez que nous sommes aussi capables de temps en temps de faire avancer le débat. Le 2ème point concerne les TAP. Dans les TAP, il y a un axe activité physique et de pleine nature, nous aurions souhaité que vous nous fassiez un point sur les accueils de loisirs, sur leur nombre, sur le nombre d'enfants qui sont concernés, même si vous n'avez pas dans tout le détail et puis un point plus particulier sur le site de La Loyère. Effectivement en commission j'ai demandé un bilan des activités périscolaires, extrascolaires pour cette année scolaire ci. La commission a donné son accord pour que nous l'ayons, je vous en remercie. Maintenant, même si j'avais dit qu'il n'y avait pas d'urgence, ce serait bien qu'il nous parvienne.

Valérie MAURER

Quand vous parlez d'accueil de loisirs c'est le « mercredi bulle » ? Alors le mercredi bulle, c'est le mercredi après-midi, ça s'appelait avant accueil périscolaire du mercredi après-midi, nous l'avons réduit sur deux sites effectivement parce que la fréquentation n'est pas très importante. On a à peine 150 enfants sur les deux sites, même pas 150 enfants sur chaque site c'est très faible. Je pourrai vous donner les chiffres exacts. Ensuite pour ce qui est de La Loyère, il est prévu que les enfants puissent aller passer des mercredis après-midi récréatifs sur le site. Je parle d'activités sportives sur le temps périscolaire parce qu'elles seront toujours dans le cadre des actibulles. Elles seront toujours encadrées par les animateurs sportifs de la Ville de Chalon mais aussi par des animateurs des associations sportives. Nous en avons rencontrés dernièrement, c'est un souhait

dans la mesure où cela peut mettre un petit peu de beurre dans les épinards.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la nouvelle organisation des activités périscolaires : MatinaBulle, MidiBulle, LudiBulle, RécréaBulle, ActiBulle, StudiBulle, ImaginaBulle et MercrediBulle ;
- Approuve la nouvelle tarification des activités périscolaires qui sera applicable à partir de la prochaine rentrée des classes 2016-2017 pour l'ensemble des activités ;
- Approuve le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.)

CM-2016-07-18-1 Carte scolaire - Modification des périmètres
Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à la prochaine rentrée des classes (2016-2017), il est apparu nécessaire de revoir la carte scolaire et l'affectation de certaines rues.

En effet, le découpage actuel doit évoluer pour permettre à l'école Laennec d'augmenter ses effectifs afin d'éviter une fermeture de classe.

Le Conseil municipal a décidé en avril 2015, dans le cadre de la préparation de la rentrée des classes 2015-2016, de transférer plusieurs rues rattachées à l'école Laennec, notamment une partie de l'avenue de Paris sur l'école Romain Rolland. Parallèlement, d'autres rues ont été transférées de Bourgogne sur Jean Moulin.

Ces décisions ont été motivées pour éviter des fermetures de classes aux écoles Jean Moulin et Romain Rolland qui ont connu des baisses importantes d'effectifs. A ce titre, il est rappelé que l'école maternelle Jean Moulin est à nouveau concernée par une fermeture de classe. Cette situation est due en grande partie à l'arrêt d'exploitation décidé par l'OPAC 71 de sept bâtiments et donc de 469 logements sur le secteur des Aubépins. Cette perte de 469 logements a fragilisé la carte scolaire et il sera nécessaire de surveiller sur plusieurs années l'évolution des effectifs.

Toutefois, et afin d'éviter une fermeture de classe à l'école maternelle Laennec, il est proposé de rattacher dès la prochaine rentrée des classes l'Avenue de Paris (numéros pairs), les rues Albert Camus, Félix Renaud, Jean Bouveri, Jean Richard, Pelletier Simon et Guillaume Apollinaire à cette école.

Comme le mentionne la délibération du 16 décembre 2010, le secteur scolaire Laennec, Pablo Neruda et Saint-Jean des Vignes est sensible en raison des fluctuations importantes des effectifs scolaires. Il convient donc de réétudier pour toutes les rentrées des classes l'évolution des effectifs afin de faire évoluer la carte scolaire.

Pour la rentrée des classes 2016-2017, en plus du changement du périmètre de rattachement de l'école Laennec, il est proposé de modifier le secteur de Saint-Jean des Vignes en ramenant sur le secteur de cette école les rues Saint-Fiacre, Abbé Simon Piot, Novara et Allée des Magnolias, qui ne seront plus rattachées à l'école Pablo Neruda.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de modifier les périmètres de la carte scolaire en :

- rattachant les enfants qui habitent les rues suivantes : Avenue de Paris (numéros pairs), rue Albert Camus, rue Félix Renaud, rue Jean Bouveri, rue Jean Richard, rue Pelletier Simon, rue Guillaume Apollinaire, à l'école Laennec et non plus sur le secteur Romain Rolland afin d'éviter la traversée régulière de l'avenue de Paris.

- rattachant au secteur Saint-Jean des Vignes, les rues Saint-Fiacre, Abbé Simon Piot, Novara et Allée des Magnolias, et non plus sur le secteur Pablo Neruda.

Il est également proposé de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles de la carte scolaire

- en rattachant les rues Benjamin Baillaud et Jouffroy d'Abbas sur le secteur de Laennec et non plus des Clairs Logis,
- en rattachant la place de l'Obélisque à l'école Vivant Denon et non plus à l'école Louis Lechère,
- En rattachant la rue Charbonnière à l'école Vivant Denon et non plus à l'école Saint-Jean des Vignes.

Dans le cadre d'une concertation, ces modifications ont été présentées aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école ainsi qu'aux parents d'élèves.

Vu l'article L.21321-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Education,

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education,

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Françoise VERJUX PELLETIER

Il est étonnant de lire le 4 juillet que ce rapport intervient dans le cadre des travaux de la rentrée des classes 2016-2017 puisque ces travaux se sont achevés le 17 juin par un Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN). Je reviendrai sur le calendrier des opérations de la carte scolaire.

Il est aussi étonnant de découvrir le rapport concernant l'école Laennec pour éviter une fermeture de classe.

Mais ce que ne dit pas le rapport, c'est que cette fermeture de classe à l'école Laennec est actée depuis le CDEN du 10 mars. L'Education nationale a pourtant proposé un calendrier en deux temps : cette année, une première étape en février-mars, et une seconde étape, c'est nouveau, en juin justement pour permettre au Maire d'adapter leur périmètre et d'affiner le comptage.

Mais on ne trouve aucune trace de discussion autour de cette classe, ni au Comité Technique Spécial Départemental des 6 et 15 juin, ni au CDEN du 17 juin. Cette classe était pourtant notée « fermeture à suivre » sur les deux comités techniques des 3 et 11 février.

Aucune information n'est donc remontée pour empêcher sa fermeture

Lors du Conseil municipal d'avril 2015, c'est-à-dire il y a un an, vous aviez décidé de modifier le périmètre de cette école. Nous vous interrogeons sur les risques de sa fragilisation et sur le risque à court, voire moyen terme, de fermeture de classe. Nous avons noté un travail partenarial insuffisant avec une seule réunion avec les directeurs d'écoles

Dans un grand mépris, votre adjointe avait remercié ma collègue Nathalie Leblanc, je cite : « de lui apprendre comment on fait pour modifier un périmètre ». Il semble malheureusement que nos craintes se soient réalisées et très vite. Pourtant, vous écriviez, toujours en avril 2015, je cite : « les modifications de périmètre montrent leurs effets au bout de trois ans ».

Je laisse chacun apprécier la qualité de votre analyse comme le niveau de connaissance des mécanismes à l'œuvre

Vous nous proposez ce soir de délibérer à nouveau, pour défaire ce que vous avez mis en œuvre en avril 2015, pour corriger une situation que vous avez vous-même provoquée, mais vous le faites en retard, et trop tard.

Pourtant, l'Adjointe à l'éducation, pardon, aux affaires scolaires promettait cette délibération depuis des semaines aux parents d'élèves de Laennec, ce qui aurait sans doute permis de transmettre des chiffres différents au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le travail n'a pas été fait à temps malgré les alertes des parents, comme de la direction de l'école. Le travail n'a pas été fait avec la nécessaire collaboration des acteurs de l'école et c'est bien là la particularité de ce secteur. La Mairie ne décide pas seule.

Si cette délibération ne traite que de redéfinition de périmètre elle renvoie bien sûr au contenu du rapport 16. Vous écrivez vous-même et je vous cite : « il faut mettre en œuvre une stratégie pour améliorer la mise en œuvre de la carte scolaire et mieux anticiper les évolutions des effectifs scolaires ». Tout est dit. La première des choses serait en effet de, je cite : « sécuriser les inscriptions ». Car la lecture tant, des comptes rendus du CDEN que de la presse, montrent un problème sévère.

L'une des organisations syndicales siégeant au CDEN déclarait, je cite, qu'elle tient à « dénoncer la politique de la Mairie de Chalon qui a créé du fait de la gestion de ses inscriptions scolaires des situations extrêmement inconfortables auxquelles ont dû faire face, tant bien que mal, les directeurs et directrices : délais courts, conditions d'inscription exigeantes, ordres et contre ordres se succédant, calendrier mal géré, la Mairie reprenant à son compte toutes ces opérations et les directeurs d'écoles n'ont plus de vision claire sur leurs effectifs à venir ni sur les raisons de certaines variations profondes dans leurs effectifs. Quant au DASEN, Monsieur BEN, il expliquait les différences d'effectifs entre ses services et les Mairies, notamment celle de Chalon, dans un article du JSL le 21 juin. Je le cite : « nous n'avons pas les mêmes outils de gestion. Nous avons mis en place un logiciel de gestion qui s'appelle Base Elèves. Nous avons donné 350 clés numériques

aux communes pour qu'elles les utilisent.

Mais, nous n'allons pas en venir aux injonctions et aux décrets pour que les élus l'utilisent.

Les relations avec un certain nombre de vos partenaires semblent compliquées. Si ce rapport avait été soumis au vote dans des délais utiles pour empêcher la fermeture de la classe, nous aurions voté pour cette modification de périmètre. Aussi ce vote intervient trop tard, c'est pourquoi nous allons nous abstenir en espérant entendre dans votre réponse, que j'espère sur le fond et non sur la forme de mon intervention, n'ayant plus goûté, Monsieur le Maire, à vos commentaires me renvoyant à la lecture de contes de fées méchantes en trottinette, entendre donc des éléments à même de rassurer la communauté éducative.

Nous allons tout droit à l'erreur, mais persister dans l'erreur serait désormais condamnable, puisque vous avez vous-même pris acte des dysfonctionnements de votre organisation, et dans un propos préliminaire un peu long, aviez-vous dit : « les dysfonctionnements de notre organisation au sens large du terme ». Je vous remercie.

Valérie MAURER

J'ai eu un entretien téléphonique avec l'inspecteur de la circonscription.

J'ai rencontré l'inspecteur de l'éducation nationale de Chalon 2.

Il y aura un comptage pour l'école Laennec, de même qu'il y aura un comptage à la rentrée pour l'école Kergomard, ainsi que pour l'école Pablo Neruda.

Nous avons informé Monsieur BEN de notre décision de modifier la carte scolaire du secteur de Laennec même si elle n'était pas votée.

Pour ce qui est de Base Elèves, nous y inscrivons les enfants quand nous avons vu les parents, qu'ils sont venus au service de l'éducation se présenter et repartent avec leur bulletin de préinscription, se rendre à l'école où ils souhaitent mettre leurs enfants.

Alors n'allez pas dire que nous n'avons pas bien fait les choses, tout a été bien fait. Il faut simplement recalibrer un peu et faire un peu de nettoyage. Il y avait des choses à faire et cela ne s'est pas fait en un jour. Effectivement, la carte scolaire est un sujet sensible, on peut aussi très vite mettre le feu, affoler les familles, raconter un peu n'importe quoi. Je peux dire que moi aussi j'ai encore des choses à dire par rapport à la carte scolaire, parce qu'effectivement, il y a des écoles qui se retrouvent sous le coup d'une fermeture.

Monsieur le Maire

Je voudrais justement vous dire que quand une organisation syndicale se permet des déclarations comme celles que vous avez citées en CDEN, cela résulte tout simplement du fait que comme nous avons passé deux heures à confronter nos chiffres. Deux heures où nous aurions dû parler du fond et nous nous sommes axés sur la forme. Pourquoi ? Parce qu'école après école, nous nous sommes rendus compte qu'aucun chiffre ne coïncidait avec ceux de l'Education nationale.

On demande aujourd'hui aux parents de s'inscrire au sein du service éducation, parce qu'on a les bons chiffres.

Je veux bien qu'on nous accuse de donner les bons chiffres, mais c'est quand même un peu fort de café.

Je sais que cela a dérangé certains, je sais que certains syndicats sont montés au créneau. D'ailleurs nous n'avez pas été jusqu'à citer le syndicat, cela pourrait être intéressant. En effet, vous avez fait une citation entre guillemets, il serait peut-être intéressant de citer le nom de ce syndicat. Très bien.

C'est tout de même assez fort de café que la Ville de Chalon-sur-Saône se fasse attaquer par un syndicat enseignant parce qu'elle donne les vrais chiffres, alors que les autres chiffres de l'Education nationale n'étaient pas les bons. Est-ce que cela ne choque personne ?

J'ai encore les notes, pendant deux heures nous avons fait ce travail là, école après école. C'était des différences de cinq, dix, quinze, vingt enfants par école. Vingt enfants ! Je ne vous ai pas donné la parole ! Vous êtes gentille, merci beaucoup. C'est quand même extraordinaire cette façon de couper la parole. Laissez-moi parler, là on est en train de répondre à Madame Verjux-Pelletier. Les chiffres que la Ville de Chalon-sur-Saône a donnés étaient les bons chiffres. Qu'on nous accuse de donner les bons chiffres n'est pas un problème.

Quant à la qualité de la prospective, je terminerai avec cela, quand on a fait miroiter aux élus, aux chalonnais et aux familles qu'on allait construire un magnifique groupe scolaire rue Pierre de Coubertin, quand on a lancé des études d'architectes, quand on a mobilisé des dizaines de milliers d'euros pour ce dossier et qu'à la fin on dit qu'il va rester dans le tiroir parce qu'on ne le mettra pas en œuvre, ça c'est vous Madame Verjux-Pelletier, c'est vous. On ne donne pas de leçons à ceux qui veulent simplement faire en sorte de sécuriser le parcours des familles, d'arriver à des chiffres qui soient des vrais chiffres pour qu'on arrive à de bonnes décisions de l'Education nationale. Valérie Maurer a raison de dire que nous ne voyons pas toujours la logique de certaines fermetures. L'idée de sécuriser, l'idée d'avoir des bons chiffres, c'est précisément pour pouvoir défendre les écoles et les classes, mieux qu'auparavant, parce qu'avec de faux chiffres, vous créez les conditions d'une défiance généralisée et vous autorisez toutes les manœuvres, celles que nous ne comprenons pas lorsqu'il y a fermeture d'un côté et pas de l'autre. Voilà ce que je voulais vous dire. Monsieur Villeboeuf.

Christian VILLEBOEUF

Merci Monsieur le Maire. Simplement au niveau technique, pour l'enregistrement des élèves, l'éducation nationale utilise un logiciel qui est performant et qui s'appelle BASE ELEVE, mais la tâche d'enregistrer revient aux directeurs et directrices qui ont forcément un décalage avec les inscriptions chez Madame Maurer et c'est vrai que si la Mairie utilisait ce logiciel, cela serait complètement synchronisé. Ce que je veux simplement dire c'est que ce serait synchronisé, c'est-à-dire que les directeurs ne sont pas déchargés suffisamment pour être à l'heure dans leur déclaration vis-à-vis de leur hiérarchie et donc quelque part, cela peut expliquer certains décalages Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Monsieur Villeboeuf, je ne suis pas en train d'incriminer les directeurs d'écoles. Je ne les incrimine pas. Je dis simplement que le système que nous avons mis en place au sein de notre direction nous permet aujourd'hui d'aboutir à des chiffres qui sont exacts, qui sont conformes à la vérité. Et c'est bien dans la confrontation des chiffres que nous nous sommes rendu compte de ces écarts. Ce syndicat, quel qu'il soit, FSU ou autre, n'accuse pas la Ville de Chalon-sur-Saône, il cherche à avoir la réalité des chiffres. Cela devrait être un objectif commun qui nous réunit.

J'ajouterai pour la défense des classes, je le dis puisque nous avons eu un échange avec les parents d'élèves de l'école Vivant Denon hier avec le Président du Grand Chalon, que nous sommes aujourd'hui dans une confrontation avec l'Inspection Académique parce que nous estimons, sur la base du cadre réglementaire de 2002, que pour ce que Monsieur l'inspecteur académique veut imposer à la rentrée prochaine, le compte n'y est pas pour les classes à horaires aménagés de Vivant Denon, le compte n'y est pas. L'idée de fondre les classes dans l'ensemble des autres classes aussi précipitamment, alors que la démarche n'a pas été présentée aux parties prenantes, qui ne

sont pas de l'Education Nationale, qui sont les parents, qui sont évidemment les collectivités. Je pense particulièrement au Grand Chalon avec le Conservatoire, qui n'a pas été présenté dans la réunion qui s'est tenue le 16 mars et que tout cela est arrivé précipitamment fin mai, début juin, lors du Conseil d'école du 16 ou du 17, ce n'est pas la bonne méthode. Donc, nous avons eu Monsieur BEN au téléphone lors d'une réunion hier matin. Nous lui avons dit que d'une part, cela posait d'énormes problèmes dans le fonctionnement du Conservatoire, deuxièmement, on ne peut pas imposer cela aux familles aussi brutalement.

J'ai bon espoir. Tout cela pour redire que nous restions aux côtés des familles, que nous veillons à ce que soit maintenu au maximum le nombre de classes. Nous ne sommes pas non plus béa, nous savons très bien que lorsqu'il y a de grosses évolutions démographiques sur une école, on ne peut pas maintenir. Ce serait de l'injustice parfois de maintenir des classes quand on a des classes beaucoup plus chargées ailleurs. On peut parfaitement le comprendre, les parents eux-mêmes peuvent le comprendre.

Simplement, nous nous battons, la Ville continue de se battre aux côtés des parents, pour essayer d'offrir aux élèves, les meilleures conditions d'évolution possibles. Cela me semblait important de le redire et encore une fois, je ne souscris absolument pas au procès qui vient d'être fait quant au fonctionnement que nous avons adopté et surtout, aux positions que nous avons défendues avec Valérie Maurer ces derniers mois, dans le dossier de Laennec, comme dans d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications de la carte scolaire en :
 - rattachant les rues suivantes : Avenue de Paris (numéros pairs), rue Albert Camus, rue Félix Renaud, rue Jean Bouveri, rue Jean Richard, rue Pelletier Simon, rue Guillaume Apollinaire, à l'école Laennec et non plus à l'école Romain Rolland ;
 - rattachant les rues Benjamin Baillaud et Jouffroy d'Abbans à l'école Laennec et non plus des Clairs Logis,
 - rattachant les rues Saint-Fiacre, Abbé Simon Piot, Novara et Allée des Magnolias à l'école Saint-Jean des Vignes et non plus Pablo Neruda,
 - rattachant la place de l'Obélisque à l'école Vivant Denon et non plus à l'école Louis Lechère,
 - rattachant la rue Charbonnière à l'école Vivant Denon et non plus à l'école de Saint-Jean des Vignes.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.)

CM-2016-07-19-1 Règlement des dérogations scolaires

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

Les dispositions relatives à l'inscription des enfants à l'école maternelle et élémentaire sont définies dans les articles L131-5 et L131-6 du Code de l'Education et dans l'article 2 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école.

Les familles déposent une demande d'inscription scolaire à la Direction de la vie scolaire, à l'entrée de leurs enfants à l'école maternelle et au cours préparatoire, étant précisé que cette dernière démarche a été simplifiée, puisque l'inscription au CP se fait à partir de la rentrée 2016 par un basculement informatique. Les demandes d'inscription scolaire concernent aussi les familles qui inscrivent leurs enfants pour la première fois à l'école à l'âge où la scolarité devient obligatoire, c'est-à-dire 6 ans.

Les inscriptions concernent également les parents qui souhaitent un changement d'école, notamment lors d'un déménagement.

Les enfants sont inscrits dans leur école de secteur.

Chaque adresse sur Chalon-sur-Saône est en effet rattachée à une école maternelle et à une école élémentaire, ou à une école primaire; les périmètres scolaires de chaque école sont ainsi déterminés.

Un certificat de préinscription est remis aux familles qui doivent se présenter à l'école pour l'admission définitive de leur enfant.

Le Directeur de l'école valide l'inscription de l'enfant au vu de la capacité d'accueil de son établissement.

L'inscription d'un enfant dans une école autre que celle de son secteur est soumise à l'obtention d'une dérogation aux périmètres scolaires. Néanmoins, l'inscription des enfants dans les unités spécialisées d'enseignement pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), dans les classes à horaires aménagés (CHAM) et dans les dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés (ASH), notamment les classes d'inclusion scolaire (CLIS), n'est pas soumise à la sectorisation.

L'inscription dans une école de la Ville de Chalon-sur-Saône d'un enfant domicilié dans une autre commune est également soumise à l'obtention d'une dérogation.

Les dérogations à titre personnel sont accordées dans quelques cas exceptionnels motivés par une situation particulière, justifiées par des motifs sérieux. Les dérogations ne sont pas de droit et elles ne peuvent en aucun cas être accordées pour des convenances personnelles.

Description du dispositif proposé :

Les demandes d'inscription à l'école par dérogation aux périmètres scolaires sont instruites par la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône, en lien avec l'Education Nationale, dans le cadre fixé par le Conseil municipal.

► Les délais pour déposer une demande de dérogation.

Elles doivent être déposées pendant la période d'inscription scolaire qui intervient du mois de mars jusqu'à fin juin de l'année scolaire en cours.

Les demandes de dérogation doivent être impérativement déposées dans un délai maximum de 15 jours précédant la réunion de la Commission de dérogation qui statue sur les demandes. La Commission de dérogation se réunit impérativement avant le 30 juin de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date, les demandes de dérogation ne seront plus acceptées. Toutefois, il existe une procédure dérogatoire pour les nouveaux arrivants qui emménageraient à Chalon-sur-Saône après le

30 juin. Dans le cas présent, la décision de dérogation sera prise par l'Adjointe aux Affaires Scolaires, après l'instruction réalisée par la Direction de la Vie Scolaire.

► Les critères de dérogation

Pour les dérogations internes :

Le Conseil municipal fixe les critères ouvrant droit à une inscription à l'école par dérogation aux périmètres scolaires.

Les demandes de dérogation peuvent être acceptées pour les motifs suivants :

- Enfant dont un frère ou une sœur fréquente l'école souhaitée ou le même groupe scolaire ;
- Enfant gardé en dehors du temps scolaire par une assistante maternelle, domiciliée à l'intérieur du périmètre de l'école sollicitée. Les parents doivent présenter un certificat de travail pour chacun des deux parents, l'attestation de garde jointe au dossier remplie par les parents et la personne qui assure la garde, une copie de l'agrément. Il est rappelé que les demandes de dérogation ne peuvent être accordées que pour les assistantes maternelles ; Les dérogations peuvent aussi être accordées pour des enfants gardés par des parents proches (grands-parents, oncles et tantes). Des justificatifs doivent être présentés prouvant la filiation, ainsi que des justificatifs de domicile ;
- Enfant dont les parents travaillent à proximité de l'école souhaitée. Les parents doivent présenter un ou les certificats de travail ou une ou les copies des bulletins de salaire récents ;
- Enfant dont la famille emménagera dans le périmètre de l'école demandée durant l'année scolaire (pièces demandées : promesse d'achat, copie de bail, etc.) ;

Les demandes de dérogation à titre exceptionnel afin de répondre à des situations particulières étudiées au cas par cas pourront être accordées.

Pour les dérogations externes :

Les obligations des communes quant à la scolarisation des enfants résidant dans une autre commune sont définies dans les articles L212-8 et R212-21 à R212-23 du Code de l'Education, la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 pour l'inscription dans les classes relevant des dispositifs de l'ASH et dans la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 pour les classes à horaires aménagés.

En vertu de ces textes, l'inscription dans une école de la Ville de Chalon-sur-Saône d'un enfant domicilié dans une autre commune peut être acceptée pour les motifs suivants :

- Les parents travaillent à Chalon-sur-Saône et ils résident dans une commune qui :
 1. Soit n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
 2. Soit n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- L'enfant a des problèmes de santé attestés par un médecin scolaire ou un médecin agréé,
- Un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de la commune,
- La commune de résidence n'a pas de capacité d'accueil dans ses écoles,
- L'enfant poursuit sa scolarité maternelle ou élémentaire commencée à Chalon-sur-Saône,
- L'enfant relève de dispositifs de l'ASH,
- L'enfant est accueilli en classe à horaires aménagés.

La commune de résidence doit participer financièrement aux frais de scolarisation pour tous ces motifs à l'exception de celui de poursuite de scolarité.

En dehors des cas fixés par la réglementation, la Ville de Chalon-sur-Saône n'accueille pas dans ses écoles les enfants domiciliés dans d'autres communes, sauf situation individuelle particulière, notamment pour motif de proximité du domicile à une école chalonnaise et avec accord de prise en charge financière de la commune de résidence.

En cas de demande d'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune, il est demandé à la famille de fournir une autorisation de sa commune de résidence mentionnant l'engagement de la commune à acquitter les frais de scolarité.

► Les modalités d'instruction des demandes

Les demandes de dérogation sont accordées pour la durée de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire. Les demandes accordées pour l'enseignement maternel doivent être renouvelées pour l'enseignement élémentaire si la famille souhaite maintenir l'inscription en dehors de l'école du périmètre scolaire.

Les demandes de dérogation aux périmètres scolaires sont formalisées avec le dossier de demande d'inscription scolaire dans le délai et selon les formes fixées par la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

► La Commission de dérogation

Les demandes sont soumises à une commission qui comprend les Directrices et les Directeurs des écoles concernées, des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et des représentants de la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône. Les Directeurs des écoles procèdent à l'admission des enfants à qui a été accordée une dérogation si la capacité de l'école, définie par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire, est suffisante après accueil des élèves du périmètre. C'est notamment à ce titre qu'ils participent aux travaux de la Commission de dérogation.

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon les cas.

La décision rendue s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'une réponse écrite.

En dehors des périodes d'inscription scolaire, la Direction de la Vie Scolaire consulte les membres de la Commission sans réunir celle-ci. La décision d'accepter ou refuser la dérogation est prise par le Maire ou l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires, au vu de l'avis des membres de la Commission.

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de la Vie Scolaire.

La Commission est présidée par l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires.

La réponse prise sous forme d'arrêté est notifiée aux familles dans un délai maximum d'un mois après que la Commission ait statué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L131-5, L131-6, L.212-8 et R212-21 à R.212-23,

Vu l'article 2 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

Vu la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002,

Vu le règlement municipal du suivi des demandes de dérogation scolaire joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les critères de dérogation rappelés ci-avant et détaillés dans le règlement municipal de dérogation ;
- Approuve les conditions de traitement des demandes de dérogation scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement municipal du suivi des demandes de dérogation scolaire.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-20-1 Ecole maternelle Pauline Kergomard - Convention pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

La Ville de Chalon-sur-Saône accueille depuis plusieurs années des enfants de moins de trois ans. Dans le cadre du développement de cette scolarisation précoce des enfants de moins de trois ans dont l'intérêt pédagogique est démontré, Monsieur le Maire a rencontré les Directrices et Directeurs d'école maternelle le 12 mai 2015 afin de leur indiquer sa décision de mettre en place un dispositif expérimental d'accueil des enfants de moins de trois ans dans une école de Chalon-sur-Saône.

Après de nombreux échanges avec l'Inspecteur académique, le choix de l'école Pauline Kergomard a été arrêté pour accueillir ce dispositif expérimental de classe Très Petite Section (TPS) à partir de la rentrée des classes 2016-2017.

Ce dispositif sera évalué et dès la rentrée 2017-2018, d'autres écoles de la Ville pourraient ouvrir des classes spécifiques Très Petite Section. Au 1^{er} juin 2016, plus de 47 enfants sont déjà inscrits dans le cadre de l'accueil des moins de trois ans.

Description du dispositif proposé :

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Favoriser la réussite scolaire en accueillant les enfants de moins de trois ans lorsque les familles, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sont éloignées de la culture scolaire ;
- Faciliter l'adaptation à l'école, individualiser la relation à chacun pour construire l'expérience de vie en groupe ;
- Préparer de manière adaptée l'enfant aux acquisitions scolaires par l'éveil de l'attention et de la curiosité, le développement sensoriel et moteur, la maîtrise gestuelle et le développement des compétences langagières ;
- Etablir une relation de confiance avec les familles et permettre à l'enfant de grandir sereinement entre l'école et la maison, impliquer les parents dans le suivi de la scolarité ;
- Favoriser l'ouverture de l'école à tous les partenaires éducatifs, particulièrement aux familles et les autres services de la petite enfance.

Les moyens

La Ville de Chalon-sur-Saône et l'Education Nationale s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour organiser la scolarisation de jeunes enfants de moins de 3 ans sur le territoire communal pour l'année scolaire 2016-2017.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage :

- à mettre à disposition dans l'enceinte de l'école maternelle Pauline Kergomard située dans un Quartier Réseau d'Education Prioritaire du personnel municipal (les personnels relevant de la Ville de Chalon-sur-Saône sont nommés par le Maire qui en est l'employeur) ; conformément au décret 89122 du 24 février 1989 : « le directeur organise le travail des personnels de la Ville en service à l'école, qui pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité fonctionnelle »,
- à livrer des repas sur site pour les enfants scolarisés dans ce dispositif afin qu'ils puissent manger sur place et éviter un transport en bus,
- à aménager un petit office de restauration dans la tisanerie,
- à mettre à disposition une salle de classe, du matériel et des jeux adaptés au jeune âge des enfants, ainsi que des espaces aménagés (dortoir...).

L'Education Nationale met à disposition de la classe :

- un ou plusieurs personnels de l'équipe enseignante.

L'accueil des enfants se fera progressivement à partir de la rentrée scolaire.

Un contrat type avec les parents sera mis en œuvre.

Les enfants de la classe TPS pourront bénéficier du service des restaurants scolaires ainsi que du service de garderie avec les départs échelonnés « RécréaBulle ». Afin de respecter les rythmes des enfants, ils ne participeront pas aux ateliers « LudiBulle » mis en œuvre dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé de mettre en œuvre une convention qui fixe les moyens engagés par la Ville et par l'Etat permettant de créer une classe spécifique TPS à l'école Pauline Kergomard.

La convention est passée pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle est reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties.

Vu les articles L1111-5 et L2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012-MEN-DGESCO A1-1,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je voudrais simplement dire en introduction que c'est un dispositif que nous souhaitons expérimenter. Cette expérimentation fait suite à des échanges que nous avons eus avec un certain nombre de directrices d'écoles à ce sujet. Il y a un certain nombre d'écoles qui accueillent les enfants de moins de trois ans. L'idée est de créer une section spécifique avec des moyens dédiés. Nous avons ciblé prioritairement un quartier prioritaire au niveau de la politique de la Ville aux Prés Saint-Jean. C'est donc l'école Pauline Kergomard qui accueillera cette section. Valérie Maurer va vous détailler cette organisation. Nous mettons vraiment beaucoup d'espoir dans cette expérimentation. Nous estimons que des quartiers dans lesquels des familles sont défavorisées, parfois issues d'horizons lointains, la scolarisation précoce donne plus de chances aux enfants pour se sociabiliser, pour s'intégrer et faire partie prenante de leur environnement. C'est un vrai enjeu de société, un vrai enjeu républicain. Permettre cette scolarisation des enfants plus jeunes, de moins de trois ans, c'est se donner la possibilité d'accompagner ces familles dans l'intégration pleine et entière dans la société.

L'idée c'est de faire une expérimentation.

Commençons par cette expérimentation et nous sommes ouverts à une extension dès la rentrée 2017-2018. On va voir comment cela fonctionne, sachant, on est bien d'accord là-dessus je vous le dis, que la collectivité met des moyens supplémentaires. Il faut l'avoir en tête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en œuvre d'une classe spécifique pour l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école Pauline Kergomard ;
- Approuve les moyens mis en œuvre par la Ville et rappelés ci-avant ;
- Approuve la convention à intervenir avec l'Inspection académique ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui doit intervenir avec l'Inspection Académique.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-21-1 **Convention de partenariat avec l'Education nationale - Développement de l'Internet dans les écoles et approbation de la charte de bon usage.**

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

A partir de la rentrée des classes 2016/2017, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite développer dans les écoles situées dans les Quartiers « Politique de la Ville » un dispositif de soutien scolaire en ligne permettant aux enfants issus de ces quartiers de disposer d'un soutien scolaire.

Le dispositif s'inscrit dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour le lancement de l'action, les écoles concernées sont l'école élémentaire Anne Frank (Prés Saint-Jean) et l'école élémentaire Fontaine au Loup.

Par la suite, l'action sera développée en direction des autres écoles de la Ville situées dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) : élémentaire Bourgogne, élémentaire Romain Rolland, élémentaire Maurice Cortot, élémentaire Pauline Kergomard et élémentaire Saint-Exupéry.

Des groupes d'une quinzaine d'enfants en difficulté scolaire seront sélectionnés par les enseignants. Les enfants bénéficieront d'un service de soutien scolaire en ligne. Ils seront encadrés par des enseignants volontaires rémunérés par la Ville de Chalon-sur-Saône sur la base du décret 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié.

Les groupes d'enfants utiliseront les tablettes mis à disposition des écoles dans le cadre du développement de l'école numérique.

Afin d'assurer le fonctionnement des tablettes, il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement de l'internet dans les écoles. L'utilisation de cet outil doit être encadrée avec la mise en place d'une charte.

Description du dispositif proposé :

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet et précise les droits et les obligations des utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte utilisateur (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettra de se connecter aux ressources et services multimédias proposés.

Les comptes et mots de passe revêtent un caractère obligatoire. Ils sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

La collectivité s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

La collectivité peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques.

L'utilisation des moyens informatiques mis à disposition a pour objet de mener des activités liées exclusivement à l'enseignement, l'administration et la documentation.

En conformité avec le précédent schéma directeur et en accord avec l'Académie, la Collectivité a délégué le filtrage des accès Internet à l'Éducation Nationale au travers du Proxy Académique national.

La Collectivité garantit à l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

La Charte définit les droits des utilisateurs qui doivent accepter la présente charte.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils ont également le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant.

La Charte définit aussi les engagements des utilisateurs notamment sur les conditions et l'utilisation du matériel mis à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon (mallettes pédagogiques).

En cas de non respect des règles rappelées par la Charte, l'utilisateur est passible de se voir retirer l'accès aux ressources informatiques. Il est aussi susceptible d'être poursuivi pénalement pour non respect de la loi.

Ce dispositif de soutien en ligne destiné à lutter contre le décrochage scolaire a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat de ville (appel à projet).

Les conseils d'école Fontaine au Loup et Anne Frank ont été informés par un courrier en date du 16 février 2016, conformément à la loi n°2015-136 du 9 février 2015.

L'affichage obligatoire prévu au titre de la même loi pour l'usage d'un réseau WI-FI a été réalisé dans les deux écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, « informatique, fichiers et libertés »,

Vu la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Vu la loi n°2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet (HADOPI),

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu la charte jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Cette série de délibérations aura le mérite de montrer je l'espère à tout le monde, à quel point nous

sommes loin de nous désintéresser des affaires scolaires et ce n'est que le début sur la base de la réorganisation telle qu'elle nous a été présentée dans la première délibération sur les affaires scolaires. C'est le début d'un développement que nous souhaitons le plus harmonieux possible.

Valérie MAURER

Je voudrais remercier les services, car ils ont beaucoup travaillé sur la mise en place de ces délibérations, notamment la réorganisation du service de la vie scolaire, cela a été un long travail. Je remercie beaucoup la nouvelle directrice.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup de cette précision qui cache des centaines d'heures de travail cumulées pour aboutir à ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la Charte de bon usage de l'utilisation du Wifi dans les écoles élémentaires Anne Frank et Fontaine au Loup.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-22-1 **Jeunesse : Nouvelles orientations - Schéma directeur 2016 - 2020**
Rapporteur : Madame Elisabeth VITTON,

La Ville de Chalon-sur-Saône développe à travers son service Jeunesse un ensemble d'actions en direction des jeunes Chalonnais : accueil de loisirs, accueil jeunes, accompagnement à la scolarité, actions culturelles, accès aux multimédias, information et accompagnement aux premières démarches favorisant l'autonomie, accompagnement à la réalisation de projets collectifs et individuels ...

La multiplicité des enjeux afférents à la politique Jeunesse, le champ très large des thématiques abordées notamment dans le cadre de l'accompagnement souhaité des jeunes vers l'autonomie et les limites des moyens disponibles ont généré un ensemble de difficultés et notamment une insuffisance de lisibilité et donc d'impact de la politique Jeunesse menée jusqu'alors.

L'offre proposée est ainsi parfois difficile à percevoir à la fois par le public jeune et les partenaires.

Fort de ces constats, la Ville de Chalon a souhaité redéfinir sa politique en direction des jeunes dans le cadre d'un objectif global d'accompagnement à l'autonomie et d'intégration à la cité.

Il est apparu essentiel d'appuyer cette réflexion sur un diagnostic de la situation actuelle afin d'apprécier au mieux la réalité des besoins de la jeunesse chalonnaise, de mettre en évidence ses problématiques majeures, et sur cette base de définir des axes d'intervention prioritaires et ciblés.

Il est précisé que cette nouvelle politique s'adressera aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, mais prendra en compte dans son offre de loisirs de proximité les enfants âgés de 3 à 11 ans. Elle débordera donc en amont sur l'enfance et se prolongera bien au-delà de la majorité pour toucher les jeunes adultes.

La pluralité de la jeunesse impose également de la considérer dans sa globalité et nécessite de fait une approche transversale. Ainsi, la politique Jeunesse devra s'articuler avec cohérence avec les

autres politiques publiques menées sur le territoire chalonnais en matière de petite enfance, d'éducation, de développement social et de proximité (et notamment avec les maisons de quartier), d'insertion sociale et professionnelle, de logement, de santé ...

Elle devra également s'inscrire dans une forte dynamique partenariale avec notamment la Mission Locale, l'Education Nationale, la Prévention Spécialisée ...

Enfin, elle devra conserver une certaine souplesse dans sa mise en œuvre afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins et attentes des jeunes.

Le diagnostic :

La Ville de Chalon-sur-Saône a donc souhaité conduire en 2015 un diagnostic basé sur une méthodologie de consultation et d'analyse, à partir de différentes sources :

- Bilan qualitatif et quantitatif du Service Jeunesse de 2012 à 2014 ;
- Diagnostic AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) sur le territoire des Quartiers Politique de la Ville dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville ;
- Enquête publique Jeunesse 2015 réalisée entre le 23/05 et le 15/05/15. 800 questionnaires ont été diffusés sur des espaces fréquentés par les jeunes et accessibles en ligne, 286 questionnaires ont été recensés (soit 36% de retours) ;
- Echanges partagés avec des professionnels œuvrant localement dans le champ de la Jeunesse (Prévention Spécialisée - Médiation - Atelier Santé Ville - Mission Locale - Maison des Adolescents - Contrat de Ville / Territoires de Veille, service de l'Enseignement Supérieur) ;
- Analyse de données INSEE.

La synthèse de ce diagnostic est intégrée au Schéma Directeur Jeunesse joint en annexe.

Les éléments clés de ce diagnostic sont les suivants :

Même si l'on constate une légère diminution entre 2012 et 2007, le poids important de la jeunesse chalonnaise reste un élément caractéristique de la ville et un facteur de dynamisme.

Ainsi en 2012, la part des jeunes de 10 à 24 ans représentait 18% de la population chalonnaise (8 030 personnes) soit un niveau légèrement supérieur à celui constaté sur le Grand Chalon et sur le Département.

- La citoyenneté : les jeunes sont distants des institutions, mais ils souhaitent s'engager dans la vie de leur cité à condition que les engagements ne prennent pas des aspects trop formels et ne soient pas trop longs dans le temps.
- L'accompagnement pour un accès à l'autonomie : il existe des difficultés pour les jeunes de s'intégrer à la vie active. Il émerge un besoin pour les jeunes de bénéficier d'un premier accompagnement nécessitant une capacité d'écoute et une évaluation des animateurs permettant ensuite une mise en relation efficace des jeunes avec les dispositifs de droit commun / partenaires et leurs demandes.
- Le besoin de relation sociale : les jeunes sont en attente et en recherche de relations sociales. Ce besoin est prégnant et placé souvent avant celui de trouver des réponses à leurs besoins financiers.

- La mixité homme / femme : la mixité n'existe pas sur les quartiers ; en revanche, elle est présente sur les structures et les actions jeunesse situées en centre ville (accueil de loisirs, bases vacances ...).
- L'accès aux loisirs / aide à la réalisation de projets : les jeunes sont en attente de loisirs, ils souhaitent également être accompagnés pour réaliser des projets individuels et / ou collectifs (séjours, culturels ...), des sorties.
- L'emploi / insertion : en 2012, le taux de chômage des 15 - 24 ans était de 29% (27 % sur le Grand Chalon et le Département, 28 % au niveau national) ; le taux de chômage des 15 - 29 ans est plus élevé dans les quartiers : Stade (45%), Fontaine-au-Loup (29%), Prés St-Jean sud (32%) et Prés St-Jean nord (28%). L'existence d'un décalage avec le monde de l'entreprise et certains publics jeunes dû au manque de qualification, de comportements décalés (méconnaissance des règles et des codes relatifs au monde de l'entreprise) accentue un mal-être important, notamment chez les jeunes des quartiers.
- L'intégration des jeunes au territoire : les jeunes n'hésitent pas à se déplacer lorsqu'ils trouvent un intérêt à une action ou un projet.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître des problématiques fortes pour la jeunesse chalonnaise. A partir de cette analyse de la réalité du territoire chalonnais et par souci d'efficacité des actions à mener, il est proposé de structurer la politique Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône autour de **quatre enjeux principaux**, jugés prioritaires :

- 1- L'accès aux loisirs,
- 2- L'accompagnement éducatif,
- 3- L'accompagnement aux premières démarches relatives à l'emploi et à l'insertion,
- 4- L'engagement et la responsabilisation des jeunes.

La communication en direction du public jeune a également été retenue comme enjeu transversal.

Sur la base de ces enjeux prioritaires, est proposé un Schéma Directeur pour la période 2016 -2020 traduisant de manière opérationnelle le contenu et les modalités de mise en œuvre de la politique Jeunesse.

Le schéma directeur est joint en annexe.

Description du dispositif proposé

La nouvelle stratégie d'action du service jeunesse proposée se présente comme suit :

1 - Accès aux loisirs :

⇒ La collectivité s'attachera à **redéfinir de l'offre de loisirs pour les accueils de loisirs extrascolaires** afin que les familles chalonnaises bénéficient d'une offre globale pour les jeunes Chalonnais de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs sans hébergement 3 - 11 ans sont ainsi transférés de la direction de l'Education au service Jeunesse, avec affectation des agents au service Jeunesse à compter du 01 septembre 2016. Ce transfert permettra d'améliorer et de renforcer l'accessibilité aux loisirs de tous les jeunes Chalonnais de 3 à 17 ans, la qualité des contenus éducatifs et leur continuité.

Les jeunes chalonnais seront également connus des animateurs dès leur plus jeune âge, ce qui permettra à ces derniers d'avoir une meilleure connaissance et un meilleur suivi de leur parcours.

Les compétences de l'ensemble des animateurs seront également mutualisées, facilitant ainsi l'élaboration d'une offre de loisirs plus diversifiée.

Le transfert des accueils de loisirs pour les 3 - 11 ans se réalisera en trois phases :

- *Une première phase de construction* : avec une organisation commune service Education / service Jeunesse des accueils de loisirs de l'été 2016 et une élaboration en concertation avec les agents du nouveau projet et notamment de sa dimension éducative, qui sera mis en œuvre progressivement à partir du mois d'octobre 2016.

- *Une seconde phase de mise en œuvre* : avec la prise en charge globale au 1er septembre des accueils de loisirs extrascolaires pour tous les jeunes Chalonnais de 3 à 17 ans, la mise en place d'une organisation opérationnelle pour octobre 2016.

- *Une troisième phase d'évaluation et de consultation* : avec la mise en place d'un dispositif d'évaluation partagé annuel permettant la prise en compte des avis des familles, bénéficiaires ou non de l'offre d'accueils de loisirs, et l'adaptation s'il y a lieu du service.

⇒ **Le redéploiement de l'offre de loisirs de proximité au sein des quartiers.**

⇒ **Une offre culturelle au service de la jeunesse chalonnaise** structurée par une démarche permettant aux jeunes de découvrir des pratiques culturelles sur leur territoire de vie sous diverses approches : mise en place d'ateliers de danse et cirque, proposition d'une programmation culturelle avec et pour les jeunes leur permettant de découvrir des spectacles dans des lieux culturels différents, et valorisation des pratiques amateurs et de la créativité (concerts...).

⇒ **Accompagnement aux projets de loisirs autonomes** pour les 18 - 25 ans permettant de répondre aux sollicitations des jeunes auprès des animateurs Jeunesse pour l'organisation et l'animation de loisirs de type sorties, séjours. Cet accompagnement se définit par la mise en place d'un dispositif Jeunesse spécifique favorisant l'accès à l'autonomie et accompagnant les demandes de jeunes relatives aux loisirs.

2 - L'accompagnement éducatif :

⇒ La collectivité souhaite **renforcer l'accompagnement à la scolarité pour les collégiens chalonnais** en optimisant la collaboration autour de projets partagés avec les collèges chalonnais et en déployant des séances d'aide aux devoirs tout au long de la semaine.

3 - Accompagnement aux premières démarches relatives à l'emploi et à l'insertion :

Les jeunes ne sont donc pas tous égaux face à l'embauche. En plus des écarts de qualification liés aux diplômes et à l'expérience, ils subissent des discriminations, ils n'ont pas le même capital social leur permettant de bénéficier des réseaux et de l'information nécessaire pour accéder à un emploi régulier.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite positionner l'action de son service Jeunesse dans ce champ d'action en amont du parcours du jeune et en bonne articulation et cohérence avec les autres acteurs

locaux chargés de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et plus particulièrement la Mission Locale.

Dans ce cadre deux initiatives sont proposées :

⇒ **Dispositif « Jeune et actif à Chalon » en direction d'un public scolarisé** permettant l'accompagnement à la recherche d'emplois saisonniers, l'accompagnement à la recherche de stages pour les jeunes scolarisés en 3^{ème} et la participation à des « chantiers découverte ».

⇒ **Accompagnement des jeunes non scolarisés vers un dispositif d'accès à l'emploi** par la mise en place d'un repérage des jeunes à travers les actions de proximité - relais jeunes / gymnases - afin de les orienter vers les services compétents et leur proposer un accompagnement dans leurs premières démarches de recherche d'emploi.

4 - Engagement et responsabilisation / Aide à la réalisation de projets :

Il s'agira de permettre aux jeunes d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté en leur donnant le goût et le sens de l'engagement.

⇒ **Redynamisation du dispositif d'aide à l'initiative des jeunes** : lancement dès 2016 de « Coup de pouce initiative jeunes » pour l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de projets innovants, solidaires, culturels, sportifs ...

⇒ **Collaboration avec le Conseil des Jeunes** dans une dynamique de développement de projets citoyens impulsés par les membres du Conseil et / ou favorisant leur participation à la mise en œuvre de projets portés par le service Jeunesse.

⇒ **Définition d'un parcours citoyen** valorisant l'implication des jeunes Chalonnais au sein de leur cité, auprès d'associations, de services de la ville de Chalon et du Grand Chalon. A l'issue d'un nombre d'actions réalisées, les jeunes bénéficieront de moyens (matériels, financiers) pour réaliser un projet / une sortie et pourront valoriser leurs actions sur leurs CV.

L'ensemble de ces éléments sont développés dans un plan d'action pluriannuel 2016-2020 présenté dans le schéma directeur joint en annexe. Chaque action fera l'objet d'une fiche projet présentant ses modalités de pilotage et de réalisation, les moyens nécessaires et le partenariat attendu, son calendrier de mise en œuvre.

Organisation :

L'organisation du service Jeunesse sera adaptée aux exigences de ces nouvelles orientations avec une redéfinition de l'organigramme autour de trois pôles : Actions et Dispositifs Jeunesse (*loisirs / accompagnement éducatif - avec l'intégration de huit agents initialement au service Education et affectés aux accueils de loisirs extrascolaires 3 - 11 ans - ; Conseil des jeunes - offre culturelle ; projets de loisirs autonomes ; parcours Citoyens*) ; Espace Jeunesse / PIJ (*accompagnement premières démarches- information-orientation- coup de pouce initiatives jeunes- « jeunes et actifs à Chalon »*) ; Accompagnement Multimédia.

Le nouvel organigramme du service est présenté en annexe au schéma directeur joint.

Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre au 1^{er} septembre 2016.

Il est précisé que ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Paritaire du 27 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29, L.2331-6,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Cette délibération est un enjeu aussi important puisque c'est la définition de notre schéma directeur de la jeunesse pour les années 2016-2020. Je vais laisser Elisabeth Vitton vous en présenter les grandes lignes.

Simplement, notre Ville a souhaité redéfinir sa politique en direction des jeunes et s'est appuyée sur un diagnostic fait au cours de l'année 2015, qui avait fait ressortir un certain nombre de problématiques aussi bien sur la base de cette définition que nous avons réorientée notre politique. Je laisserai Elisabeth Vitton vous en dire davantage en axant sur un certain nombre d'enjeux majeurs que sont l'accès aux loisirs, l'accompagnement éducatif, l'accompagnement dans les premières démarches liées à l'emploi et à l'insertion, et l'engagement et la responsabilité des jeunes. Il me semble que la situation des jeunes nécessite que nous soyons vraiment en phase avec ces attentes et ces aspirations. Si vous en êtes d'accord après cette présentation, nous serons en capacité de mettre en place cette nouvelle politique au 1^{er} septembre 2016.

Francine CHOPARD

Merci Monsieur le Maire

Le thème de la jeunesse et de son avenir préoccupe tous les élus que nous sommes, nous avons le devoir de bâtir aujourd'hui la ville de demain qui répond aux aspirations de la jeunesse et qui lui donne envie d'y travailler et de s'y épanouir. D'après les données démographiques et malgré un vieillissement marqué de la population de notre Ville, la jeunesse 0-24 ans conserve un poids important 22% de la population. C'est une chance, dynamisme, énergie, talent, voilà l'image que Chalon doit donner à travers sa jeunesse.

A partir du diagnostic que vous avez conduit, vous ciblez quatre enjeux principaux, alors je les rappelle, l'accès aux loisirs, l'accompagnement éducatif, l'accompagnement aux premières démarches relatives à l'emploi et à l'insertion, l'engagement et la responsabilisation des jeunes.

Sur l'accès aux loisirs, pour le sport, Chalon est riche d'une multitude d'associations qui accueillent déjà beaucoup de garçons, et les filles ? Vous avez pointé le manque de mixité

femmes/hommes sur les quartiers. Il manque cruellement de propositions d'activités sportives pour les filles dans les quartiers, c'est en implantant ces activités qu'on créera la demande, ne pas se satisfaire du « cela ne les intéresse pas » et ne pas rentrer dans les stéréotypes. En plein Euro, les filles peuvent avoir envie de jouer au foot. Pour les activités culturelles, elles existent déjà : Chalon dans la rue, Quartier de lune, l'Abattoir, les musées Niépce, Denon. Depuis des années, Chalon dans la rue est l'événement qui fait rester à Chalon, nos jeunes dans leur ville, 5 jours en été, qui attire la jeunesse de France et d'Europe.

Sur l'accompagnement aux premières démarches à l'emploi et à l'insertion c'est le rôle de la mission locale, qu'on peut évidemment soutenir par d'autres initiatives, un constat, vous en avez parlé, il est très difficile pour un jeune de trouver un stage et encore plus quand il habite dans tel ou tel quartier, ces discriminations se poursuivant à l'embauche, d'où l'impérieuse nécessité de décroiser la ville, si nous voulons donner sa chance à toute notre jeunesse. Il faut tout faire pour aller chercher les jeunes les plus éloignés de l'emploi et favoriser la deuxième chance.

Sur l'engagement et la responsabilisation, nous sommes en phase avec l'idée d'un parcours citoyen, on peut l'appeler service civique. Il a déjà la faveur de nombreux jeunes, à choisir en relation avec le projet professionnel du jeune, il doit être un apport de compétences, travail en équipe, travail pour les autres. Cet engagement est un acte politique qui demande d'être reconnu et une belle démonstration de citoyenneté.

En conclusion, nous ne voyons pas dans votre politique jeunesse de nouvelles orientations et ce n'est pas en réduisant les moyens à destination des associations sportives et culturelles que vous pourrez répondre à ce défi avec ambitions. Nous nous abstenons sur ce rapport, merci.

Monsieur le Maire

Y-a-t'il d'autres demandes d'interventions ?

Ecoutez, on verra à l'œuvre, voilà vous nous dites qu'à priori ce que l'on fait est mauvais, vous aurez dit ce soir, ce qu'on fait est mauvais, très bien

Je voulais simplement vous dire Madame CHOPARD. Je vais simplement essayer de répondre à une de vos interventions de presse, que quand on défend la condition féminine on ne dit pas ce que vous avez dit dans la presse, en disant que finalement ce n'est pas si mal que ça que les femmes se voilent, parce qu'au moins ainsi, elles ne subissent pas les contraintes de certains hommes, vous avez c'est entre guillemet Madame CHOPARD, vous pouvez me dire ce que vous voulez, c'est entre guillemet, je ne fais que citer les propos qui ont été publiés par la presse, sauf erreur, il n'y pas eu de démenti, donc il est trop tard ce soir pour en faire un. Donc vous savez bien que la condition féminine, elle se joue évidemment, on en est complètement conscient, notamment dans les plus jeunes âges, on sait très bien que par l'action que nous menons proche du terrain, que ce soit le Service jeunesse, que ce soit les maisons de quartier, nous sommes très vigilants par rapport à ce qui est en train de se passer et cette claustration imposée à des jeunes femmes ou des jeunes filles dans certains quartiers de cette ville. Nous nous battons pour cela, donc j'aimerais simplement que chacun ait bien conscience du mouvement qui est à l'œuvre et qu'on ne fasse pas des déclarations de presse à l'emporte pièce parce que je crois très sincèrement, pardon Madame CHOPARD, allez-y.

Francine CHOPARD

Je dis que c'est vous qui avez fait des déclarations.

Monsieur le Maire

J'ai réagi à vos propos, ce n'est pas moi qui les ai faites, mais allez-y exprimez-vous.

Francine CHOPARD

Mon propos était de dire qu'effectivement ce n'est pas une solution que de condamner ces femmes, que de ne pas les écouter, que de ne pas les entendre et que plus vous éloignerez ces femmes : c'est un fait de société, je suis désolée, j'ai décrit une situation qui est réelle, ce n'est pas en les humiliant, ce n'est pas en les rejetant, vous allez les radicaliser encore plus, ce n'est pas les femmes qu'il faut condamner, c'est les hommes qu'il faut changer et mon travail, et toute ma vocation en vie politique c'est peut-être ça.

Monsieur le Maire

Je vais quand même Madame CHOPARD vous dire une chose. Nous ne sommes pas dans une situation où nous accablons les femmes. Je voudrais bien que vous trouviez à un moment donné dans nos propos une condamnation de la situation, mais vous venez de le dire, donc je dis simplement que les propos que vous avez eus, en disant que pour certaines femmes le fait de se voiler parfois intégralement simplement en découvrant leur seul visage, non mais attendez mais laissez, mais est-ce que vous pouvez me laisser finir, non mais attendez je vous remercie Madame LEBLANC, vous me laissez, mais qu'est-ce que c'est que cette manie de vouloir intervenir constamment. Consultez les réseaux sociaux, mais laissez parler les gens.

Donc, simplement il n'est pas admissible, de se dire que nous devons céder par rapport à ces comportements de contraintes. Vous avez aujourd'hui un phénomène qui n'est pas un phénomène de société, qui est un phénomène politique, qui consiste dans certains quartiers à claquemurer les femmes dans un cercueil de tissu, vous le savez très bien et je m'insurge contre certains articles de presse qui donnent à penser que les femmes font ce choix librement dans la majorité des cas, ce n'est pas un choix de liberté, c'est un choix qui est imposé, c'est une contrainte, donc je n'accepte pas et je le redis, les propos que vous avez tenus, il m'a été amené d'y répondre, donc je dis simplement que nous avons le souci dans les politiques que nous menons, dans la proximité du terrain et John GUIGUE comme Elisabeth VITTON, savent très bien ce que je veux dire en parlant de proximité puisque nous augmentons nos moyens proches du terrain, parce que nous nous appuyons sur les maisons de quartier, pour être au plus proche encore des difficultés des gens. Nous nous donnons les moyens de lutter contre ces dérives. Non Madame CHOPARD, ce n'est pas un phénomène de société, ça n'est pas un fait de société, c'est une dérive qu'il s'agit de condamner parce que c'est la liberté qui est en jeu et on pourra bien me dire ce qu'on veut, c'est une réalité sur le terrain, une réalité que nous combattons par une action de tous les jours, de tous les jours.

Vous pouvez nous dire que la politique que nous mettons en place pour les jeunes ne correspond pas aux besoins, elle correspond précisément aux besoins de la jeunesse de Chalon-sur-Saône et c'est pour ça que nous allons la conduire, encore une fois avec des effectifs renouvelés même dans des périodes de contraintes budgétaires.

Je mets aux voix cette stratégie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les nouvelles orientations de la politique Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône présentées ci-dessus et le schéma directeur Jeunesse 2016 – 2020 correspondant et joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.)

CM-2016-07-23-1 **Analyse des besoins sociaux de la Ville de Chalon-sur-Saône - Restitution finale**

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT,

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue une obligation réglementaire pour les Centres Communaux d'Action Sociale. Il est précisé que cette obligation jusqu'alors annuelle va devenir - par application du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 – pluriannuelle et liée au mandat.

L'Analyse des Besoins Sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Elle peut permettre la définition de préconisations d'actions de prévention et de développement social pour le CCAS.

L'ABS fait l'objet d'un rapport présenté en conseil d'administration du CCAS.

La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de développer une démarche d'observation sociale de territoire de manière interne, avec affectation par redéploiement interne d'un agent sur cette fonction.

Il est rappelé que la dernière ABS réalisée par le CCAS date de 2011 et a été effectuée par le Cabinet Cirese.

La démarche d'analyse des besoins sociaux a été structurée en trois phases :

- réalisation d'un premier état des lieux et d'un portrait social en décembre 2015 à partir des données statistiques disponibles, avec identification de thématiques prioritaires d'observations (vieillesse, jeunesse, familles, précarité) ;
- réalisation du diagnostic social avec association des partenaires : Grand Chalon, Conseil Départemental 71, Agence d'urbanisme, CAF, associations, ... au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques prioritaires retenues ;
- définition de préconisations d'action permettant de poser un cadre d'intervention pour le CCAS pour la période 2017-2020.

Il est précisé que, parallèlement à la réalisation de l'ABS, est développé progressivement un outil d'observation et de veille sociale partagé avec l'ensemble des services de la collectivité. Cet outil pourra notamment contribuer à l'évaluation des actions engagées dans le champ social.

Description du dispositif proposé :

Le diagnostic :

Le diagnostic repose sur l'analyse des dernières données statistiques disponibles auprès de l'INSEE (2012), de la CAF et du CD71, et sur un travail de réflexion commune menée avec les partenaires dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Les données sociodémographiques traitées au sein de l'ABS concernent les thématiques suivantes : la démographie, la vieillesse, la jeunesse, la composition familiale, la vie économique et l'emploi, la précarité.

Les points clefs à retenir sur le diagnostic :

(un document détaillé est disponible auprès du Service des Assemblées)

- confirmation sur la période observée 2007-2012 des tendances lourdes constatées lors de la dernière Analyse des Besoins Sociaux en 2011 (sur la base des données 2007) : baisse démographique, vieillissement, paupérisation, disparités territoriales, poids significatif de la jeunesse ;
- des évolutions spécifiques sur la période sont identifiées et sont à prendre en compte pour certaines, avec une grande attention (croissance personnes vivant seules à domicile et notamment les personnes très âgées ; signes de fragilisation des 30-50 ans et de nouveaux quartiers hors politiques de la ville).

En synthèse :

- o une décroissance de la population chalonnaise qui se poursuit mais s'atténue : - 4,50 % entre 2007/2012 contre - 7 % entre 1999/2012 ;
- o un solde migratoire qui reste négatif : - 1,20 % pour Chalon-sur-Saône (- 0,30 % pour le Grand Chalon et + 0,10 % pour le département) mais un taux de natalité qui reste élevé ;
- o un vieillissement marqué de la population : 21 % de la population a plus de 65 ans (+ 5 % entre 2007 et 2012) ; une augmentation de la part des personnes âgées de + 80 ans vivant seules (+ 10% en 5 ans, soit 308 personnes représentant 7% de la population) ;
- o une jeunesse qui conserve un poids important (22 % de la population pour les 0-24 ans) ;
- o la poursuite de l'accroissement des ménages d'une personne (52% du nombre total des ménages, 38 % pour le Grand Chalon), et dans une proportion moindre des familles monoparentales (22% des familles, 14% pour le Grand Chalon) ;
- o une baisse des couples avec ou sans enfants qui s'atténue : - 7 % (- 1% pour le Grand Chalon et + 0,5 % pour le département) ;
- o des niveaux de revenus faibles au regard des autres zones de comparaison, et la confirmation de poches de pauvreté : revenu médian de 16 800 € (19 200 € pour le Grand Chalon et 18 500 € pour le département) ;
- o un taux de chômage élevé sur la commune notamment pour les jeunes ;
- o une fragilisation constatée des personnes de 30-50 ans depuis 2007 : baisse des revenus médians, taux de pauvreté supérieur à celui de la commune ;
- o une disparité entre les quartiers avec l'apparition de signes de fragilisation sur de nouveaux quartiers autre que les quartiers politiques de la ville.

Les enjeux repérés et les préconisations d'actions :

Des préconisations d'action ont été proposées sur la base des principaux enjeux en termes d'action sociale relevés suite au diagnostic et aux échanges avec les différents partenaires lors des groupes de travail.

Les enjeux identifiés pour le CCAS :

- L'accompagnement des personnes âgées ;
- La prise en compte de l'évolution de la famille, avec le poids croissant des personnes seules avec ou sans enfants ;
- L'accompagnement des jeunes à faibles ressources ;
- La réduction des freins périphériques à l'emploi ;
- La lutte contre les effets de la « grande » précarité ;
- L'accès ou le maintien dans le logement autonome et adapté ;
- La prise en compte des disparités territoriales chalonnaises ;
- Le renforcement de la coordination et le travail avec les partenaires.

Les préconisations proposées vont servir de cadre à l'intervention future du CCAS et à l'élaboration d'un plan d'actions 2017 - 2020 compatible avec les moyens financiers disponibles et inscrit dans un nouveau cadre partenarial avec le Conseil départemental.

Il apparaît clairement que les réponses sociales aux problématiques posées par le diagnostic peuvent dépasser le cadre des actions portées directement ou en lien avec les partenaires associatifs par le CCAS et qu'elles doivent s'appuyer sur d'autres politiques publiques (développement économique - emploi - insertion, habitat - logement, petite enfance, santé - handicap, mobilité, famille, proximité avec les maisons de quartier, ...). Le CCAS pourrait contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de certaines d'entre elles.

Les constats en termes de précarité et de disparités territoriales renvoient à la prééminence des politiques de développement économique et emploi, d'habitat - logement (peuplement) du Grand Chalon et d'attractivité de la Ville centre.

Les actions préconisées :

- Accompagnement des personnes âgées :
 - Prévenir les effets du vieillissement et lutter contre l'isolement (notamment + 75 ans) : dispositif de repérage, actions de lien social ; accompagner le maintien à domicile ;
 - Favoriser l'accès de la personne âgée à un logement adapté à ses besoins : sensibiliser, informer les personnes âgées sur les outils disponibles pour l'adaptation du logement, sensibiliser les propriétaires privés ; accompagner la personne âgée dans la construction d'un parcours résidentiel en s'appuyant sur le guichet unique du pôle Habitat Conseil du Grand Chalon ;
 - Garantir un accompagnement social des personnes âgées les plus fragiles ;
 - Réduire les freins à la mobilité : promouvoir et/ou développer les outils existants, réviser le dispositif d'aide à la mobilité.

Mise en œuvre du projet de la Maison des Séniors en bonne articulation avec les missions de la Maison Locale de l'Autonomie

- Prise en compte de l'évolution de la famille, avec le poids croissant des personnes seules avec ou sans enfants
 - Accompagner les familles monoparentales ou jeunes couples à travers des actions de soutien à la parentalité : médiation familiale, conseillère conjugale et familiale ...
 - Prise en compte du nombre croissant de personnes vivant seules en s'appuyant notamment sur les actions de la Mission Famille et des Maisons de Quartier.

- Accompagnement des jeunes à faible ressources :
 - Soutenir plus particulièrement les jeunes avec peu ou pas de ressources : porter une attention particulière à l'accompagnement social de ce public dans le cadre des missions du service social du CCAS ; renforcer l'information sur les aides existantes et la coordination avec les partenaires (MILO, Service jeunesse, Prévention Spécialisée ...).
 - Promouvoir les actions du service jeunesse en matière d'aide à la réalisation de projets (cf. schéma directeur jeunesse).

- Réductions des freins périphériques à l'emploi :
 - information et communication sur les dispositifs existants pouvant concourir à la réduction de ces freins, accompagnement pour l'accès aux dispositifs ; améliorer les possibilités d'accueil d'urgence des jeunes enfants.
 - Participer à l'accompagnement des publics vers l'emploi : appuyer le développement de l'Accompagnement Global CD71/Pôle Emploi ; Poursuite par le service social du CCAS de l'expérimentation réalisée de l'accompagnement « employabilité » avec le PLIE.

- Lutter contre les effets de la grande précarité :
 - Renforcer l'accès aux droits : favoriser l'accès à l'information et aux usages des nouvelles technologies et s'il y a lieu accompagner les personnes dans leurs démarches dématérialisées.
 - Evolution des missions du service social du CCAS : poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par délégation du CD71 ; réflexion sur l'élargissement des missions du service social du CCAS vers les personnes de + 25 ans seules ou en couples sans enfants (guichet unique).
 - Répondre à l'urgence alimentaire : déclinaison sur la Ville du dispositif coordonné d'urgence alimentaire en cours de développement par le Grand Chalon (définition et réponse unique, planifications, lieu d'accueil partagé).
 - Réadapter le dispositif d'aides facultatives pour les secours d'urgences.
 - Favoriser l'accès aux soins : mise en œuvre du dispositif d'accès à une complémentaire santé sur Chalon-sur-Saône ; promotion et communication sur les dispositifs de droit commun pour l'accès aux soins dont l'Aide Complémentaire Santé.

- Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement autonome et adapté
 - Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de logement : collaboration et intégration des besoins identifiés dans le cadre du PLUI du Grand Chalon.
 - Garantir l'accès et le maintien dans le logement : actions CCAS / ADIL / Grand Chalon (Mobilis' Toit) ; conforter la présence du CCAS au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
 - Lutter contre la précarité énergétique : réflexion autour de la sensibilisation du public et des propriétaires aux risques énergétiques en lien avec le Grand Chalon.

- Prendre en compte les disparités territoriales chalonnaises
 - Développer certaines actions du contrat de ville sur d'autres quartiers.
 - Agir sur la politique de peuplement en lien avec le Grand Chalon.

- Renforcer la coordination et travail avec les partenaires
 - Participer, structurer et valoriser le travail avec les partenaires et notamment le secteur associatif : organisation annuelle d'un temps de travail spécifique avec l'ensemble des partenaires animé par le CCAS ; coordination et articulation de cette

démarche avec celle engagée par le Grand Chalon avec les partenaires institutionnels (actualisation et suivi de l'observation sociale, élaboration, coordination et évaluation des réponses sociales, partage du portage des actions...).

- Engager avec les partenaires un travail d'identification des points faibles et forts des différents acteurs afin d'améliorer le travail en synergie.

Les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux ont été présentés au Conseil d'Administration du CCAS le 16 juin dernier.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point n°23 à l'ordre du jour et c'est Amelle CHOUIT qui nous le présentera, c'est la restitution d'analyse des besoins sociaux telle qu'elle a déjà été présentée au Conseil d'Administration du CCAS mais telle que nous avons souhaité qu'elle soit également présentée, portée à connaissance du Conseil municipal. Il y a là des évolutions lourdes pour notre Ville, qui ne tracent pas un paysage complètement idyllique. Il y a des phénomènes qui sont à l'œuvre, qui ne sont pas réjouissants de précarisation dans cette ville, mais c'est par l'analyse objective des besoins sociaux des Chalonnais que nous arrivons à adapter nos politiques et à y répondre au plus près là aussi sur le terrain

Amelle CHOUIT

Cette délibération, on a essayé de la condenser autant que possible dans le cadre d'un diaporama, donc ça sera plus simple pour la salle de suivre. L'analyse des besoins sociaux, pour reposer un peu le cadre juridique, est soumis, donc c'est une obligation réglementaire pour tous les centres communaux d'action sociale, qui doit être normalement revu tous les ans, c'est régie par le Code de l'action sociale et des familles.

En quoi ça consiste, c'est un diagnostic socio démographique, à partir des données d'observations sociales du territoire. Elle peut permettre la définition et ce sera l'objet de la conclusion, des préconisations d'actions, de prévention et de développement social pour le CCAS.

Comme le Maire l'a dit, cette présentation a déjà fait l'objet d'échanges au sein du conseil d'administration du CCAS. Au niveau de la méthodologie, nous avons souhaité plutôt intégrer l'analyse des besoins sociaux en interne c'est-à-dire on a ciblé une personne, un agent en interne afin de suivre cette démarche, pour qu'elle soit vraiment en transversalité avec tous les services du CCAS, de la Ville et même du Grand Chalon. Je voulais aussi remercier Laëtitia Bonnot qui est sur cette mission et qui a fait un travail exemplaire pour aboutir à ces conclusions.

Nathalie LEBLANC

Cette présentation nous a été faite en Conseil d'administration du CCAS où vous étiez d'ailleurs

absent, ce qui permet de constater que le Maire à 100% était une parole en l'air et là ce n'est pas un procès d'intention, c'est bien une réalité.

Effectivement, une analyse des besoins sociaux est obligatoire. Il n'y en avait jamais eu avant 2008, c'est pourquoi nous avons choisi de la faire réaliser par un cabinet en externe. Vous avez choisi de la faire actualiser en interne et nous trouvons que ce choix est tout à fait pertinent.

Au regard de ce qui vient de nous être présenté, nous constatons que comme beaucoup de villes centres, Chalon concentre les problématiques, notamment de précarité, de chômage, de perte d'autonomie. C'est pourquoi, nous avons pointé votre manque d'ambition dans les rapports précédents eu égard justement aux difficultés rencontrées par les habitants de notre ville.

Tout se tient et donc je maintiens que vous vous désintéressez de l'éducation, en recentrant vos actions, par exemple, sur la vie scolaire. Vous l'avez d'ailleurs vous-même affirmé et ce n'est absolument pas une question de posture politicienne, mais bien une question de fond et une question politique.

Vous avez raison de vouloir travailler en partenariat, parce qu'il est évident qu'un CCAS, même d'une ville moyenne comme Chalon, ne peut pas prendre en charge seul les difficultés mentionnées. Cependant, ce qui vient d'être présenté, je le maintiens encore, c'est un catalogue de bonnes intentions. D'ailleurs, ce n'est finalement qu'une réactualisation de l'ancienne ABS. Par exemple, vous mentionnez à plusieurs reprises le partenariat avec les associations. C'est positif parce qu'elles ont un réel savoir-faire, mais en contradiction avec votre décision de diminuer leurs subventions de 25%. Cela a été dit pour la jeunesse, par Francine CHOPARD et je le remaintiens.

Nous serons donc attentifs aux actions que vous mènerez pour répondre aux problématiques soulevées par cette analyse et à la qualité des conventions que vous signerez avec les partenaires.

Monsieur le Maire

Bon voilà, comme d'hab ! C'est comme cela qu'on dit non ? Donc pas plus de réponse que d'habitude. Procès d'intention, pas de réponse.

Je voudrais simplement apporter une double précision. Concernant les baisses de subventions. Le problème, on le voit dans des tas de domaines, c'est que vous considérez que plus vous donnez de crédits, plus ça marche. C'est quelque chose chez vous qui est assez extraordinaire. Vous donnez des crédits supplémentaires, donc forcément c'est mieux. Nous, nous avons instauré, avec le milieu associatif, un autre type de relation. Oui, nous avons baissé les subventions, pour une simple et bonne raison, c'est que nous sommes dans un plan de sauvetage des finances publiques que nous avons reçu de votre part, en héritage. Forcément, si on avait eu un budget à peu près équilibré, on n'aurait pas baissé de 500 000 € le budget total des subventions qui était de deux millions à notre arrivée. Nous l'aurions maintenu à deux millions d'euros.

Il n'en reste pas moins que, Maxime RAVENET ne me contredira pas, les relations avec le secteur associatif ne passent pas que par la subvention. Vous vous donnez bonne conscience avec la subvention, mais la vérité c'est qu'on peut donner de l'argent à quelqu'un et s'en désintéresser complètement. Nous, nous travaillons sur l'environnement de l'engagement bénévole, nous formons les bénévoles pour qu'ils puissent reprendre. Quand je vois comme vous avez laissé mourir des associations qui vous ont pourtant sollicités. Je pense notamment à certains clubs d'aînés qui ont appelé au secours pour que vous veniez les aider, je pense en particulier à la Citadelle. Ils vous ont appelés en vous disant qu'ils avaient un problème de succession de la présidente, qu'ils n'allaient pas y arriver avec 80 personnes. Ce club a fermé parce que vous ne l'avez pas aidé à identifier les personnes, en rassurant les bénévoles qui pouvaient reprendre la main. Il a fermé et que s'est-il passé dans les six mois ? Une réunion hebdomadaire supprimée pour des gens pour qui c'était le seul lien social, cinq personnes obligées de rentrer en établissement parce qu'elles ne pouvaient plus rester seules chez elles, elles étaient coupées du reste du monde. C'est ça ! Ce n'était pas la subvention qui allait sauver ce club là, c'était l'investissement des élus, un investissement humain. Vous ne l'avez pas eu cet investissement et vous venez aujourd'hui nous donner des bonnes leçons de bonne conscience en nous disant : « vous baissez les subventions donc vous abandonnez le

secteur associatif ». Jamais le secteur associatif n'avait été aussi secondé dans l'effort pour susciter un accompagnement pour le bénévolat. Nous avons instauré la gratuité des salles, nous l'avons répandue pour aider les associations à organiser des événements, faciliter leurs réunions, nous travaillons aujourd'hui à un outil d'information, parce que je le dis, la presse locale ne fait plus son travail en matière de lien social, elle a abandonné le secteur associatif, elle picore et donc elle coupe le lien entre les gens qui lisent le journal et les gens qui sont dans les associations. Allez dans les assemblées générales, vous allez voir ce qu'on va vous en dire, dites moi si j'exagère, allez avec les responsables associatifs. Aujourd'hui, il n'y a plus de visibilité parce qu'on a coupé, on préfère faire des sujets, des affichettes, des polémiques parce que ça vend plus. La vérité, c'est que nous avons un vrai problème de lien social, donc nous travaillons à des outils de communication. Oui nous accompagnons le secteur associatif et pas comme vous, pas simplement avec de l'argent en vous disant que finalement, vous avez voté une subvention, vous vous désintéressez et ils n'ont qu'à se débrouiller. Ça vous l'avez montré. Nous le faisons quotidiennement, non Madame VERJUX-PELLETIER, je le fais avec passion parce que je suis issu du secteur associatif. J'ai commencé mon investissement public comme cela. Vous pouvez donc me faire tous les procès que vous souhaitez, pour moi c'est quelque chose de fondamental le milieu associatif. Simplement, oui il participe du redressement des comptes que vous nous avez laissés au même titre que l'ensemble des services publics, au même titre que l'ensemble des satellites de la collectivité. Alors ne faites pas de leçon en la matière quand vous avez montré vous-même que vous n'étiez pas capables, lorsqu'il y a des situations d'urgence dans certaines associations, d'accompagner les bénévoles pour qu'au moins, l'association ne périclite pas. J'ajoute un point. C'était le deuxième que je voulais aborder et cela n'est pas en réponse à ce que vous avez dit, mais c'est pour souligner une des politiques que nous mettons en place, notamment avec le CCAS. La statistique qui est la plus étonnante dans le diagnostic qui vient de vous être livré, c'est que 52% des ménages chalonnais sont composés de gens qui vivent seuls. Ce n'est pas un sujet de débat, c'est un constat. Je ne vous réponds pas. Je viens de vous dire que je ne vous répondais pas. C'est un constat qui nous amène à mettre l'accent sur la lutte contre l'isolement, parce que forcément lorsque vous vivez seul et que l'âge avance, vous finissez par être dans des situations à risque d'isolement total qui vous mettent en danger et qui mettent également en danger votre voisinage parfois, on a eu des cas sur lesquels on a dû intervenir donc la politique que nous menons dans le cadre de la mission Maison des seniors est une politique qui vise notamment à identifier les personnes en situation de fragilité du fait de l'isolement, à identifier notamment en s'appuyant sur le secteur associatif et à essayer de les accompagner au mieux tant qu'elles peuvent rester chez elles bien évidemment, puisque cette solution de maintien à domicile est de loin celle qui est la plus préférable de toutes les solutions que l'on peut imaginer. C'est une statistique, indépendamment de toutes les autres qui ont leur importance, je tenais à souligner, parce qu'elle va déterminer une grande partie de l'action que nous allons mener.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-2016-07-24-1 **Agenda d'accessibilité programmée - Dépôt du dossier de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) soient accessibles à tous les usagers quel que soit le type de handicap au 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif à cette date impartie, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et fixé un délai supplémentaire de trois ans pour atteindre l'objectif d'accessibilité. Tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP ou d'IOP devait déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Ce délai dérogatoire de trois ans peut être, sous certaines conditions, porté à une voire, à deux périodes triennales supplémentaires. L'arrêté du 27 avril 2015 a prévu les conditions d'obtention de ces périodes supplémentaires, mais aussi les conditions pour bénéficier d'une prorogation de la date de dépôt des dossiers Ad'AP et ainsi étaler dans le temps la mise aux normes d'accessibilité.

En référence à cet arrêté du 27 avril, par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal a sollicité une prorogation de 12 mois de la date de dépôt sur la base des éléments suivants :

- Reprendre l'instruction des dossiers Ad'AP au regard de la construction de la stratégie d'investissements liée aux nouvelles politiques publiques engagées ;
- Intégrer l'assouplissement des règles normatives dans les diagnostics d'accessibilité réalisés afin d'alléger le coût des travaux de mise aux normes sur les budgets d'investissement et rendre la programmation supportable économiquement ;
- Relancer la concertation avec la commission communale pour l'accessibilité.

Par arrêté du 20 août 2015, Monsieur le Préfet a accordé une prorogation de 12 mois à la date de dépôt de son dossier Ad'AP reportant la date limite au 1^{er} octobre 2016.

Description du dispositif proposé :

L'Ad'AP est un engagement à procéder aux travaux dans un délai supplémentaire déterminé et limité, cela en toute sécurité juridique.

S'agissant d'un patrimoine qualifié « de complexe » à rendre accessible, le patrimoine de la Ville répond aux conditions d'éligibilité à la troisième période dérogatoire. La programmation des travaux sur le bâti et leurs financements prévisionnels pourront s'étendre sur trois périodes de trois ans, soit sur neuf ans (2017-2025).

La première période doit être précisée, les périodes suivantes permettront de poursuivre la réflexion sur le patrimoine.

1) Eléments de bilan de l'accessibilité :

Tout en disposant de temps supplémentaire pour préparer son dossier Ad'AP, en 2014 et en 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a investi pour des travaux d'accessibilité :

- 36 700 € TTC sur la voirie (marquage au sol, places de parking handicapées) ;
- 303 400 € TTC sur les ERP (école Laennec, local associatif rue Victor Hugo).

En 2015, plusieurs ERP ont été déclarés accessibles auprès des services de l'Etat : les Restos du Cœur, l'école élémentaire Kergomard, la restauration scolaire Jean Zay, la maison des adolescents.

En 2016, des travaux sont réalisés dans plusieurs équipements ouverts au public : Salle des fêtes des Charreaux, Maison des Vins, Chapelle de la Citadelle.

2) Stratégie patrimoniale et programmation financière :

La stratégie patrimoniale sur le bâti ancien, les projets de réoccupations des locaux existants déjà accessibles (ex. Tribunaux rue de Bourgogne) ou à rendre accessibles (Maison des Seniors), les projets globaux annoncés mais encore en réflexion (projet « secteur 52 »), donnent une vision prospective d'aménagements futurs qui intégreront l'accessibilité.

Cette stratégie patrimoniale est bâtie autour de plusieurs enjeux :

- les enjeux spécifiques liés aux politiques publiques de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- les services rendus à la population,
- l'optimisation de l'euro investi.

2.1 - Les enjeux spécifiques en termes de politiques publiques et de services rendus à la population :

Les écoles : Les travaux d'accessibilité dans les groupes scolaires s'étaleront sur les 3 périodes. Pour la 1^{re} période, le montant des travaux s'élèvera à près de 769 000 €.

La Direction de l'Education, ouverte au public, rejoint l'Hôtel de Ville plus proche, rendant le service encore plus accessible aux familles.

Les équipements sportifs : L'accessibilité de la Maison des Sports sera réalisée en 2017, durant la même période que les travaux de modernisation de l'Espace des Arts (2017-2018).

Le site Hoche, les gymnases Gambey, Garibaldi et Jean-Zay seront traités durant la première période.

Coût total évalué à 450 000 €.

Les locaux associatifs : Le programme de la Maison des Associations Jean-Zay se poursuivra en 2017 répondant ainsi aux besoins des associations de disposer de locaux accessibles.

L'accessibilité du Studio 70 sera réalisée en 2018.

Coût total évalué à 131 500 €

Les maisons de quartier : Un schéma directeur global des maisons de quartiers sera réalisé durant cette première période pour ensuite planifier les travaux à compter de la seconde période.

Le coût de leur mise en accessibilité s'élève à 545 000 €.

Les cimetières, étant des installations ouvertes au public (IOP), les travaux seront réalisés durant la première période pour un montant évalué à 75 000 €.

Les locaux administratifs : L'Hôtel de Ville verra se terminer sa mise en accessibilité avec un phasage des travaux sur la première période ainsi que celle de la Mission sécurité municipale.

Coût total estimé à 170 000 €

La Maison de Seniors rejoindra les anciens locaux du CCAS rue Général Leclerc et sera l'objet d'un programme global intégrant l'accessibilité.

Les équipements culturels :

Pour poursuivre et affiner les réflexions sur les programmes d'aménagement, les bibliothèques municipales et l'Abattoir seront traités durant la seconde période, les musées l'étant en 3^{ème} période.

2.2 - La programmation financière sur la durée :

La première période de l'Ad'AP doit être précisée quant aux financements des travaux sur chacune des trois années de la première période.

Les périodes suivantes mentionnent la programmation de travaux de façon indicative laquelle sera précisée au fur et à mesure que se définira la stratégie patrimoniale, l'Ad'AP étant un outil de gestion à moyen et plus long termes.

Le tableau de synthèse, annexé au rapport, indique :

- les ERP devant être mis aux normes,
- la programmation annuelle et le montant des travaux liés à l'accessibilité tels qu'ils ont été établis par des cabinets spécialisés et actualisés par les services suite à l'évolution normative assouplie fin 2014. Toutefois, ces sommes n'intègrent pas ce qui peut être réalisé dans le cadre d'autres travaux (Ex. maison des seniors).
- les ERP qui changeront de destination n'auront, de ce fait, pas de travaux de mises aux normes.

Avant le lancement de chaque opération, les services techniques affineront le niveau de travaux à réaliser.

L'année supplémentaire obtenue pour reprendre l'estimation financière des diagnostics au regard de cette nouvelle réglementation a permis de réduire l'impact financier sur les investissements prévisionnels de plusieurs millions d'euros, passant d'une estimation globale de 17 millions à 10 millions d'euros.

Période 1 (2017-2019)			Période 2 (2020-2022)	Période 3 (2023-2025)	Total TTC
			<i>Poursuite réflexion stratégique</i>		
2017	2018	2019			
782 800	754 600	353 700	2,7 millions	5,6 millions	10,3 millions
1,8 million					

2.3 – L'optimisation de l'euro investi :

Les montants mentionnés n'intégrant que ce qui relève de l'accessibilité, ils ne tiennent pas compte de ce qui peut être réalisé dans le cadre d'autres travaux. (ex. Maison des Seniors). Aussi, avant le lancement de chaque opération, les services techniques affineront le niveau de travaux à réaliser au vu du programme.

D'une manière générale, pour les ERP de 5^{ème} catégorie, le pragmatisme sera recherché pour les travaux d'accessibilité.

Au cas par cas, certains travaux nécessiteront de demander à Monsieur le Préfet des dérogations, dans le cadre des motifs prévus par l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

3) Concertation :

En décembre 2014, le Conseil municipal a ajusté et élargi la commission pour l'accessibilité pour répondre à l'évolution législative.

A l'occasion de son installation le 22 juin 2015, les membres de la CCPA ont eu connaissance des réalisations en matière d'accessibilité pour les années 2012, 2013 et 2014, ce bilan n'ayant plus été effectué depuis 2011.

Pour déterminer les solutions de « bon sens » à privilégier et éclairer ainsi le travail des services, les représentants associatifs ont été concertés sur la mise en accessibilité de plusieurs ERP afin de recueillir leurs expériences d'usage. Ils ont été conviés à visiter des établissements de catégories et d'usages différents, à savoir : l'école maternelle Vivant Denon, la Maison de quartier du Plateau, la Maison des sports en complément d'autres équipements visités.

Le 11 janvier et le 26 avril 2016, ils ont participé à deux réunions relatives à l'accessibilité des transports urbains organisées par le Grand Chalons et utiles à la mise en œuvre de la chaîne de déplacement.

Enfin, le dossier Ad'AP de la Ville de Chalons-sur-Saône a été présenté à la CCPA le 25 mai 2015 avant son examen en Conseil municipal.

La concertation avec les membres de la CCPA se poursuivra tout au long de la mise en œuvre de l'Ad'AP.

4) Notion de continuité de la chaîne de déplacement :

Pour une personne à mobilité réduite, le moindre déplacement en milieu urbain peut rapidement devenir une tâche complexe. Aussi, le cadre légal oblige-t-il à la mise en œuvre d'une chaîne de déplacement.

Sur l'ensemble de la période, sera mise en œuvre la continuité de la chaîne de déplacement, à travers les cheminements sur la voirie. Le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics adopté en 2012, sera mis à jour et actualisé.

En matière d'éveil à vigilance, les travaux se poursuivront sur la voirie.

Concernant le réseau de transport Zoom, les points d'arrêts prioritaires devront être accessibles dans les trois ans. Le Grand Chalons retiendra la ligne 1 (Flash) comme étant structurante et tous les points d'arrêt de cette ligne sont considérés comme prioritaires et donc accessibles. Pour les lignes principales, les points d'arrêt seront déclarés prioritaires par le Grand Chalons s'ils répondent aux critères prévus par la réglementation.

5) Constitution et transmission du dossier Ad'AP

Le dossier Ad'AP sera transmis à Monsieur le Préfet d'ici le 1^{er} octobre 2016. Il sera constitué des éléments définis à l'article D.111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment :

- du formulaire CERFA 15246*01 « demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée »,
- de la liste des établissements concernés par la mise aux normes d'accessibilité avec leur adresse,
- de l'échelonnement des travaux sur les trois périodes, avec précision de première période de 3 ans,
- de l'estimation financière du coût des travaux
- de la présente délibération.

L' Ad'AP de la Ville de Chalon-sur-Saône, sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception en deux exemplaires et par voie électronique aux services de l'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, copie sera faite à la CCPA.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7-5, L.111-7-6, L.111-7-7 IV, D111-19-34, D.111-19-35 et R.111-19-42,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 août 2015 accordant une prorogation de la date de dépôt de 12 mois, portant le délai au 1^{er} octobre 2016,

Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité réunie le 25 mai 2016,

Vu le document Cerfa 15246*01 « Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée » et les pièces jointes au dossier qui l'accompagnent, annexés,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant passer au point n°24, c'est-à-dire le dépôt du dossier de la Ville de Chalon sur l'agenda d'accessibilité programmé, là aussi c'est un lourd travail qu'Amelle CHOUIT va vous synthétiser.

Amelle CHOUIT

Merci Monsieur le Maire, en effet c'est un lourd travail. Je ne reviens pas sur le cadre législatif, j'ai déjà pu vous l'expliquer, notamment par le biais de la délibération il y a à peu près un an, puisque j'étais venue vous demander une prorogation du délai de dépôt de 12 mois. Cette demande a été envoyée à Monsieur le Préfet qui a accordé une prorogation de 12 mois à la date de dépôt du dossier Ad'AP, qui a donc reporté, comme le cadre législatif le permet la date limite au 1^{er} octobre 2016.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Nathalie LEBLANC

Merci. Effectivement oui ça a été dit, la Ville de Chalon a un patrimoine très complexe à mettre en accessibilité et d'ailleurs effectivement un report a été accordé, nous l'avions voté l'année dernière et nous étions favorables, d'autant plus que la Ville a obtenu une troisième période dérogatoire eu égard aux difficultés que nous pouvons rencontrer. Cependant, nous sommes inquiets de votre choix de reporter plus de la moitié des crédits sur la fin de la période, c'est-à-dire que sur 10,3 millions d'euros qui ont été envisagés pour l'accessibilité, plus de la moitié, comme je vous le disais, 5,6 millions vont être réalisés entre 2023 et 2025 soit à l'extrême fin de la période et seulement 1,8 million sur ce mandat plus précisément.

Donc, il nous aurait paru plus judicieux de partager ces crédits en trois parts équivalentes, afin d'envoyer un message plus positif aux personnes en situation de handicap et puis pour la bonne gestion financière de notre Ville. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cet agenda.

Monsieur le Maire

Merci, pas d'autres demandes d'interventions ? Je propose à Amelle CHOUIT de vous répondre.

Amelle CHOUIT

Effectivement je l'ai dit dans ma délibération, c'est un lourd travail et au vu des différents ERP, du nombre d'ERP, il y a un travail très fin, technique pour vraiment prendre en compte l'ampleur de la démarche et toute l'accessibilité à mettre en œuvre. Donc on l'a vu, j'ai donné des chiffres, on est

passé de 17 à 10 millions tout en respectant le cadre légal et c'est vrai que du coup on s'est affiné sur la première période. Effectivement, là jusqu'à la fin de l'Ad'AP, les services ne vont pas être en stand-by, ils vont continuer d'affiner, non mais je vous l'explique, ils vont continuer d'affiner le travail sur les prochaines périodes, la période n°2 et la période n°3 et autre point important, il y a encore des ERP où la destination n'est pas encore définie, donc bien évidemment, on ne va pas les intégrer sur la première période. On préfère les mettre sur la dernière période, ce qui peut effectivement aussi gonfler le chiffre in fine sur la troisième période, voilà ce que j'avais à dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Chalon-sur-Saône tel que figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de validation de l'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire avant le 1^{er} octobre 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents au règlement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.)

CM-2016-07-25-1 Cohésion sociale - Avenant à la convention de partenariat ISIGAZ
Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT,

Lancé par GDF Suez en 2005, le dispositif ISIGAZ mène une double mission auprès des habitants des zones sensibles : sécuriser les installations au gaz naturel et sensibiliser aux questions énergétiques.

Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant les clients GDF Suez aux problématiques des économies d'énergie : tel est l'objectif que s'est fixé le dispositif ISIGAZ mis en place par GDF Suez depuis 2005.

Il s'agit d'une action d'information, de prévention et de conseil des habitants à domicile.

Dans ce cadre, GDF Suez missionne des associations pour se rendre au domicile de clients démunis, habitant en zone sensible et victimes de précarité énergétique.

ISIGAZ s'appuie sur ces structures locales car elles ont l'expérience nécessaire dans le domaine de la médiation, mais surtout la connaissance du réseau et des acteurs locaux, ainsi que le contact avec les populations de quartier.

La visite du logement a alors deux objectifs : la sécurisation de l'installation du gaz naturel dans l'habitat et la vérification du bon état de la ventilation.

Les médiateurs informent, pour prévenir les risques liés à l'intoxication au monoxyde de carbone, mais aussi sensibilisent sur l'importance des ventilations, du raccordement et de l'entretien de la gazinière. Ils donnent par ailleurs des conseils et les bons réflexes à avoir en cas d'incident lié au gaz.

Ces visites permettent ainsi d'ancrer le message de sensibilisation auprès des occupants. Au-delà de l'aspect sécuritaire, le projet a également comme objectif de contribuer au maintien du lien social dans les quartiers concernés.

C'est pourquoi la Ville de Chalon-sur-Saône par délibération du 29 septembre 2015 a souhaité engager un partenariat avec les structures de médiation Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean, l'OPAC de Saône-et-Loire et GDF SUEZ pour le développement de l'initiative ISIGAZ sur ses Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Une convention de partenariat a été conclue le 9 octobre 2015 dans laquelle les engagements de chacune des parties ont été définis.

L'objet de la convention :

La Ville de Chalon-sur-Saône avec les structures de médiation Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean, l'OPAC de Saône-et-Loire et GRDF décident de s'engager ensemble pour mettre en commun leurs expertises complémentaires en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en sensibilisant l'utilisateur du gaz aux problématiques des économies d'énergie. Plus largement, cette convention a pour but de développer et d'améliorer les actions en matière de sécurisation des installations intérieures dans le parc de logements situés dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de la commune de Chalon-sur-Saône.

Elles conviennent d'un programme sur la durée de la convention, engageant des actions pour chacune des parties :

Les structures de médiation Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et Régie de Quartiers des Prés Saint-Jean acceptent et s'engagent à effectuer des actions visant à la sécurité de l'utilisation du gaz naturel à usage domestique :

- Sensibiliser sur la responsabilité individuelle et collective, dans l'usage du gaz naturel ;
- Promouvoir l'utilisation d'un système type VISSOGAZ, et s'assurer de sa bonne mise en place si nécessaire ;
- Sensibiliser sur la nécessité du système de ventilation et s'assurer de son éventuel rétablissement si nécessaire ;
- Dispenser quelques consignes élémentaires sur les économies d'énergies.

Le bailleur social, OPAC de Saône-et-Loire, s'engage au déploiement de l'action ISIGAZ, en certifiant que les logements éligibles ont bien fait l'objet d'un Diagnostic Sécurité Gaz et que les travaux préconisés ont bien été réalisés et qu'ils se situent dans un périmètre Politique de la Ville.

GRDF s'engage à assurer, en lien avec les Régies de Quartiers, la formation du personnel de celles-ci sur les aspects relatifs au gaz naturel.

Un module de formation spécifique d'une journée est prévu pour transmettre les connaissances nécessaires pour :

- Sensibiliser les utilisateurs concernés sur leurs responsabilités en matière de sécurité gaz,
- Apporter un soutien concret afin de permettre aux utilisateurs de mieux appréhender l'importance de disposer d'un raccordement cuisson et d'un système de ventilation en bon état de fonctionnement,
- Permettre la mise en place, si nécessaire, d'un système de raccordement cuisson vissé type VISSOGAZ,
- Informer sur les économies d'énergies.

En contrepartie d'un volume total de logements visités fixé à 2272, GRDF versera une somme forfaitaire qui sera répartie à part égale entre les deux Régies de quartiers au prorata du potentiel accessible sur chacun de leurs territoires respectifs.

GDF Suez devenu Engie a conclu avec GRDF le 21 novembre 2015, une convention afin de lui permettre de reprendre le déploiement du dispositif ISIGAZ.

Description du dispositif proposé :

En accord avec ENGIE et GRDF, il est proposé de modifier certaines stipulations de la convention afin de procéder au transfert des droits et obligations à GRDF au titre de la convention au profit de GRDF et ainsi de permettre la continuité du déroulement de l'opération ISIGAZ confiée à la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonais et à la Régie des Quartiers Saint-Jean

Il sera procédé à la suppression de la référence « ENGIE » pour la remplacer par « GRDF » dans l'intégralité de la convention.

L'avenant à la convention proposé entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015,

Vu l'avenant à la convention joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant procédant au transfert des droits et délégations d'ENGIE au titre de la convention au profit de GRDF ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-26-1 Foire du Grand Chalon 2016 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

La Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur la Foire du Grand Chalon, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2016. Ces deux entités envisagent donc de constituer

un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet la réalisation d'un stand commun sur la Foire du Grand Chalon.

Description du dispositif proposé :

La convention de groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

Le marché a pour objet la réalisation d'un stand sur la Foire du Grand Chalon, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2016.

Il s'agit d'un marché sans allotissement et sans tranche : Conception, réalisation, animation et scénographie du stand mutualisé entre la Ville et le Grand Chalon.

Le cas échéant :

Les candidats devront chiffrer, dans l'acte d'engagement, la prestation décrite ci-dessous :

- Le décor et l'aménagement du stand,
- L'habillage pressenti,
- La réalisation d'un jeu concours,
- L'animation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La répartition budgétaire est estimée comme suit :
5 400 euros pour la Ville de Chalon-sur-Saône et 20 500 euros pour le Grand Chalon, soit un total de 25 900€.

Les prestations souhaitées sont susceptibles d'évoluer en fonction de la thématique retenue pour la réalisation du stand.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour la réalisation d'un stand sur la Foire du Grand Chalon, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 30 septembre au dimanche 9 octobre 2016 ;
- Approuve que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-27-1 Désinfestation de la salle des étains, ancien hôpital Saint-Laurent - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre hospitalier William Morey

Rapporteur : Madame Dominique ROUGERON,

Une infestation par des champignons et moisissures a été constatée dans la salle des étains de l'ancien hôpital de Chalon-sur-Saône à l'automne 2015.

Ces désordres proviennent de deux fuites d'eau (en partie supérieure et en façade), du confinement de la pièce et du manque de lumière.

Les fuites provenant de la noue ont été colmatées dans l'attente d'une intervention plus pérenne, réalisée fin février 2016.

Parallèlement, l'étude des conditions de conservation et les constats d'état des boiseries, mobiliers et objets ont été menés ainsi que le déménagement des objets dans le réfectoire des sœurs attenant.

Description du dispositif proposé :

Les mesures d'urgence ayant été prises par la Ville de Chalon-sur-Saône (colmatage de la fuite, déshumidification de la salle), il est préconisé, en concertation avec la conservation régionale des Monuments Historiques, le Centre hospitalier William Morey, et l'Association Abigaïl Matthieu, de lutter contre l'infestation par une intervention de désinfection et des mesures de conservation préventives et curatives, qui consistent à :

- . Mettre en place une ventilation plus efficace,
- . Mesurer le climat,
- . Traiter les maçonneries avec un moindre apport d'humidité sans ozonisation,
- . Traiter les locaux adjacents afin d'éviter une ré infestation,
- . Évacuer les objets pendant le traitement des locaux, dépoussiérer et traiter les boiseries,
- . Remettre en place les objets dépoussiérés et certains cuivres nettoyés,
- . Protéger les objets métalliques et les ferrures.

Montage envisagé:

Deux des interventions concernent le bâtiment dont la Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire tandis que le traitement des boiseries et du mobilier intéresse à la fois la Ville de Chalon-sur-Saône pour les boiseries et le Centre hospitalier William Morey pour le mobilier.

En outre, l'obtention de subventions de l'Etat au taux maximum de 50 % du montant TTC de l'opération globale de conservation-restauration curative est conditionnée par le portage de l'ensemble de l'opération par un seul coordinateur, le Centre hospitalier William Morey, celui-ci étant propriétaire de l'objet classé éligible à ce taux maximum de subvention.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les parties propriétaires du bâtiment et des objets afin que le Centre hospitalier William Morey puisse coordonner d'une part les procédures administratives, notamment auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, et d'autre part le financement de l'opération globale de désinfection de la salle des étains.

La Ville de Chalon-sur-Saône participera financièrement à l'opération via une subvention d'équipement d'un montant maximum de 6 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le versement par la Ville de Chalon-sur-Saône d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 6 800 € au Centre hospitalier William Morey ;
- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Centre hospitalier pour remédier à l'infestation de la salle des étains de l'ancien hôpital Saint-Laurent ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente établie entre le Centre hospitalier William Morey et la Ville de Chalon-sur-Saône, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-28-1 Union des Comités de Quartiers - Répartition de la subvention 2016 aux Comités de Quartiers

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

L'Union des Comités de Quartiers a pour objet de fédérer les 14 Comités de Quartiers de Chalon-sur-Saône en collaboration avec tous les Présidents.

Elle encourage le développement des échanges et des solidarités entre Comités de Quartiers en coordonnant et en groupant leurs moyens d'action, en organisant des temps de convivialité inter-quartiers et en s'assurant de la cohérence de leurs actions.

Elle supplée aux Comités de Quartiers défaillants, afin que chaque habitant de la Ville concerné par les actions de solidarité des Comités de Quartiers puisse en bénéficier.

Elle est l'interlocuteur privilégié de la Ville dans ses relations avec les Comités de Quartiers.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre du budget de l'exercice 2016, la Ville de Chalon-sur-Saône a voté une subvention de 4 725 € au profit de l'Union des Comités de Quartiers, à répartir entre l'Union et les 12 Comités de Quartiers (deux Comités en sommeil : Centre Pasteur et Stade), sur proposition du Conseil d'Administration de l'Union, en fonction des animations, de la participation au Carnaval, aux élections des Reines de quartiers et des Reines de Chalon.

Le conseil d'administration de l'Union propose de répartir cette somme de la manière suivante :

- 168 € au Comité de quartier Aubépins,
- 336 € au Comité de quartier Boucicaut-Colombière-Verrerie-Champ Fleuri,
- 168 € au Comité de quartier Carloup-Place de Beaune,
- 168 € à l'Amicale des Charreaux,
- 336 € au Comité de quartier Citadelle,
- 168 € au Comité de quartier Clairs Logis,
- 168 € au Comité de quartier Plateau Saint-Jean,
- 252 € au Comité de quartier Prés Saint-Jean,
- 252 € au Comité de quartier Saint-Cosme Bellevue,
- 336 € au Comité de quartier Saint-Jean des Vignes,
- 84 € au Comité de quartier Saint-Laurent,
- 168 € au Comité de quartier Saint-Vincent,
- 2 121 € pour l'Union des Comités de Quartiers.

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-04-23-1 du Conseil municipal en date du 7 avril 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'objet de l'Union des Comités de Quartiers,

Vu la proposition de répartition de l'Union des Comités de Quartiers,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution des subventions aux Comités de Quartiers :
 - 168 € au Comité de quartier Aubépins,
 - 336 € au Comité de quartier Boucicaut-Colombière-Verrerie-Champ Fleuri,
 - 168 € au Comité de quartier Carloup-Place de Beaune,
 - 168 € à l'Amicale des Charreaux,
 - 336 € au Comité de quartier Citadelle,
 - 168 € au Comité de quartier Clairs Logis,
 - 168 € au Comité de quartier Plateau Saint-Jean,
 - 252 € au Comité de quartier Prés Saint-Jean,
 - 252 € au Comité de quartier Saint-Cosme Bellevue,

- 336 € au Comité de quartier Saint-Jean des Vignes,
- 84 € au Comité de quartier Saint-Laurent,
- 168 € au Comité de quartier Saint-Vincent,
- 2 121 € pour l'Union des Comités de Quartiers.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-29-1 Garantie d'emprunt OPAC de Saône-et-Loire - Office Public de l'Habitat - Renégociation de prêt

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Dans sa séance du 9 février 2006, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une garantie à l'emprunt d'un montant de 1 712 857 € contracté par l'OPAC de Saône-et-Loire – Office Public de l'Habitat auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt avait pour objet le financement de la construction de 19 logements rue Leschenault de la Tour à Chalon-sur-Saône (Prêt Locatif Social P.L.S.).

Le montant initialement couvert par la garantie était de 50%, soit 856 428,50 €, le solde étant garanti par le Département de Saône-et-Loire.

L'OPAC de Saône-et-Loire a souhaité réaménager ce prêt au regard des conditions actuelles du marché.

Description du dispositif proposé :

L'emprunt initialement contracté par l'OPAC de Saône et Loire – Office Public de l'Habitat en date du 29 novembre 2006 auprès du Crédit Foncier de France, pour un montant de 1 712 857 € comportait les caractéristiques suivantes :

- Durée : 30 ans,
- Type de taux : taux variable,
- Taux : livret A + 1,50%,
- Echéances : annuelles,
- Amortissement : progressif,
- Garantie : 50% par la Ville de Chalon-sur-Saône.

L'OPAC de Saône et Loire – Office Public de l'Habitat a procédé à la renégociation de ce prêt auprès du Crédit Foncier de France, ce qui a permis de passer :

- D'un taux variable indexé sur le livret A+1,50% (actuellement 2,25%) à un taux fixe de 1,91% sur la durée résiduelle de 20 ans,
- Un refinancement sans allongement de durée (dernière échéance 30 avril 2036 contre 30 octobre 2036 initialement).

En réaménageant cet encours, l'OPAC de Saône-et-Loire paie une indemnité de remboursement anticipé peu dissuasive sur les prêts locatifs sociaux et bénéficie d'un taux certain à 1,91% inférieur au taux actuellement en vigueur sur ce contrat.

Cette renégociation a donné lieu à la rédaction d'un contrat de prêt substitutif n°0 040 616, joint en annexe, entre l'OPAC de Saône-et-Loire - Office Public de l'Habitat et le Crédit Foncier de France. Le prêt reste garanti à hauteur de 50% par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Compte tenu du réaménagement du prêt, la Ville de Chalon-sur-Saône doit délibérer afin de réitérer sa garantie.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les conditions suivantes du Crédit Foncier de France :

La Ville de Chalon-sur-Saône, ci-après dénommé le Garant,

ET

L'OPAC de Saône-et-Loire – Office Public de l'Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité du Crédit Foncier de France, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération,

Article 1 :

La Ville de Chalon-sur-Saône accorde sa garantie à l'OPAC de Saône-et-Loire – Office Public de l'Habitat pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant d'un million trois cent douze mille cinq cent soixante sept euros et soixante dix neuf centimes (1 312 567,79 €), à contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à refinancer la construction de 19 logements à usage locatif social et de l'acquisition du terrain d'implantation et d'un ensemble immobilier à Chalon sur Saône (71), 6 rue Leschenault de la Tour.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 1 312 567,79 €,

Durée : 20 ans,

Point de départ du prêt : 30 avril 2016,

Date de la 1^{ère} échéance : 30 avril 2017,

Date d'extinction du prêt : 30 avril 2036,

Amortissement du capital : progressif,

Périodicité des échéances : annuelle,

Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conditions financières : taux fixe à 1,91% l'an.

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de six mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € maximum 3 000 €).

Article 3 :

La Ville de Chalon-sur-Saône renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et

accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPAC de Saône-et-Loire – Office Public de l'Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt avec le Prêteur, en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

Vu les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 20060022 du Conseil municipal en date du 9 février 2006,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Réitère la garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône accordée à l'OPAC de Saône-et-Loire – Office Public de l'Habitat en tenant compte des nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-2016-07-30-1 Finances - Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Locations d'Immeubles

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et passer une Décision Modificative n°1 pour le Budget Annexe Locations d'immeubles.

Description du dispositif proposé :

A. Décision modificative n°1: Budget Annexe Locations d'immeubles

Globalement la Décision Modificative s'équilibre à 192 500 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent sur :

- l'inscription de dépenses supplémentaires pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes des Charreaux pour 12 500€ et pour les travaux de la salle Marcel Sembat pour 180 000€ comprenant notamment le système de sécurité incendie, l'éclairage, la réfection des porteuses et la sécurisation de l'entrée arrière. Ces dépenses s'équilibrent par une proposition d'emprunts à hauteur de 192 500€ ;

- un changement de chapitre budgétaire. En effet dans le cadre des publications pour la passation des marchés, il est nécessaire de positionner 800€ pour les frais d'insertion des annonces de marchés publics dans la presse.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0.00	0.00	192 500.00	192 500.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	192 500.00	192 500.00

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu les tableaux joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission préparatoire,

INTERVENTIONS

Maxime RAVENET

On est sur une décision modificative qui s'équilibre à hauteur de 192 500 €. Les mouvements équilibrés portent sur trois choses principales.

La première, ce sont des dépenses supplémentaires pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes des Charreaux qui était un engagement de campagne pour un montant de 12 500 € et pour les travaux de la salle Marcel Sembat à hauteur de 180 000 €, comprenant notamment le système de sécurité incendie, l'éclairage et surtout la réfection des porteuses et la sécurisation de l'entrée arrière.

Cette salle Marcel Sembat nécessite des travaux importants. Nous souhaitons effectivement redonner à cette salle Marcel Sembat toutes ses lettres de noblesse et permettre aux chalonnais et aux artistes de pouvoir s'y produire dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Annexe Locations d'Immeubles.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Pas de demande d'interventions, nous avons épuisé l'ordre du jour. J'aimerais si vous le permettez faire un point, pour rétablir un certain nombre de vérités, sur une polémique qui a été orchestrée concernant le musée Niépce. Je pense qu'il est nécessaire que dans cette assemblée, nous rétablissions la vérité d'un certain nombre de chiffres, car à la suite d'une pétition qui a été lancée sur internet qui a recueilli plusieurs milliers de signatures qui ont été données d'ailleurs de bonne fois aux pétitionnaires, je dis bien que les signatures ont été données de bonne fois sur la base d'une présentation absolument apocalyptique de la situation du musée Niépce. Nous avons aujourd'hui tous les éléments d'une polémique gentiment orchestrée, à des fins politiques, il faut dire les choses comme elles sont, qui est née le jour de la visite du Président de la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale, Patrick BLOCHE, qui était venu à Chalon-sur-Saône à l'invitation du Député, vous savez il y a le maire qui ne fait pas tout à fait 100% et puis il y a le conseiller municipal qui fait 0% et c'est le député dont je parle en ce moment, qui avait été invité par le député à je crois, je ne sais plus comment le parti socialiste appelle ça, un atelier législatif citoyen, où il y avait quinze personnes, intégralement des militants aux Près St-Jean. Et ce jour là, le président de la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Monsieur BLOCHE prend la parole en disant « Le musée Niépce est en danger, il faut le sauver etc. » donc évidemment il nous a pas demandé le moindre élément pour étayer cette affirmation et les choses sont parties de là. Il n'y avait pas beaucoup d'ailleurs de témoins. Attendez, merci merci Madame LEBLANC, merci, voilà je parle, vous respectez la parole, merci.

Sans avoir aucun élément, il a lâché ça dans le public et une pétition est sortie, comme par hasard, quelques jours plus tard. Quelques petites semaines plus tard et j'apprends sur un blog que Monsieur Laurent le patron du PCF, parti ancré dans la tradition française et à la clairvoyance avérée a déposé hier au Sénat, puisqu'il est également sénateur, une question écrite à la Ministre de la Culture, pour dénoncer la situation selon laquelle le budget alloué par la municipalité ne permet plus d'exercer les missions dévolues au musée Niépce.

J'ai lu un certain nombre d'articles de presse qui n'ont pas été rédigés après une confrontation des faits, c'est un vrai problème. Quand on sort des articles de presse sans confronter les faits, on ne fait pas un travail de journaliste et je ne m'adresse pas forcément aux journalistes locaux, puisque j'ai lu dans de grands titres nationaux le même travail de sape avec des fausses informations, qui n'ont jamais été vérifiées auprès de nos services, à aucun moment.

Ce soir je veux profiter de ce point et de cette fin de conseil pour rétablir la vérité des chiffres. Je m'étonne d'ailleurs que s'il y a une polémique, personne n'ait réagi lors du point n°2 de notre ordre du jour, parce que dans les décisions que j'ai été amenées à prendre et que je vous ai exposées, vous retrouvez un certain nombre d'éléments, les demandes de subventions pour les acquisitions du musée Niépce, la demande de subvention pour la restauration des collections du musée Niépce, les demandes de subventions pour les programmations artistiques du musée Niépce. C'est donc, si j'ai pris ces décisions, qu'il y a encore un musée Niépce.

C'est que ce musée Niépce n'a pas encore disparu. C'est que nous ne tordons pas le cou à l'existence de ce musée, bien au contraire. Je voudrais revenir sur les chiffres, parce qu'il est un peu lassant de voir que systématiquement, on ne prend pas les bons chiffres, on tronque les pourcentages et on fait croire que nous sommes tantôt dans la fin du festival Chalon dans la rue et à

présent dans la fin du musée Niépce. Nous attendons la prochaine, il y en aura certainement. J'ai appris d'ailleurs que la polémique battait son plein sur un autre établissement qui n'est pas municipal, qui est à côté de la municipalité, de la commune, mais on voit bien qu'il y a un effet de propagation des rumeurs, pour déstabiliser non seulement l'équipe municipale en place, mais ça c'est un peu light pour y parvenir, mais surtout qui déstabilise les équipes et nos agents qui travaillent à l'intérieur de ces institutions et c'est ça qui me gêne le plus et c'est pour ça que je veux reprendre un certain nombre de vérités et les rétablir ce soir. La situation qu'elle est telle ? Nous ne nions pas, je le dis publiquement et d'ailleurs ça a été délibéré et voté ici même qu'il y a des baisses de dotations au service public de la Ville de Chalon-sur-Saône, qu'il s'agisse des services publics administratifs, des services publics techniques, des services publics culturels. Je ne mettrai pas un type de service public en dehors de cette nécessité absolue dans le cadre de notre plan de sauvetage des finances publiques à l'abri de l'effort de restrictions budgétaires, qui concernent absolument tout le monde.

Les services publics culturels sont concernés, comme l'ensemble des services publics, parce que nous avons besoin de maintenir un niveau de service public partout. On a bien vu que notre population par sa précarisation en avait plus que jamais besoin mais les efforts de restriction budgétaire, nous devons les conduire absolument partout, sinon quelle serait la justice. Comment vais-je expliquer à la voirie, au service de propreté urbaine, aux espaces verts que je réduis leurs crédits, si je maintiens ceux des musées, quelle est la justice ? Et surtout je voudrais qu'on revienne à la réalité des chiffres. Ces restrictions budgétaires sont les suivantes. En 2014, le budget de fonctionnement hors masse salariale, alloué au musée Niépce était de 152 000 €. En 2016, il était de 87 000 €, oui il y a eu baisse c'est incontestable, le budget d'acquisition a lui-même baissé de 43 000 € à 14 000 € en 2016, il n'a pas été réduit à zéro, il a été abaissé, pourquoi ? Et d'ailleurs je note que cela n'avait fait l'objet d'aucun débat, alors que ces chiffres étaient dans le budget, ça n'a fait l'objet d'aucun débat, d'aucune reprise de qui que ce soit autour de cette table. Le budget était public, les chiffres étaient dedans et vous avez toujours des colonnes qui vous comparent avec la situation d'années précédentes, personne n'a réagi.

Et aujourd'hui on oublie quoi, on oublie deux choses, d'expliquer d'une part comme je l'ai fait tout à l'heure, que nous sommes dans le cadre d'un plan de sauvetage des finances publiques et que donc nous devons serrer nos dépenses de fonctionnement dans tous les services. Deuxièmement, que nous avons baissé le budget d'acquisition parce que, ce n'est un secret pour personne, que nous sommes à la veille d'une embauche au musée Niépce, puisque le directeur va cesser ses fonctions et va partir à la retraite, que nous sommes donc dans l'optique d'un recrutement pour le remplacer et que bien évidemment, mais j'y reviendrai tout à l'heure, nous définirons avec le nouveau directeur où la nouvelle directrice les orientations muséographiques qui détermineront, par conséquent, notre politique d'acquisition. Et dernièrement, je me permets juste de signaler ce détail, on est en train de nous dire que l'on baisse de 60%, ce qui est faux, sur ces deux chiffres là. Ce n'est déjà pas vrai sur ces deux chiffres là, mais en oubliant juste une toute petite ligne budgétaire. Le musée ne fonctionne pas avec des robots, il fonctionne avec des agents. Il y a 46 agents au musée Niépce, 2 millions d'euros sont consacrés, 2 006 316 € ont été consacrés l'année dernière et cette année nous reportons ces crédits, pour le fonctionnement du musée Niépce. Si vous voulez parler du fonctionnement du musée Niépce, incluez les 2 millions d'euros, parce que la masse salariale ça fait partie du fonctionnement mais ça personne n'en parle.

Ce chiffre n'a pas varié depuis que nous sommes arrivés au pouvoir; les moyens humains ont été conservés et quand je lis dans certaines presses, qui feraient bien de se concentrer sur les images au lieu de faire du texte en dessous, pour ne pas les désigner, je parle des images animées, France 3 Bourgogne, qui nous dit que l'année prochaine, trois postes, trois départs en retraite ne seront pas remplacés et bien manque de bol ces trois postes seront remplacés parce qu'ils sont indispensables au fonctionnement du musée, donc on est en train de tromper tout le monde dans cette affaire. On

est en train de dire que nous empêchons le musée de fonctionner parce que nous réduisons de 60% les dépenses de fonctionnement, mais faites l'addition. Quand vous ajoutez les dépenses de personnels, nous n'avons pratiquement pas réduit les dépenses de fonctionnement et c'est bien l'essentiel. J'ajouterai qu'il y a au musée Niépce le double d'agents par rapport aux policiers municipaux.

On nous accuse de faire du tout sécuritaire, il y a le double d'agents au musée Niépce et nous maintiendrons cet effort mais nous le rationaliserons et c'est là où je veux en venir, car ceux qui savent très bien quelles sont nos intentions mais qui mentent à la population, qui affolent les artistes qui ont travaillé à un moment ou à un autre avec ce musée, savent pour un certain nombre d'entre eux, que nous avons un projet de rénovation totale de ce musée. Ils le savent d'autant plus que nous ne nous en sommes pas cachés, que nous l'avons déjà dit à un certain nombre d'occasions, que nous souhaitons faire en sorte que ce musée, qui est un musée reconnu nationalement et au-delà de nos frontières.

J'en ai été le témoin en Chine lorsque j'ai participé à un festival en novembre 2014, que ce musée ait un, demain, dans quelques années, un nouveau cadre qui soit un cadre qui assure non seulement son rayonnement, mais également le rayonnement de la Ville de Chalon-sur-Saône. Nous avons un trésor absolu, trois millions de photographies. Vous croyez parce que cette année on a baissé de 30 000 €, que les collections sont perdues. Si on avait commencé de les vendre, je comprendrai qu'on nous accuse de vouloir tuer le musée Niépce. On a trois millions de photographies en réserve, on a des dizaines de milliers d'objets photographiques, à commencer par les premiers du monde ceux de Nicéphore Niépce pour lesquels avec Benoît DESSAUT et Mina JAILLARD, nous avons lancé un processus de reconnaissance auprès de l'Unesco. Nous sommes aujourd'hui entrain de travailler sur ce projet de nouveau musée, pour avoir un vrai musée, sans doute d'ailleurs au-delà de la photographie, le musée de l'image, oui je sais ça vous dérange, mais je vais quand même aller jusqu'au bout de mon propos, un musée de l'image qui forcément devra, en tout cas dans les projets que nous avons, être imaginé sur un autre site que celui qui est l'actuel parce que le site est trop contraint, on le sait il y avait d'ailleurs un projet de déménagement, devrais-je avoir la cruauté de dire qui l'a enterré, c'est la majorité qui est arrivée en 2008 aux affaires.

Un projet qui était un beau projet. Oui, c'est vrai, il était onéreux. Oui, c'est vrai, mais quand on ne veut pas se donner les moyens de trouver des financements, on a vite fait d'arrêter des projets. Mais aujourd'hui, vous nous dites quarante millions, mais il faut vous réveiller. Nous ne sommes plus au temps où des projets de ce type se financent simplement avec la finance publique. Vous croyez forcément, vous qui prélevez plus d'impôts que seul l'argent public peut financer des projets de ce genre, mais nous ne sommes pas dans cette optique là. Ce sur quoi nous travaillons en ce moment, avec des consultants, des cabinets d'avocats, c'est de voir comment des projets de cette ampleur, qui devraient assurer le rayonnement de Chalon-sur-Saône et de l'Agglomération et au-delà de notre région, peuvent regrouper pour financer l'investissement et le fonctionnement des crédits publics et des crédits privés. J'ai aussi des projets en tête dans l'ouest de la France avec des budgets de trois cent millions d'euros quand des projets similaires, à Lyon en particulier, ne misaient que sur du financement public et qui n'ont jamais aboutis. Des projets qui ont mêlé le financement public et le financement privé par le biais de PPP ou d'autres systèmes juridiques que celui-là, par le biais de fondations pour des montants aussi importants que trois cent millions d'euros ont fini par aboutir. Alors forcément, si on reste avec notre budget à nous, cela ne verra jamais le jour. Mais cette époque est révolue. Nous ne cessons de le dire aux partenaires privés avec le Président du Grand Chalon. C'est terminé le temps où la finance publique finançait tout, elle-même. Aujourd'hui, elle recherche des partenariats, elle est motrice, elle est chef d'orchestre, elle entraîne avec elle du monde sur un projet de territoire. Ça c'est l'avenir. Ce n'est pas que l'avenir de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, c'est l'avenir de toutes les collectivités de France, parce que nous sommes rentrés dans une période d'argent public rare et même d'argent

privé rare quand on voit l'état de nos familles aujourd'hui. Nous réfléchissons à cela, nous avons un projet pour le musée Niépce, nous y travaillons.

J'ai dit l'autre jour lorsque j'inaugurais une exposition au Musée Denon, et en présence du Président de l'association des Amis du Musée Niépce, que nous associerions les amis, car je sais qu'au sein de cette association il y a des passionnés de la photographie qui ne sont pas là pour faire de la politique, mais qui veulent simplement exprimer leur art. Ils veulent faire en sorte que cet art, qui est un art berceau à Chalon-sur-Saône puisse continuer à vivre, qu'il aide cette ville à se développer, mais c'est notre ambition aussi. Alors que ceux qui, par la politique et j'ai essayé de démonter les choses de cette prise de position du Président de la commission de affaires culturelles à Chalon au mois de mai, jusqu'à cette question écrite du patron du parti communiste français au Sénat hier en passant par les initiateurs de cette pétition et j'accepte bien ceux qui l'on signée de bonne fois, je parle des initiateurs. Nous sommes dans une démarche d'enfumage politique et nous ne nous laisserons pas faire parce que les chiffres sont têtus. Ceux que je vous ai montrés montrent bien que nous n'abandonnons pas le musée Niépce, nous continuons un soutien très important. Deux millions d'euros c'est le double de ce que nous consacrons aux arts de la rue, je voudrais juste le signaler. Nous sommes exactement à deux millions deux cent mille euros et nous continuerons cet effort, mais nous le redimensionnerons dans le cadre d'un nouveau site et je voudrais vous dire autre chose. Aujourd'hui, ce site, tel qu'il est, il est budgétivore.

Le site du musée Niépce est aujourd'hui gros consommateur de crédits par sa configuration, par l'aspect passoire technique qui est le sien et même par son mode de fonctionnement. Cela sera la mission du nouveau Directeur qui arrivera à la fin de l'année ou début d'année prochaine, en lien avec l'Etat qui a sa responsabilité en termes d'aménagement muséographique et avec lequel nous sommes en lien dans des relations de confiance en la matière. Ce sera leur responsabilité avec les élus qui m'entourent, avec les services qui travaillent déjà depuis des mois sur cette question de faire aboutir ce nouveau projet de musée. On verra exactement où. Je sais que le site de l'île Saint-Laurent est l'un des sites potentiels, ce n'est pas forcément le seul, je veux le dire aussi. C'est un des sujets sur lesquels nous travaillons, mais notre ambition première est de passer de notre statut de berceau de la photographie à celui de capitale de l'image. Voilà notre ambition. Nous avons donc besoin du musée Niépce, mais nous n'avons absolument pas besoin de cette polémique qui ne sert qu'à affoler des gens de bonne foi et qui se résume en réalité qu'à une petite manœuvre politique, qui sur le long terme ne trompera personne. Mesdames, Messieurs je vous remercie de votre attention, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Madame Bernadette VELLARD